This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 975,638

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

BIBLIOTHÈQUE

DU

XVE SIÈCLE

Tome V

NOUVELLES FRANÇAISES

DU QUINZIÈME SIÈCLE

PARIS

LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE DE FRANCE

HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, Quai Malaquais, 5

—

1908

NOUVELLES FRANÇAISES

DU QUINZIÈME SIÈCLE

E. LANGLOIS
Professeur à l'Université de Lille

Nouvelles Françaises

INÉDITES

DU QUINZIÈME SIÈCLE

PARIS
LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE DE FRANCE
HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, Quai Malaquais, 5
—
1908

840.8
L28
cop. 2

INTRODUCTION

Le manuscrit 1716 du fonds de la reine Christine, au Vatican, a été signalé pour la première fois en 1890, dans mes Notices des Manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVIe siècle, *p. 226-29* [1]. *J'ai décrit ce recueil, donné la liste des chapitres qu'il contient, et résumé la première nouvelle. En 1902, M. Karl Vossler, dans un article* Zu den Anfängen der französischen Novelle [2], *a fait connaître très sommairement, mais exactement, le contenu de ces chapitres, en indiquant la source de la plupart des contes empruntés aux* Vies des Pères, *en mentionnant, pour plusieurs autres, des récits déjà connus sur des sujets semblables ou analogues, enfin en imprimant le chapitre XXXI. Depuis, j'ai publié le chapitre IX dans la* Revue des Études rabelaisiennes [3] : *M. Hermann Suchier a cité un court fragment du IIIe dans sa dernière édition d'*Aucassin et Nicolette ; *Gaston Paris a marqué la place du Ier dans le* Cycle de la Gageure [4]. *C'est, je crois, tout ce qu'on a tiré jusqu'à ce jour du recueil du Vatican.*

L'écriture du manuscrit est celle du XVe siècle. Un ex-libris *autographe nous apprend qu'il a appartenu à*

1. Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques, XXIII, II.
2. Studien zur vergleichenden Litteraturgeschichte, *herausgegeben von Dr Max Koch, II, 1 (Berlin, 1902).*
3. *I, p. 222-24.*
4. Romania, *XXXII (1903), p. 481-550.*

Blanche des Barres, femme de Guillaume de Parnes[1]. *La famille des Barres était de Sens*[2]. *On verra plus loin que l'auteur du recueil est, selon toute vraisemblance, un Sénonais, qui écrivait pendant la seconde moitié du XVe siècle. Le rapprochement de ces deux constatations permet d'assigner la même patrie au copiste du manuscrit ; et si rien n'autorise à croire qu'auteur et copiste sont un même personnage, rien n'empêche de le supposer.*

Le compilateur n'a fait connaître ni son nom, ni la date où il écrivait, ni le pays où il vivait. L'ignorance où nous resterons de sa personnalité ne fera pas tort à sa mémoire, si elle survit par ailleurs, et l'histoire littéraire n'a pas à la déplorer : c'était un pauvre écrivain, et la reconnaissance à laquelle il a droit pour nous avoir transmis la copie d'une vingtaine de contes dont les originaux sont perdus ne saurait atténuer notre jugement sur son incapacité d'auteur. Mais pour l'histoire de ces contes, il serait intéressant de savoir à quelle époque il les a traduits. Quelques indices permettent de reconstituer une date approximative. La nouvelle IX attribue à Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, un jugement qui plut fort « au roy de France, qui pour lors estoit ». Cette dernière expression serait étrange si elle n'avait pas été écrite assez longtemps après 1408, année où prit fin la prévôté de Guillaume de Tignonville, et longtemps même après 1422, date de la mort de Charles VI, le roi « qui pour

1. *Je suis appartenant, sans nulle difficulté*
A Blanche des Bares, plainne d'umileté,
Laquelle avec grant joie a esté dès son joune age
Avec Guillaume de Parnes conjonte par mariage.

B. de PARNES.

2. *Il existe plusieurs essais de généalogie de la famille des Barres. J'ai consulté le dernier travail sur ce sujet, celui de MM. Stein et Quesvers,* Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, *III, p. 413-57 (Paris, 1902). Blanche n'y est pas mentionnée. Mon savant ami Maurice Prou, qui connaît si bien l'histoire du Sénonais, et qui m'a donné de précieux renseignements sur plusieurs personnages des* Nouvelles, *n'en possède aucun sur cette femme.*

lors estoit ». Dans le chapitre XXVII sont mis en scène « ung docteur en theologie nommé maistre Jehan Saulnier », et « ung sien compaignon nommé maistre Girard de la Cuillier, maistre en theologie ». C'est en 1422 que Jehan Saulnier fut reçu maître en théologie ; quant à Girard de la Cuillier, je n'hésite pas à l'identifier avec un Gaufridus Cocleari, *dont le nom revient souvent dans les actes de l'Université de Paris, et qui obtint le même grade en 1428. Les deux maîtres ont été collègues en Sorbonne de 1428 à 1430 ; le premier est mort en 1430, mais le second enseignait encore en 1452. En supposant, et c'est très vraisemblable, qu'ils n'étaient plus en vie ni l'un ni l'autre lorsque l'auteur introduisait leurs noms dans son récit, on descend jusqu'à la seconde moitié du* XV*e siècle. Et si l'on admet, ce qui est plus vraisemblable encore, que la substitution de Girard à Geofroi soit le résultat d'une erreur, provenant d'une fausse interprétation d'une initiale, on en conclura que le compilateur n'a connu le nom de G. Cocleari que pour l'avoir rencontré dans ses lectures, et ce sera une nouvelle raison de s'en tenir à une date postérieure à la mort de ce théologien* [1].

La patrie du conteur peut être déterminée avec moins d'incertitude. Dans la première nouvelle, deux des personnages principaux sont le fils et la fille de Jacques de Voisines, chevalier, natif de Sens, et de sa femme Regnaul de la Chanteprime. On retrouve dans la nouvelle XIV deux membres de la famille de Voisines : Sinados, habitant Sens, et son neveu Erard. Ce sont les deux seuls récits où la capitale du Sénonais soit mentionnée ; mais dans plusieurs autres les noms sont empruntés à la même région ou à des provinces voisines : Gauchier de Girolles [2]

1. *Les renseignements qui viennent d'être donnés sur* Johannes Salnerii *et* Gaufridus Cocleari *sont tirés du tome IV du* Chartularium Universitatis Parisiensis, *publié par Denifle et Châtelain (voir la table des noms propres de ce volume).*

2. *Un Girolles, dans l'Yonne, et un dans le Loiret.*

et son fils, Gilles de Poissy, seigneur de Tarentes[1], *et sa fille, Girard, seigneur de Merrolles*[2] *(III) ; Gadifer de la Salle*[3], *François, seigneur des Griselles le Boscage*[4], *et sa fille (VIII) ; Miles d'Alement*[5], *chevalier, et sa fille (XIV) ; Jehan de Chigy*[6] *(XXX) ; Guion de Ville Bloan*[7], *chevalier, Yon de Vimpelle*[8], *chevalier (XXXVIII). La nouvelle X raconte un assassinat commis à Saint-Clair de Gommaiz*[9] *; dans la nouvelle XIII, la scène est située à l'abbaye du Jard*[10]. *Le nom de Chanteprime, qu'on a déjà vu dans la nouvelle I, se représente à plusieurs reprises, accompagné de prénoms différents : François Chanteprime (XVII), Gaucher Chanteprime (XXVII), Erart Chanteprime (XXXII). C'est le nom d'une famille notable de Sens. Marie de Noyers, femme d'un chevalier (XVII) et Gilles des Noyers (XXXII) rappellent la maison des sires de Noyers*[11].

Le choix de ces noms atteste à peu près sûrement que l'auteur habitait la région Sénonaise, et probablement Sens.

Sa condition sociale ne se révèle dans aucune allusion ; un détail cependant peut faire douter qu'il fût prêtre : il dit, en parlant d'un laïque, qui a revêtu le costume de son curé et cherche à se faire passer pour lui, qu'il faisait « le papellart ». C'est en vain qu'on chercherait d'autres indications sur ce point dans l'esprit qui a inspiré son livre ; on n'y perçoit même pas le but qu'il s'y est proposé,

1. *Sur ce personnage, qui est enterré dans la cathédrale de Sens, voir la table des noms propres à la fin du volume.*
2. *Plusieurs Marolles dans Seine-et-Marne et dans Seine-et-Oise.*
3. *Un La Salle dans Saône-et-Loire, et un dans le Loiret.*
4. *Egriselles-le-Bocage, canton sud de Sens. Voir à la table des noms propres l'identification de ce* François *avec un* Chanteprime, *de Sens.*
5. *Voir la table des noms propres.*
6. *Chigy (Yonne).*
7. *Villeblevin (Yonne).*
8. *Vimpelles (Seine-et-Marne).*
9. *Gometz-le-Châtel (Seine-et-Oise).*
10. *Commune de Machault (Seine-et-Marne).*
11. *Noyers (Yonne).*

tant le caractère de l'œuvre se modifie au cours de la composition.

Le premier tiers du volume est composé d'histoires plaisantes, desquelles l'idée religieuse est absente ; on pourrait de chacune d'elles tirer une morale, qui ne différerait pas de celles des fables ou des contes des sages ; mais cette conclusion, l'auteur ne l'exprime même pas. Le second tiers contient des contes pieux, empruntés pour la plupart aux Vies des Pères ; *dans le troisième tiers, on ne trouve guères que des exhortations morales et surtout religieuses ; l'avant-dernier morceau est une* Devote meditacion de la Passion de Nostre Seigneur, *le dernier donne des conseils sur la façon de faire une sainte mort. Mais cette division n'est pas nettement tranchée ; chacun des groupes pénètre les voisins : les numéros I-X, XII, XIV, XVII, XXIX-XXXI sont des contes profanes ; le numéro XVI est emprunté à l'histoire romaine ; les numéros XI, XIII, XV, XVIII-XXV sont tirés des* Vies des Pères ; *les numéros XXVI, XXVII, XXXII sont de même nature que ces derniers ; les numéros XXVIII, XXXIII, XXXIV sont extraits de la Bible, les numéros XXXV-XXXIX, XLI-XLIII proviennent d'un traité d'édification du* XIVe *siècle ; le numéro XL est identique aux chapitres de ce traité ; les numéros XLIV-XLV sont des sermons.*

M. Vossler voit dans cette disposition du recueil le plan d'un éducateur habile qui a voulu conduire son élève de l'agréable à l'utile [1]. *Je l'attribuerais plutôt au hasard, à la diversité des sources que le compilateur a eues à sa disposition, et dans lesquelles il a successivement puisé. M. Vossler s'est imaginé d'ailleurs, d'après quelques phrases des chapitres XXXVI et XXXVII, que le volume a été composé pour l'instruction d'un jeune homme appelé à gouverner un jour* [2] ; *ces phrases s'adressaient, en effet,*

1. *Loc. cit., p. 34.*
2. *Loc. cit., p. 8.*

originairement les unes au fils de saint Louis, dans les « Enseignements » du roi son père, les autres « a un noble jeune homme », dans une lettre de son ancien maître, « un povre homme de religion » du XIVe siècle, et les chapitres qui ont induit M. Vossler en erreur sont des remaniements de ces deux écrits ; mais précisément le compilateur du XVe siècle a pris à tâche de leur donner une portée générale, en supprimant les particularités qu'ils devaient à leurs destinations primitives ; et les expressions auxquelles fait allusion M. Vossler prouvent simplement que le démarcage a été mal exécuté. Au surplus, le chapitre XXXIX est adressé formellement à une jeune fille[1].

En somme, il semble que le brave Sénonais ait eu pour initiale et principale inspiration le désir de faire œuvre d'auteur. Si telle a été réellement son ambition, il s'est fait de naïves illusions sur ses aptitudes. Ce pouvait être un fort honnête homme, sans aucun doute sincèrement pieux, ce n'était pas à coup sûr un écrivain.

Son style est lourd et plat comme un texte de chancellerie ; jamais une image pour lui donner du relief, pas un mot piquant, très rarement de ces expressions populaires et pittoresques qui foisonnent dans certains textes du XVe siècle. L'insuffisance de ses moyens apparaît pleinement quand on compare avec leurs originaux les récits qu'il a traduits des Vies des Pères. *Ces contes, dans le texte du XIIIe siècle, se lisent encore aujourd'hui avec plaisir, non seulement parce que la langue en est à la fois simple et expressive, mais parce que le poète a donné du mouvement à sa narration, de la chair et du sang à ses personnages, qu'on entend parler, qu'on voit agir, dont les*

1. L'hypothèse développée par M. Vossler (p. 34-36), que le présent recueil serait « un reste ou un extrait remanié » du livre perdu que le chevalier de La Tour Landry avait écrit pour l'éducation de ses fils, me paraît fondée sur des raisons trop illusoires pour qu'il soit utile de la réfuter expressément ; elle s'écroule d'ailleurs d'elle-même devant l'indication des sources immédiates qui sera donnée d'un grand nombre de chapitres.

actions, les paroles sont celles de la vie réelle. Les traits de mœurs contemporaines y abondent. Aussi est-ce la forme et non le fonds qui en fait, pour le lecteur d'aujourd'hui, le principal attrait. Tel n'était pas sans doute le but que le poète visait, celui qu'il a atteint en son temps ; la forme était pour lui un moyen, non une fin ; mais un moyen qu'il jugeait justement nécessaire ; et qui ne l'était pas moins au XV*e siècle qu'au* XIII*e. Le prosateur Sénonais ne semble pas même s'en être douté. Dans certaines de ses traductions, il a gardé quelques-uns seulement des ornements de style de son modèle ; dans les autres il les a tous supprimés, et tels de ses récits ont retrouvé sous sa plume la sécheresse des textes latins correspondants des* Vitae Patrum.

Les originaux d'une vingtaine de chapitres existent encore, et la comparaison des deux versions montre les procédés de composition du compilateur ; il traduit librement, mais assez exactement, les textes latins ; pour les contes en vers français, il ne se contente pas de les dérimer, il les abrège, supprime les réflexions morales, les développements littéraires, quelquefois des détails qui le choquaient, fait des transpositions, remplace une expression par un équivalent ou lui accole un mot redondant ; enfin il s'applique à donner des noms aux personnages, même lorsque l'auteur primitif assure expressément (XXII) que ces noms sont inconnus. Sauf la suppression des rimes, il suit le même système pour les textes français en prose qu'il reproduit.

La plupart de ces modifications ne paraissent avoir d'autre raison d'être qu'une prétention de faire œuvre d'auteur et non de copiste ou de traducteur. Elles sont toujours inutiles et généralement malheureuses. Chacun des contes des Vies des Pères *est précédé d'un prologue ; le dérimeur en a le plus souvent conservé une partie, mais en l'introduisant dans le conte même, parfois dès la*

seconde ligne, sous la forme d'un discours gauchement attribué au personnage principal. Dans les deux anciennes versions connues de la nouvelle IV, les preuves d'amour que la dame doit donner à son amant sont disposées logiquement suivant les difficultés qu'elles présentent, dans la rédaction sénonaise, la première épreuve, plus facile pourtant que la seconde, est placée après celle-ci.

Les modifications d'autre nature sont souvent plus malheureuses encore. Dans les notes que j'ai ajoutées au texte, j'en ai plus d'une fois relevé la maladresse ; ici je n'en citerai qu'une, qui est vraiment typique. Dans le conte XXIII, un ermite exhorte un bandit à s'amender ; il s'enhardit à le faire en prenant argument de la solennité du jour, qui est le vendredi saint :

Un jour de la crois aoree,
Une feste beneüree,
Que Dieu par sa mort nous conquist.

Il lui dit :

Frere, tenir vous devez hui
De faire aus crestiens anui,
Que Dieus a cest jour d'ui mourut
Et par sa mort nous secourut...
Si devez le jour honorer
Et vos pechiez plaindre et plourer,
Si com font icil qui Dieu croient.

Le dérimeur substitue au vendredi saint la fête de l'Invention de la Croix (3 mai), qui devient ainsi l'anniversaire de la mort du Christ : « Polifer bien vous devez tenir de mal faire plus que a ung aultre jour ; il est l'Invencion de la Croix, ou Dieu mort souffry pour nous rachetter d'enfer ; et y devons plourer noz pechiez, comme bons et devots crestiens. »

La préoccupation de donner des noms à tous les personnages, même à ceux dont le rôle est tout à fait insignifiant, a quelque chose de puéril, surtout quand l'auteur néglige, comme il lui arrive fréquemment, de désigner l'endroit où

se passe l'action. Si l'on conte une historiette à un enfant, et qu'on oublie de donner un nom à l'acteur qu'on met en scène, on est aussitôt interrompu par la question : « Comment s'appelle-t-il ? » ; par contre, on peut omettre impunément tous les noms de lieux. C'est à quoi fait songer l'auteur qui néglige de dire en quel pays vivaient les personnages dont il connaît si exactement les noms et ceux de leurs serviteurs. Où pouvait bien régner le roi Claudin, de la première nouvelle, dont le chambellan était Enguerrand de Couci, et qui épousa Ismarie de Voisines « fille de messire Jacques de Voisines, chevalier natif de Sens, et de Regnaul de la Chanteprime » ? Mais où régnait le roi Alphons, dont le plus fidèle serviteur était Gadifer de la Salle, et qui prit pour femme la fille du seigneur d'Egriselles-le-Bocage ? Le choix même des noms ne décèle pas un grand effort d'imagination [1], *et parfois offense le simple bon sens : un ami du roi Salomon, Jean de Chigi, doit son nom à un village du Sénonais* [2].

On peut induire avec certitude que tous les chapitres dont les originaux sont perdus ont été rédigés suivant la même méthode que ceux dont on suit les procédés de composition. Il est un détail cependant qu'on n'est pas autorisé à comprendre dans cette généralisation. Dans les originaux que j'ai pu connaître, ou bien les personnages ne portent pas de nom : le remanieur alors leur en a donné ; ou ils ont des noms consacrés par l'histoire ou la tradition, comme ceux de Salomon, de Judith, de saint Paulin, et le remanieur les a conservés. Le cas ne se présente jamais de noms qu'aucune autorité ne protégeait et qu'un remanieur n'était pas tenu de respecter ; mais il a pu se produire dans les originaux que je n'ai pas

1. *On pourrait croire à une recherche de couleur locale dans le nom de Lamorat donné au fils d'un comte de Provence (XII), mais c'est un nom emprunté, comme beaucoup d'autres, à des romans de la Table ronde.*

2. *Il est probable que Pierres d'Arges, un autre contemporain de Salomon, a été baptisé aux mêmes fonts.*

retrouvés : qu'a fait alors le remanieur ? a-t-il gardé ces noms ou les a-t-il remplacés par d'autres ? On verra dans la discussion sur les sources de la nouvelle IV que cette question n'est pas oiseuse ; elle n'en devra pas moins rester sans réponse tant que des documents nouveaux ne permettront pas de la trancher avec certitude.

Ayant noté les défauts de l'écrivain, je commettrais une injustice en ne lui reconnaissant pas un mérite assez rare : jamais, même dans ses plus facétieux récits, il ne recherche les situations scabreuses ; il évite toute peinture indécente, et, à part une ou deux expressions de la nouvelle IV, un peu libres, on ne relèverait pas dans tout son livre un propos capable de blesser les oreilles les plus susceptibles. Retenue d'autant plus digne d'éloge qu'elle était moins habituelle aux conteurs. On peut encore inscrire à son actif le goût dont il a fait preuve en supprimant certains détails trop réalistes de ses originaux, comme aussi sa réserve à propos de quelques miracles dont les conséquences blessaient son sentiment de la justice.

Si le style et la langue du compilateur sont complètement dépourvus d'intérêt, si par conséquent le fonds seul de ses compositions peut retenir l'attention, ceux de ses chapitres dont les originaux sont connus ne valent pas qu'on les publie ; je n'en imprimerai que ce qui sera nécessaire pour établir leur identification et préciser les relations de la copie au modèle. Au contraire, les contes dont les sources immédiates sont inconnues fournissent une contribution très appréciable à certains chapitres de l'histoire littéraire, et je les donnerai in-extenso. *Ils sont l'unique raison d'être de ce volume.*

Ernest LANGLOIS.

P.-S. — *Plusieurs fois la publication du manuscrit du Vatican a été annoncée comme devant être faite par G. Paris et par moi ; je suis donc tenu de dire pourquoi le lecteur aura la déception de ne trouver ici rien du maître. Dès le mois d'avril 1895, G. Paris me demandait d'envoyer ma copie à la Société des anciens Textes, et d'y ajouter un commentaire qui me « donnerait l'occasion d'étudier à fond l'histoire de la* novellistica, *sujet assez à la mode, et en dehors de la mode très digne d'intérêt. » Quelques mois plus tard, il me priait de lui prêter cette copie, dont il avait besoin pour son cours du Collège de France ; je la lui envoyai aussitôt, et en même temps les notes que depuis quelques années je recueillais en vue d'une publication éventuelle. En m'accusant réception de cet envoi, d'abord, et souvent depuis il me proposa de s'associer à moi pour la publication du recueil. Longtemps je déclinai cet honneur, dans la crainte que la tâche ne fût au-dessus de mes moyens. En 1902 seulement, en réponse à une de ses lettres datée du 29 juillet, j'acceptai son offre et lui promis de me mettre à l'œuvre dès qu'il m'aurait retourné mon manuscrit. Le 5 mars 1903, G. Paris mourait ; quelques mois après, M. P. Meyer me remettait ma copie du texte, mais sans aucune de mes notes. Quant à la collaboration de mon éminent maître et ami, j'ai des raisons de croire qu'elle est restée à l'état de projet. Il m'écrivait en effet, le 25 janvier 1902 : « J'ai reçu de Vossler un article sur les nouvelles du Vatican, où il dit qu'elles doivent être publiées par deux savants qu'il ne nomme pas. Est-ce que vous lui avez dit que nous avions, vous et moi, l'intention de les imprimer ? Ou s'agit-il d'autres personnes ? Je serais toujours disposé à collaborer à cette publication, mais vous m'aviez semblé y renoncer. » Et le 29 juillet suivant, dans la lettre dont j'ai parlé plus haut : « J'aurais bien volontiers publié avec vous les Nouvelles Sénonaises, mais puisque vous pa-*

raissez vous en désintéresser, je suis, quant à moi, trop surchargé de travaux pour en rechercher de nouveaux. »
Il apparaît bien dans ces lignes que leur auteur n'avait pas encore constitué de dossier spécial à la publication projetée.

E. L.

NOUVELLES FRANÇAISES

DU XVe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

PREMIERE NOUVELLE, DE DAMOISELLE YSMARIE DE VOISINES, COMMENT PAR SA BONTÉ DIEU LA POURVEUT GRANDEMENT

Ismarie de Voisines fut fille de messire Jaques de Voisines, chevalier natif de Sens, et de Regnaul de la Chanteprime. La quelle, pour sa trés parfaite beauté, ses pere et mere, a ce qu'elle gardast chasteté et qu'elle eust bonté, l'enseignerent et endottrinerent tellement que, quant elle fut aagiee de quinze ans, nulle plus belle ne meilleur n'estoit d'elle. Elle avoit ung frere nommé Jaques de Voisines, bel et bon serviteur du roy Claudin, le quel Ysmarie par sa grande et parfaicte bonté l'avoit trés bien moriginé, enseigné et en toute vertu endoctriné ; a merveilles se entre aymoient et ensemble souvent estoient. Le roy Claudin son maistre estoit ung bon et bel et sage roy, qui a soy marier resongnoit pour doubte d'avoir femme mal condicionnee, complexionnee ou moriginee. Il avoit ung serviteur nommé Enguerran de Coucy, chevalier grant terrien, que monlt amoyt ; son conseillier et chambellan estoit ; tout son secret savoit ; en luy du tout se fyoit ; preudomme le cuidoyt, maiz non estoit, comme orrez. Ung jour il dist au roy pourquoi il ne se marioit. Il respondy : « Enguerran, j'en ay bon vou-

loir, et si vous prometz que je n'ai tasche a couvoitise, grant lignage ne seigneurie ; il me souffiroit qu'elle fut bonne et belle et bien nee. Quant Jaques de Voisines ce entendy, avant se tray, a genoux se flechy, dist : « Sire, ce qu'avez dit ay ouy, et bien sçay que l'en vous doyt dire verité, car il appartient a vostre royal majesté : aultrement seroit grande mesprison et y cherroit grande punicion, par especial en cas de mariage, consideré vostre raison. Pour quoy vous plaise savoir que Ysmarie ma suer est toute telle que vous la desirez et demandez ; car je vous jure et afferme, sans prejudice d'aultruy, faveur ne affinité, qu'elle est trés parfaictement belle de corps, et je tiengs que si est elle d'ame. Elle est vertueuse, non vicieuse, a tout bien adonnee, de tout pechié separee, Dieu ayme sur toute rien, le sert de son pouoir et savoir monlt bien, si fait elle la vierge Marie. Elle ayme tout homme et toute femme en Dieu et selon Dieu, nature et raison. Se tout son bien vouloye raconter qu'elle a, a mon cuidier, je pourroye ennuyer. » Quant le roy ce entendy, il s'en resjoy ; dit : « Jaques, telle damoiselle fait bien a amer et a loer. »

Le soyr, a son coucher, dit a messire Enguerran, son chambellan : « Vous avez oy comment Jaques de Voisines m'a sa suer Ysmarie grandement blasonnee et loee ; se telle est, elle est comme je la demande et vueil pour estre ma femme et compaigne ; si vueil que demain partiez pour l'aler veoir et vous informer s'il m'a ditte verité. Car, s'elle est telle, elle sera ma femme. Si vous enjoings que bien en fassiez devoir et m'en rapportez le voir ; vous savez que en vous me fie plus qu'en personne qui soit en vie. »

De ceste mission Enguerran fut bien joyeux, disant : « Et comment veult faire Jaques le mariage du roi et de sa suer sans mon moyen ! Il scet que je gouverne le roy et qu'il ne puet et ne fait riens sans moy. S'il m'en

eust parlé, il en eust mieulx ouvré, car je luy eusse aidié. Et puis qu'il ne m'en a parlé et prié, je luy nuiray, car le roy en destourberay. Ores dea! bien voy que c'est. Il me vouldroit bien par le moyen de ce mariage me supplanter de mon gouvernement, luy ou aultre y bouter; maiz il se fera aultrement. »

Quant il fut ou Ysmarie demouroit, enquist d'elle que c'estoit[1] ; on luy en dist autant ou plus de bien que n'avoit dit son frere. Fist tant qu'il parla a la damoiselle Robine, cousine monlt privee et amee d'Ysmarie. Avec elle[2] demouroit, couchoit, mengoit, et comme de tous poins la gouvernoit. Il dist : « Damoiselle, veez cy que je vous donne. » C'estoyent cinq cens pieces d'or. « Sachiez que ce pourquoy vous requerray n'est que pour bien. » Luy dist comment de par le roy envoyé estoit pour veoir Ysmarie; la pria que toute nue la veist. « Voulez-vous », dist elle, « qu'elle le sachie ou non? — Non », dist il. — « Veez cy doncques que ferez : demain, a sept heures de matin, soiez a celle eglise la; je yray a vous et vous ameneray en nostre hostel, et toute nue la vous monstreray. » Ainsi qu'elle devisa fut fait. Quant il fut en une garde robe, prèz de la chambre Ysmarie, elle le fist coucher entre robes et si bien couvrir qu'il n'y paroit que lez yeulx; luy charga qu'il ne parlast ne crachast, puis qu'il vouloit qu'il[3] fut secret. Quant ainsy fut adoubé et conseillé, elle vint au lit sa cousine, qui dormoit; luy dist : « Ma cousine, esveillez vous; il convient que me faciez savoir au vray ou est vostre signe, en la senestre ou dextre jambe; j'en ay gaigé ung chappon, que mengerons au disner, contre ma damoiselle Agathe Chanteprime, notre cousine; ores sus, levez vous, si le verray. — Hé, ma cousine »,

1. C'est-à-dire : enquist que c'estoit d'elle.
2. *Elle* désigne Ysmarie, le sujet de la phrase est Robine.
3. *Il* est au neutre.

dist Ysmarie, « pourquoy ne m'avez vous esveillee quant vous estes levee? Vous avez de coustume de m'y esveiller. Or ça ! que voulez vous que je face? — Je vueil que toute-nue saillez en place et venez en ceste garde robe et que vous voye devant et derriere. » Elle se leva, et y ala. La, messire Enguerran la vist toute nue devant et derriere, chief nu, visage, col, corps, bras, jambes, mains et piez, et le demourant que pas ne vueil nommer. Oncques mais n'avoit veue si belle creature. Puis elle en sa chambre s'en ala. Et damoiselle Robine remena le chevalier, qui trésbien la contenta, la requerant qu'elle le tint secret. Elle le fist. Si demoura tant comme bon luy sembla, pour faire entendant au roy selon ce qu'il aviseroit. Puis devers le roy ala, qui luy demanda comment il avoit exploitté, et se bien estoit informé. Qui luy dist : « Sire, je vous certifie que j'ay tout veu, tenu, et, puis qu'il convient que tout vous die : j'ay dormy avec elle ; car, quant mil pieces d'or luy donnay, je eus d'elle tout ce que je luy demanday. De sa beauté, j'en sçay de plus belles, comme damoiselle Gillette la Perdrielle, Lienarde, femme Jaquet Mercade, et aultres. »

Quant le roy ce entendy, de courroux rougy contre Jaques de Voisines. Quant fut devant luy, ly dist : « Jaques, vous n'estes ne bon ne loyal, quant m'avez ainsy menty de vostre suer. Car elle n'est pas telle que m'aviez affermé. Il y a assez a dire, especialment de bonté. Je y ay envoyé ung que bien congnoissez, qui m'a rapporté d'elle la verité; car il a tout veu et tenu, et avecques elle couchié, parquoy sçay que rien ne valez. Et se par ung peu ne fut, je vous feisse escarteller ou a chevaulx detraire. Tost de mon royaume vous departez, ou je vous prometz, par la foy que je doy a Dieu, que, se l'en vous y treuve ce moys passé, punir vous feray comme ung traistre. »

Jaques de ces paroles monlt fut espouenté et troublé, ne sceut que respondre ; car le roy estoit trés iré. Incontement il se party ; a Dieu mercy cria et a luy se recommanda. Vint devers sa suer ; luy dist : « Ha ha ! trés mauvaise, vous m'avez de tout mon bien exillé, de mon service osté, et de ce royaume banny et mis en peril de mort honteusement, par vostre mauvais gouvernement et pour bien faire selon mon entendement [1]. Car vous me faictes tenir menteur de mon souverain seigneur et maistre le roy Claudin, pource que je lui avoye affermé en verité que vous estiez et bonne et belle ; et quant il s'en est informé par ung chevalier qu'il luy avoit envoyé pour en savoir la verité comment il en aloit, il luy a rapporté tout le contraire de ce que luy avoie affermé ; c'est assavoir que toute nue vous a veue et charnelment congneue ; pourquoy jamais ne me verrez et a tousjours de moy eslongnee [2] serez. » A tant d'elle se depart, son nom mue et se fait appeller Lyenard, et s'en va ou aventure le menera, pour acquerir honneur et bonne renommee, et que par luy la foy de Dieu soit essaussee [3].

Adonc Ysmarie demeure monlt pensive de ce que son frere luy a dit, ne s'en puet assez esmerveiller ; puis print fort a penser et a Dieu se recommander, luy requerant qu'il la vueille garder et conseiller. S'en ala confesser et recevoir le saint sacrement de l'autel. Puis print a penser qu'elle pourroit faire sur ce que son frere luy avoit dit, et que faire en pourroit. Son droit courroux estoit pource que perdu l'avoit et que d'elle menty on avoit en la blasmant ; mais tout ce non obstant elle portoit paciemment.

Deux de sez parens elle manda, pour l'acompai-

1. C'est-à-dire : et pour ce que j'avais cru bon de faire.
1. Ms. *Eslongné.*
2. Ms. *essaussé.*

gner et devers le roy aler avecques elle. Trés honnestement se ordonna. Vint devers le roy Claudin, qui oyoit messe. Quant le roy l'eust oye, devant luy Ysmarie s'agenoulla et dist : « Trés redoubté seigneur, Dieu vous doint joye, grace et honneur, pource qu'estes droitturier. A vous me plaings d'ung vostre conseiller et chevalier, nommé Engerran, lequel, comme il vous a dit, et comme par mon frere m'a esté relaté, qu'il m'a veue toute nue, manyee et charnelment congneue ; aultre preuve ne convient que luy. Pourquoy a vous me plaing et reclain de ce qu'il vous informe; je dis, que s'a esté par force et malgré moy, si vous en requier raison et justice. » Quant elle ot ainsy parlé, au roy en print trés grande pitié, et se seigna, et en regardant messire Enguerran, qui la estoit, luy dist : « Or sus, tost respondez, car vous estes en faiz contraires. Vous m'aviez dit que c'estoit de son bon gré, et elle me dit aultrement; si m'en dittes tost le vray, ou je vous jure ma foy que, se ne le faittes, par raison y pourvoyeray. » Quant il vist qu'on le vouloit emprisonner, et qu'il avoit mauvaise cause, au roy et a elle mercy cria; tout le vray luy recita, comme dessus est specifié; pourquoy le roy le volt faire mourir. Lors la bonne et belle damoiselle devant le roy s'agenoulla ; par humilité son pié baisa ; luy requist que pour l'amour de Jhesu Crist son mesfait luy pardonnast, et que tant fist que son frere lui ramenast. Le roy a trés grant paine et envis sa requeste luy acorda ; car il vouloit que justice fut faitte du chevalier ; le quel humblement mercya la damoiselle et le roy de la grace que faitte on luy avoit, promettant que jamais ne fineroit tant que son frere trouvé aroit, et le ramenroit sain et sauf. A tant il se party pour aler querir ce frere et en ot mainte paine ; car il avoit changié son nom, comme dit est.

Après elle mercia le roy de sa bonne justice en pre-

nant congié. Si luy dist le roy : « Belle et bonne damoiselle, pas ainsy ne m'eschapperez, car vostre frere m'avoit ditte verité, bien le ay experimenté et trouvé. Je vous requier que ma femme soiez. » Elle trés humblement s'i acorda et a luy se donna ; i l'espousa et a merveilles l'ayma, car bonne et belle la trouva.

Jaques fut quis en maint païs ; tant que messire Enguerran a Rodes arriva et fort le demanda, mais on ne savoit qui estoit Jaques de Voisines. Mais il congneut bien messire Enguerran, fist enquerir ou il aloit ne qu'il demandoit ou queroit. Il luy en dist tout le vray, pourquoy il se fist congnoistre a luy. Messire Enguerran luy cria mercy et l'amena devers le roy, qui le fist ung trés grant seigneur, et le mist en grant honneur, comme son frere.

Les versions de ce conte sont extrêmement nombreuses ; G. Paris en a réuni une quarantaine, sous le titre de *Cycle de la Gageure (Romania,* XXXII, p. 481-550). Dans le classement de G. Paris, la version que je publie forme un groupe à part (B'), avec le texte encore inédit d'un manuscrit de Tours, le roman de Guillaume de Dole et une comédie de Lope de Rueda, *Eufemia*. Malgré les rapprochements qu'on pourrait établir entre ces quatre rédactions, celle du manuscrit du Vatican ne procède d'aucune des trois autres ; à chacune de celles-ci manquent des traits traditionnels qu'elle a gardés. Sa source immédiate m'est inconnue, et peut-être a-t-elle à jamais disparu ; si c'était un poème, comme celle des récits qui suivent dans le manuscrit, et qui laissent mieux reconnaître les procédés d'écriture de l'auteur, la versification de l'original a été trop soigneusement dissimulée pour qu'on puisse en signaler aucun vestige sans risquer d'être dupe d'une illusion. Le prosateur a dû suivre fidèlement son modèle, mais c'est lui qui a donné leurs noms aux personnages.

CHAPITRE II

DU ROY ALCHANOR ET DE BELYOBERIS SON FILZ

Alchanor fut roy de grande noblesse et hardiesse ; avoit une dame espousee, nommee Peronnie [1] ; monlt l'amoit pour le bien qui en elle estoit. Elle ot de luy ung enfant, le plus bel que l'en saroit deviser ne ymaginer. Le roy, quant le vit si bel, voulut savoir que de luy seroit, comme faire le pouoit, et comment gouverner on le devroit. Il manda les pronostiqueurs et sages philosophes en astrologie bien congnoissans. Il lez requist qu'estudiassent et que trés bien advisassent qu'il avendroit de Belioberis. Qui luy dirent que, se au monde estoit en commun, tost mourroit, ou grande essoine luy avendroit, mais se XVIII ans passer pouoit, vaillant chevalier seroit ; pour quoy le roy le fist loger en une caverne, ou on ne voyoit soleil, ne lune, ne le ciel. Et pour y veoir y convenoit tousjours clarté et lumiere de feu. La dedens grandement on le gouvernoit et nourrissoit sans en yssir, ne que personne veist fors ceulx qui l'amenistroient et compaignoient. Aultre monde ne cuidoit fors que celuy ou il estoit. Bien savoit parler. Quant il ot XIX ans, fut mis dehors du lieu ou il avoit esté nourry. Si faisoit maintes demandes de tout ce qu'il voyoit et qu'on luy apportoit et amenoit, comme de chevaulx, oyseaux, joyaux et de toutes aultres choses, du jour et de la nuyt, des cieulx,

1. L'o de ce nom est surmonté, dans le manuscrit, d'un trait horizontal et suivi de trois jambages ; on peut donc lire *Peromme* ou *Peronnie*.

de l'eaue, de la terre et de tout ce que l'en voyt. Quant on luy declairoit, legierement s'en passoit. On le mena devers la royne sa mere ; la, print grant plaisir a regarder ces belles dames et damoiselles, belles femmes et pucelles ; ce fut son plus grant plaisir et desir ; demanda que c'estoient ; on luy dist, a celle fin que son cuer trop n'y mist, que c'estoient dyables. Enquist après la cause, et que c'est des deables, et pourquoy ainsy ilz appelloient ces femmes ; luy fut dit que la plus maudite creature qui soit sont deables et qui pis font, aussy le font les femmes ; car elles traveillent, degastent et donnent a l'omme plus de tentacion et occasion de mal a homme que le dyable ne quelque autre chose. Pourquoy Belioberis dist : « C'est belle chose que de deables que vous appellez femmes, ne je n'ay point veu chose qui tant me plaise, ne que aye tant chiere, car ma nature s'i adonne. » Pourquoy il voulut demourer avecques elles. Et pour l'amour d'elles il fut chevalier errant. Et fist merveilles.

On trouvera la bibliographie de très nombreuses versions de ce conte dans *Le Fonti del Novellino,* de M. d'Ancona [1]. Dans un groupe de versions, les femmes sont données, non comme des démons, mais comme des oies ; à ce groupe appartient le conte de La Fontaine : *Les Oies de frère Philippe,* emprunté à la IVe journée du *Decameron* de Boccace.

1. A. d'Ancona, *Studi di Critica e Storia letteraria,* p. 307 (Bologne, 1880, in-12).

CHAPITRE III

DE LOYS DE GIROLLES ET DE DAMOISELLE AGATHE DE POISSY

Loys de Girolles estoit ung bon et bel escuier ; fut mis de son pere, pour aprendre a servir et voyager, avecques messire Gilles de Poissy, chevalier, seigneur de Tarentes. Loys en tous ses faiz et dits estoit trés gracieux, serviable et honnorable ; pourquoy damoiselle Agathe l'accueilly en grant amour, fille du dit messire Gilles ; et tellement qu'elle ne luy peut celer et luy dit que trés fort l'amoit et bien signe d'amour luy monstroit ; car tous plaisirs et service a son pouoir elle luy faisoit. Loys aussy bien l'apparcevoit ; pourquoy pareillement il parfaitement l'amoit. Ad ce qu'il ne faillist et que son serment ne trespassast, qu'il avoit avecques messire Gilles son maistre ; car il estoit bon et loyal. Pleust a Dieu que chascun serviteur fut ainsy envers son seigneur ; le monde mieulx en vaulsist et les cieges de paradis plus tost en fussent rampliz, dont les deables cheyrent par leur orgueil ; car mentir et orgueillir est le propre de l'ennemy. Lors dist Loys a damoiselle Agathe : « Trés honnoree et trés amee damoiselle, bien apperçoy que grant amour avez a moy, consideré les plaisirs, services, regars et paroles que me faittes et dittes, bien les conçoy. Et en ce n'estes pas deceue, ne vostre amour et paine perdue, car sachiez que sur toute rien je vouldroye vostre honneur en tout bien autant ou plus que le mien propre. Et de ce m'en raporte a Dieu. Vecy que j'ai advisé ; s'il

vous plaist, je l'acheveray. C'est que soïez ma femme ; par ce nous garderons de pechié, blasme et diffemme, que l'en doit monlt doubter. C'est ce que je vous requier. » Elle monlt doucement le regarda et humblement le mercia, disant qu'il estoit bon, bel et sage, pourquoy du tout a luy s'adonnoit et habandonnoit luy faire tout son plaisir et a luy obeir en tout bien. De ce il la regracia, et de parole de present la fiança, et elle luy, eulx promettans de l'ung l'autre espouser, leur honneur en tout et partout garder.

Messire Gilles apparcevant la grant amour et priveté qui entre eulx deux estoit, grande souspeson et paour avoit que entre eulx n'y eust pechié de luxure ou aultre ordure, et pour ce donna a Loys congié, disant que plus ne vouloit d'escuyer et que doresenavant n'avoit entencion de voyager. Trés bien le contenta de son service, monlt le loa et l'en remercia. Encores plus le fist Loys, car il estoit bien apris. Print congié, puis vint a damoiselle Agathe, sa parfaite amye et fiancee, et luy dist qu'il luy en convenoit aler et que son seigneur de pere luy avoit donné congié ; n'y savoit occasion pourquoy, si non souspeson. « Si me recommande a vous et vous prie qu'il vous souviengne de moy et me gardez vostre foy ; de la mienne vous tenez asseuree. S'il avient que a aultre qu'a moy on vous vueille marier, faittes moy savoir, s'il vous plaist, le jour d'espouser; et je vous prometz que sans sejour a vous vendray a telle fontaine, pour vous amener et espouser ; si ne vueillez faillir d'y venir. » Elle, ce oyant, print a souspirer et plourer tendrement pour la departie ; luy dist : « Mon trés parfait fiancé et amy, je vous repute pour mon mary, monlt me fait mal que vous eslongnez de my ; point ne se feist se g'y peusse remedier par pener, prier et supplier ; de tout ce que m'offrez vous mercy. Et vous plaise savoir que de tout mon pouoir

de chose que m'aiez ditte ne fauldray ; vous vivant, jamaiz aultre de vous n'espouseray. Je vous en faiz de rechief serment. De mon estat vous feray savoir diligemment et secretement ; et vous prie qu'aussy faciez vous pareillement, pour ma grande consolacion. A Dieu vous dy sans a Dieu ; qu'il vous deffende et garde en tout lieu. »

A tant il se departy, le cuer joyeux, dolent et merry ; joyeux pour l'amour de la promesse, dolent pour le departement. Et elle ainsy estoit. Mais ce qui les reconfortoit estoit l'esperance d'acomplir ce que entre eulx estoit, aultrement le cuer leur fut failly. Loys vint en l'ostel de Gauchier de Girolles, son pere, qui luy demanda pourquoy il s'en venoit et le service son maistre laissé avoit, qui luy en dist toute verité, dont Gauchier luy sceut bon gré, pour ce que prudemment a son aviz y avoit ouvré. Et Loys faisoit bonne chiere et joyeuse, pensant tousjours a sa mie chiere.

Advint que messire Girard, seigneur de Merrolles, vint disner avecques messire Gilles de Poissy, pour sa fille Agathe aviser, pour l'avoir a mariage. Elle monlt luy pleust, luy a elle non. Il estoit vieil homme, et elle trés belle, frique, mignote jouvencelle, aagee de xv ans. Si dist messire Girard a messire Gilles : « Vostre fille trés bien me plaist ; je vous prie que la me donniez pour estre ma femme. » Il s'i acorda voulentiers, car il estoit monlt chiche, et pourtant bien riche. Ilz fiancerent et prindrent jour d'espouser. Ce jour d'espouser prins, elle le fist savoir a Loys. Quant il le sceut, monta a cheval bien joliz ; en son chemin trouva ce seigneur de Merrolles, qui aloit espouser, richement vestu et mal monté, en chausses semellees, sans manteau ne sans chappeau, tout seul. Loys gracieusement le salua, luy demanda ou ainsy joliz aloit; luy dit espouser a la fille messire Gilles de Poissy. Lors

Loys luy dist : « Monseigneur, se j'estoye aussy riche de vous, j'aroye avecques moy qui mon chemin abregeroit et que de deux lieues une me feroit. » De ce le seigneur se print a rire, disant et pensant en soy : « Cestuy cy n'est pas trop sage de ce dire. Au fort, ce fait jeunesse. »

Ainsy comme ilz parloient, print fort a plouvoir et furent trés bien moullez. Si dist Loys : « Monseigneur, se j'estoye pareil a vous, pour doubte de temps pluyeux, porteroye ou porter feroye avec moy une maison, pour me garder de moiller. » De ce le chevalier hocha la teste et dit : « Je croy cest homme est une beste de me dire chose impossible. » Puis vindrent a passer une riviere parfonde et estroitte. Ce chevalier jusques aux [1] genoulx en l'eaue entra, ses chausses semellees y moilla. Si print Loys a soubzrire et dire : « Monseigneur, vous deussiez porter avec vous ung pont, pour vous garder de mouller et plus aisiement passer. — Or dea », dist lors messire Girard, « vecy trop bien dit ; et qui [2] se tendroit de rire de si grant flargornes oyr dire ? Vous estes ung bon follet. » Quant approcherent le manoir de messire Gilles, Loys print congié de messire Girard, disant qu'il avoit ailleurs a besongner. « Et quoy » ? dit le chevalier. — « Il y a environ six moys que je tendy a une fontaine qui est près de cy ung amesson ou je mis bonne morson, pour prendre une anette ou aultre bestellette ; je voys veoir s'il y a riens prins, pour ce a Dieu vous dy. »

Le chevalier en l'ostel messire Gilles arriva moult moullé, crotté et soullé, car il avoit esté bas monté ; pourquoy le convint despouller et tous ses vestemens changer et chaufer. En ce faisant, dit a messire Gilles : « En venant j'ay trouvé ung trop bon sotereau pour

1. Ms. *au*.
2. Ms. *quil*.

passer temps et faire rire. Je l'ay voulu amener, mais il m'a dit que ailleurs avoit a faire. Je vous diray quoy. » Lors luy conta tout ce que dit est. Quant ot ce compté et dist, il fut revestu, puis on demanda la fille ; on ne la peut trouver et fut partout quise. Alec a la fontaine s'en estoit, Loys la menoit, si fut la compaignie troublee. Lors dit messire Gilles. « J'entens bien la muse ; or nous reconfortons, je pense bien ou la trouverons. Quant aux choses que cil vous dit, elles sont soutives et aucunnement demonstratives, et significatives de grant substance. » Lors demanda messire Girard comment. — « Premierement vous dit que s'il estoit ung tel seigneur que vous, il feroit qu'il aroit ung avecques luy qui de deux lieues une luy feroit. Ce s'entent qu'il aroit bon cheval, bien cheminant et tost alant, et aucun avec luy qui de plaisance lui parleroit, par quoy le chemin moins ennuieroit et plus court sembleroit. Au second, de la maison, etc. C'est qu'il avroit bon mantel et bon chappel, qui de mouller le garderoit. Du pont, qui est le tiers, a la riviere, c'est qu'il avroit bons houseaux, bon cheval et hault. Du quart, qu'il avoit tendu, etc. J'entens bien que c'est. Il a prinse l'anette et bestellete, c'est Agathe, la fille de ceans, que deviez espouser. Bien pense ou elle sera trouvee. »

Si tost que Loys vint a la fontaine, Agathe sa mie y trouva, l'emmena et espoussa. Avec elle coucha, le nom de pucelle luy osta et le mariage consomma.

Messire Gilles vint la ou elle estoit et nouvelles en demanda. Luy en fut dit le vray. Il en fut ung peu troublé, puis s'apaisa quant sceut tout le fait et tout luy agrea, et depuis trés bien les ama et du sien largement leur donna, et les fist demourer avec luy, ou furent aises sans ennuy. Pourquoy Dieu ne mistrent pas en oubly.

Le seigneur de Merrolles, quant sceut le demené, legerement en fut apaisié et en mercia Dieu. Car aussy

n'estoit ce pas femme pour luy, veu qu'elle avoit aultre amy selon elle, et que le dit chevalier estoit trop vielz.

Le thème de ce conte peut être ainsi formulé : Un jeune homme, à qui la main d'une jeune fille a jadis été promise, apprend que celle qu'il aime et dont il est aimé va être mariée à un autre. Il se rend vers elle ; sur sa route il rejoint son rival qui va l'épouser ; sans se faire connaître, il l'accoste, chemine avec lui, et lui tient des propos que celui-ci ne comprend pas, et prend pour des divagations de fou. Avant d'arriver les deux voyageurs se séparent. Celui qui compte épouser la jeune fille se rend chez elle et ne tarde pas à apprendre que son compagnon de route, dont on lui explique les propos énigmatiques, n'est pas un sot, et qu'il est venu lui ravir sa fiancée.

L'étude la plus récente et la plus complète des versions jusqu'ici connues de ce conte est celle de M. H. Suchier, dans l'introduction qui précède son édition du roman de *Jehan et Blonde* [1]. Aucune de ces versions ne peut être considérée comme la source de celle que je publie. L'auteur de celle-ci a connu un poème, aujourd'hui perdu, selon toute vraisemblance, qu'il a dérimé, mais pas assez habilement pour qu'on ne retrouve sous sa prose des rimes et souvent des vers entiers. Je crois qu'il a suivi son modèle pas à pas, qu'il n'en a rien supprimé ; mais qu'il a déplacé le lieu de la scène, qu'il a changé les noms des personnages s'ils en avaient, ou leur en a donné s'ils n'en possédaient pas, et que, probablement, aux propos énigmatiques tenus par l'un des voyageurs il en a ajouté un, le premier.

Ces propos appellent quelques remarques. Ils sont dans le manuscrit du Vatican au nombre de quatre :

1° « Se j'estoye aussy riche de vous, j'aroye avecques moy qui mon chemin abregeroit et que de deux lieues une me feroit. »

2° « Se j'estoye pareil a vous, pour doubte de temps pluyeux, porteroye ou porter feroye avec moy une maison, pour me garder de moiller. »

1. *Œuvres poétiques de Beaumanoir* (*Société des Anciens Textes*), I, p. CII-CXVIII. Le contenu d'un conte russe, mentionné par M. Suchier, a été depuis donné par M. W. Söderhjelm (*Neuphilologische Mitteilungen*, 1906, p. 65). M. Suchier croit que ce conte, parce que l'oiseau à prendre au filet y est une cane, ne peut provenir que de *Jehan de Paris ;* la version du ms. du Vatican prouve que cette conclusion est tirée de prémisses insuffisantes.

3° « Vous deussiez porter avec vous ung pont, pour vous garder de mouller et plus aisiement passer. »

4° « Il y a environ six moys que je tendy a une fontaine qui est près de cy ung amesson ou je mis bonne morson, pour prendre une anette ou aultre bestellette ; je voys veoir s'il y a riens prins. »

De ces quatre phrases, la dernière seule, celle du filet, n'a toute sa valeur que si les voyageurs vont à la conquête d'une même femme ; les trois autres peuvent s'échanger entre voyageurs poursuivant un but quelconque. On est donc en droit, non seulement d'admettre que l'énigme du filet fait essentiellement partie du thème, mais aussi de supposer que les trois autres ont pu lui être à l'origine étrangères. En fait elles ne figurent pas dans le roman de *Horn*, qui donne la plus ancienne des versions connues du conte, et on les retrouve dans des contes différents.

La deuxième et la troisième énigmes, celles de la maison et du pont, se retrouvent dans la plupart des autres versions du conte [1]. Mais la première, celle du compagnon de voyage qui peut abréger la route, ne figure que dans le manuscrit du Vatican. Elle n'a de sens que si celui à qui elle est adressée voyage seul ; elle n'aurait pu trouver place ni dans *Horn*, ni dans *Jehan et Blonde*, ni dans *Jehan de Paris*, où le prétendant dupé est accompagné d'une nombreuse escorte. Elle figure dans toutes les versions d'un autre conte, qui n'est pas nécessairement son berceau, car elle est d'une application si générale qu'elle a pu naître et vivre indépendamment de lui, mais où elle s'est installée très anciennement. Or ce conte fait aussi partie du manuscrit du Vatican.

La double circonstance, que de toutes les versions du conte des fiancés, celle de ce manuscrit seule donne cette énigme, et que celle-ci se retrouve dans un autre conte du même recueil, autorise à supposer que c'est l'auteur de la collection qui l'a transportée du second récit dans le premier. L'identité de sa forme dans les deux nouvelles appuie fortement cette hypothèse. On vient de la voir dans l'une, la voici dans l'autre : « Se j'estoie en vostre point, j'avroye en ma compaignie qui mon chemin abregeroit. » Elle se présente très différemment partout ailleurs où on la rencontre : Dans un conte du XIIe siècle : « Porte-moi ou je te porterai » ; même forme dans un conte afghan ; dans une nouvelle de Sercambi : « Montez sur notre cheval ou nous

1. Voir *Romania*, X, p. 559, H. Suchier, *loc. cit.*, p. CIX, R. Köhler, *Kleinere Schriften... herausgegeben* von J. Bolte, I, 197 et II p. 607, W. Söderhjelm, *loc. cit.*, p. 65.

monterons sur le vôtre »[1]. Le manuscrit du Vatican offre du reste d'autres exemples de semblables répétitions qu'on ne peut attribuer qu'à son rédacteur.

Bien que l'énigme du pont figure également dans les deux nouvelles, on ne saurait lui appliquer la même hypothèse. D'abord parce qu'elle se retrouve dans d'autres versions de chacun de ces contes ; ensuite, parce que dans nos deux récits, elle n'est pas introduite de la même façon, et y reçoit des interprétations très différentes, et néanmoins toutes deux traditionnelles. Dans l'un le pont signifie « bons houseaux, bon cheval et hault » ; dans le second, c'est une lance pour sonder le gué. Mais on peut croire que c'est sa présence dans les deux contes, qui a suggéré à l'auteur du manuscrit du Vatican l'idée d'introduire aussi dans le premier conte la première énigme du second.

1. Sur cette énigme, voir R. Köhler, *Kleinere Schriften*, II, 609.

CHAPITRE IV

DE MESSIRE GUIDO DE PLAISANCE ET DE FLEURIE SA FEMME, QUI FIST SON AMY DE RAYMONNET LEUR CLERC [1]

Guido [2] estoit monlt bien herité, trés bien quant au monde, se savoit bien gouverner pour estre riche ; car il n'estoit que trop chiche [3] et bon mesnager. Aagié estoit de LXIIII ans [4], et dame Fleurie estoit jeune de XX ans pour ce temps, gente, gaye et jolie [5]. Tout avoit ce qu'elle vouloit, excepté le jeu d'amourettes, dont elle avoit souvent disete [6], car Guido gueres n'en pouoit et pour son aage voulentiers s'en deportoit [7], et pour la santé garder s'en contregardoit. Voulentiers aloit en gibiers [8], especialment au matin, pour avoir

1. La plupart des notes qui seront ajoutées au texte de cette nouvelle auront pour objet de montrer qu'elle représente un poème français perdu, et de préparer l'explication, qui sera faite ensuite, des relations de ce poème avec une nouvelle de Boccace et un poème latin de Mathieu de Vendôme.

2. Le poème français avait probablement un préambule, que le prosateur, suivant son habitude, a supprimé.

3. *Riche : chiche.* Parmi les accouplements de mots que je signalerai, plusieurs sans doute sont dus au hasard, mais la plupart sont des rimes provenant du poème.

4. L'auteur du ms. aime ces précisions puériles. Mathieu dit simplement « *gravis* » (sérieux); Boccace : « vicino alla vecchiezza ».

5. *Fleurie : jolie.*

6. Ms. *duisete. Amourete : disete.*

7. « Piena e copiosa di tutte quelle cose che alcuna può desiderare, e brievemente, fuor che d'una, non mi posso rammaricare ; e questa è che gli anni del mio marito son troppi, se co' miei si misurano. Per la qual cosa di quello che le giovani donne prendono più piacere io vivo poco contenta. » (Boccace).

8. « E grandissimo diletto prendea nelle cacce » (Boccace). Ce détail manque dans le passage correspondant du poème latin ; mais Mathieu présentera le mari comme un grand chasseur, lorsque Lidia tuera son épervier.

cause de se lever et de non a sa femme toucher. A elle ce monlt desplaisoit ; aultre chose n'en pouoit faire au regard de son mary. Se appensa de faire ung amy qui a son besoing la secourroit, du gieu d'amours la contenteroit aucunnement. Leans demouroit ung bel jeune clerc [1], nommé Raymonnet, qui sage de son aage, advisié et secret [2] estoit, que [3] son amy en feroit. Pour venir a son entente, lui faisoit d'amour maint signe, regard et contenance, luy ottroyoit et acordoit tout ce qu'il vouloit. Il a ce riens n'entendoit, ne a quoy ce montoit point n'y pensoit ne ne savoit [4], son cuer point n'y avoit. Le vouloir d'elle point ne comprenoit, dont grant mal elle souffroit. Elle ce voyant et appercevant s'appensa de prendre moyen pour luy dire ; si dist a une sienne servant, nommee Yolant : « Ma parfaitte amye, vous savez que en vous me fie [5], vous diz tous mes affaires et secrez, car bien le valez. Se promettre me voulez que doresenavant devant tous me servirez et obeirez, que ce que vous chargeray acomplirez et mes secrez sans reveler garderez, je vous avray monlt chiere, ma servante serez la premiere, du mien largement vous donneray, jamais ne vous fauldray et pour ma trés parfaitte amye vous tendray. » Quant elle a ce oy, son cuer fort s'en resjoy, pensant qu'elle en aroit proufit, grant plaisir et delit [6] : luy dist : « Ma trés chiere dame et maistresse, veez cy celle qui est toute vostre, tenez pour certain, seurement. Commandez tout ce qu'il vous plaira et je

1. L'ami dans le poème latin est un chevalier ; Boccace en a fait un serviteur, sans préciser sa fonction.

2. *Raymonnet : secret.*

3. Ce *que* suppose une proposition principale omise ; on peut y suppléer par « Elle se appensa ».

4. « Del quale amor o che Pirro non s'avvedesse o non volesse, niente mostrava se ne curasse » (Boccace).

5. *Servant : Yolent, amie : fie.*

6. *Oy : resjoy, proufit : delit.*

l'acompliray. » La dame grandement l'en remercia et luy dit : « Vous savez Monseigneur ancien, et moy jeune et gente, si pouez savoir que Monseigneur ne me fait mie ce que plus desire, ne me fait que affriander ; quant le hait me vient, de pouoir n'a point. Si me suis avisee que je vueil avoir amy qui soit jeune, gent et joly, joieux et sur tous aultres gracieux, qui ait le cuer de moy et que j'aye le sien aussy. Celuy que j'ay advisé et choisy [1], c'est Raymonnet, nostre clerc ; d'amours luy ay monstré maint signe, mais il n'y entend ne comprent rien et ne m'en fait nul semblant, si vueil que luy faciez entendant comme je l'entens et combien l'ayme, a ce qu'il soit mon amy. » Dist Yolent : « Madame, bien vous entens, vostre vueil bien comprens, n'en parlez plus, bien feray le surplus [2]. » Elle ala devers Raymonnet et luy dist : « Dieu vous gard, vous estes bien eureux quant la plus belle de toute ceste terre vous ayme, qui est tant gracieuse et de bonté plaine, riche et puissant, et qui en la grace de Monseigneur plus que n'estes vous mettra, et de tous biens vous pourvoiera, car de ce que je dy pouoir a [3] et bien faire le savra. » Quant Raymonnet ces paroles entendy, se print a rougir ; ne savoit [4] a quoy montoyent, ou aloient ne qu'elles contenoient [5]. Toutesvoyes monlt ly plaisoient [6]. Si dist : « Yolent, ma mie, qui vous meut de ce dire ? » Lors elle print fort a rire, disant : « Vous savez et devez savoir que Madame nostre maistresse pour vostre amour est en grande destresse, maint signe vous en a fait et monstré, comme doulce et benigne. Ce rien ne lui a valu, car

1. *Joieux : gracieux, aussy : choisy.*
2. *Entens : comprens, plus : surplus.*
3. *Pourvoiera : pouoir a.*
4. Ms. *savoient.*
5. « La qual cosa udendo Pirro, si maravigliò forte, sì come colui che mai d'alcuna cosa avveduto non se n'era » (Boccace).
6. Ce détail manque dans l'italien comme dans le latin.

point ne l'avez entendu [1]. Elle se confiant de moy m'a chargé de vous en parler et de par elle vous supplier que soiez son amy chier, et elle sera vostre amie humblement, affectueusement et ardamment; de par elle vous en requier et supplie, dittes m'en vostre vouloir [2]. — Yolent, ma bonne amie, avisez a ce que me dittes ; ne puis bonnement croire que soit chose voire, Madame ne le fait que pour m'essaier et pour me bailler encombrier [3] ou cas que vouldroye faire telle faulte vers Monseigneur et telle deshonneur, si vous prie, Yolent, que plus ne m'en parlez et a tant vous en deportez [4]. » Elle, quant ces mots ot oy, son visage pally de honte [5] pour le refus, pour le present ne sceut que respondre. Devers sa dame s'en ala, tout ce qu'il luy avoit dist luy compta. Elle en print a soubsrire [6] et puis dire [7] : « Au premier son on ne prent pas la caille,

1. *Dire : rire, maistresse : destresse, signe : benigne, valu : entendu.*

2. Boccace ne cite pas les paroles de Lusca à Pirro. Mathieu dit :

Vive, vale, Pyrrhe. Te Lydia sepe salutat,
Qua, si vis, poteris sepe salute frui.
Illa quidem pro te moritur, palletque rubetque...

Le texte français ne rappelle en rien le texte latin.

3. *Croire : voire, essaier : encombrier.*

4. Dans la nouvelle italienne, comme dans le poème latin, Pirro donne à la chambrière trois raisons de son refus : « Lusca, io non posso credere che queste parole vengano dalla mia donna, e perciò guarda quel che tu parli ; e, se pure da lei venissero, non credo che con l'animo dir te le faccia ; e, se pur con l'animo dir le facesse, il mio signore mi fa più onore che io non vaglio : io non farei a lui sì fatto oltraggio per la vita mia ; e però guarda che tu più di sì fatte cose non mi ragioni. » (Boccace).

5. « E turbatetta colle parole di Pirro, se ne tornò alla donna. » (Boccace). La chambrière de Mathieu n'éprouve pas cette honte. Elle s'éloigne en prononçant un long monologue de 80 vers sur l'infidélité des femmes, sur les profits que les serviteurs peuvent tirer des fautes de leurs maîtres, sur son nom de Lusca, sur ses propres aptitudes à l'amour.

6. Au contraire, dans la nouvelle italienne, comme dans le poème latin, c'est avec un accablement pénible que la dame apprend le refus du jeune homme. Mathieu la fait évanouir, Boccace dit : « udendole desiderò di morire ».

7. Suivant Boccace, ce n'est que « dopo alcun giorno » que Lidia en « reparlò alla cameriera ». Chez Mathieu, c'est aussitôt revenue de son évanouissement qu'elle renvoie Lusca vers Pyrrhus. L'accord sur ce point du texte français avec le poète latin n'est qu'une simple coïncidence.

ne il n'est pas que aucunnesfoiz on y faille, mais y continuer la fait ou fillé bouter. Devers luy retournerez et de rechief le requerrez [1] et lui direz, quelque chose qu'il vous ait ditte, que oncques ne le pensay ne envers luy faulte ne feray. Et tout ce qu'il requerra feray pour luy et de parfait cuer l'acompliray [2]. »

Yolent bien fourny ce message [3]; comme femme bien emparlee et sage [4]. Pourquoy Raymonnet luy dist : « Se Madame veult faire ce que vous diray, de tout vous croiray, son vouloir acompliray [5] et seray son amy bon, loyal et secret. — Ores le dittes », fait Yolent, « je croy qu'elle le fera, selon mon entente. » Lors luy dist Raymonnet : « Je vueil premierement qu'elle tue en la presence de Monseigneur son bon esprevier mué qu'il a tant chier. Secondement que de sa bouche luy esrache une bonne et grosse dent et qu'elle par vous la m'envoye. Et tiercement qu'elle luy

1. *Caille : faille, continuer : bouter, retournerez : requerrez.*

2. « Lusca, tu sai che per lo primo colpo non cade la quercia : per che a me pare che tu da capo ritorni a colui che in mio pregiudicio nuovamente vuol divenir leale, e, prendendo tempo convenevole, gli mostra interamente il mio ardore, e in tutto t'ingegna di far che la cosa abbia effetto. » (Boccace).

Ergo precor subeas et adhuc cum milite fare.
Quid facit in silice stilla rotata semel?
Omen inest horis ; hec est felicior illa ;
Hoc illo melius tempore tempus abit.
Sit color in verbis, blando sit risus in ore ;
Sic sta, sic loquere, sic tua verba loca.
Omnia promitte: promissis multa parantur;
Allude : lucris gratius omnis amans. (Mathieu).

La dernière ligne du texte français semble rappeler le *promitte omnia* du texte latin, mais ici encore il n'y a qu'une coïncidence fortuite. Le proverbe que Boccace a substitué à celui de Mathieu existait en français :

Vos savez bien qu'au prumier cop
Ne cope l'en mie le chesne (*Rom. de la Rose*, v. 3414-15).

3. Les paroles de la chambrière au jeune homme sont données par Boccace et par Mathieu. Dans la nouvelle italienne, Lusca développe longuement et cyniquement le mot de Mathieu : *Allude.*

4. *Message : sage.*

5. « Dove tre cose che io domanderò voglia fare a chiarezza di me, per certo niuna cosa mi comanderà poi che io prestamente non faccia. » (Boccace).

arrache ung toupet de sa barbe que vous m'apporterez. Se ces troiz choses fait, je seray son amy parfait, sans desfiance, et en elle mettray cuer, corps et entente [1]. » Il sembla a Yolent chose monlt difficile a faire et comme impossible [2], et que jamais sa maistresse ne le feroit. Quant a sa maistresse le compta, elle se print à rire et luy dist que tout l'acomplira et plus encore, car en la presence de son mary le baisera [3]. Pour tout

1. « Primieramente che in presenza di Nicostrato ella uccida il suo buono sparviere ; appresso ch'ella mi mandi una ciocchetta della barba di Nicostrato ; e ultimamente un dente di quegli di lui medesimo de' migliori. » (Boccace).

Dux amat accipitrem, nec quid sibi carius illa ;
Alludit celebris hac ave cura ducis.
Hanc volo quod perimat ; hanc si non vindicet ille,
Ne credat leviter fallere posse virum ;
Et si quinque pilos barbe de vellere vellat,
Quem trahit his precibus vinctius illa trahet.
Insuper excutiat quem vult de dentibus unum :
Si facit hec, faciet digna favore favor. (Mathieu).

Boccace a remplacé les *quinque pilos* par « una ciocchetta », en français « un toupet » ; le *quem vult de dentibus* par « un dente dei migliori », en français « une bonne et grosse dent ». Cf. *meliorem dentem quem habet maritus* dans un sermon de Jacques de Vitry *(The Exempla of Jacques de Vitry* by T. F. Crane, CCXLVIII. Londres, 1890, in-8°).

2. « Queste cose parvono alla Lusca gravi. » (Boccace). Au contraire, la Lusca de Mathieu considère ces épreuves comme déjà réalisées, dès qu'elles sont formulées :

Jamque habebit, habet mea Lydia, jamque jocatur...

Mais Boccace ajoute : « e alla donna gravissime », tandis que dans la nouvelle française, la dame « se print a rire », et que dans le poème latin, en apprenant la réponse du jeune homme, elle recouvre la joie et la santé. On pourrait croire qu'ici le texte français a été directement inspiré par le texte latin ; ce serait une erreur : d'une part, Mathieu fait dire à la dame : « sit licet hoc gravius », d'autre part « elle se print a rire » de la nouvelle française correspond à « en print a soubsrire », noté précédemment (p. 21, n. 6).

3. Boccace annonce de même ici le quatrième exploit ; dans le poème latin, il n'en sera question qu'après l'accomplissement des trois autres. La nouvelle française ne montre pas pourquoi Fleurie s'impose cette nouvelle tâche ; Boccace est plus clair : Lidia veut prouver au jeune homme que son maître n'est pas l'homme avisé qu'il n'ose pas tromper : « perciocchè egli così savio reputava Nicostrato, disse che in presenza di lui con Pirro si sollazzerebbe, e a Nicostrato farebbe credere che ciò non fosse vero. » Dans le poème latin, le quatrième tour est plutôt une fanfaronnade de la dame ; après l'accomplissement des trois épreuves qu'il a exigées d'elle, Pyrrhus lui dit :

acomplir, veez cy qu'elle fist. Ung jour son seigneur faisoit ung grant disner, comme a la requeste d'elle [1], ou estoient quatre chevaliers, VIII escuiers [2] et aultres notables gens, qui furent servis grandement. Quant elle ot esté a table tant que bon luy sembla, se leva come s'elle eust a faire aucunne chose necessaire ; aussy avoit elle pour entretenir et acomplir sa promesse. Elle s'en ala abiller et parer et faire la plus jolie qu'elle peut, si la faisoit beau veoir, car elle estoit trés belle et plaisant. Vint en la salle ou l'en disnoit et dist : « Dieu gard la notable compaignie de tout mal et de villennie [3] ! » Chascun voulentiers la regardoit ; ne savoient qu'elle vouloit faire. Elle vint ou l'esprevier de

Mira potes, fateor ; singula mira facis.
Dum dubitant alie, tu, Lydia, nulla vereris ;
Tu quod nulla potest, Lydia, sola potes.

Et Lydia lui répond :

Hec sunt nulla quidem ; nihil est quod, Pyrrhe, notasti.
Lydia que poterit, Pyrrhe, videbis adhuc ;
Nam scio posse ducem potius per inania duci,
Ipse licet videat, visa putare nihil ;
Quod si me Veneris tecum deprendet in actu,
Non oculis credet ; sic volo, sicque veto.

1. « A la requeste d'elle » est probablement une addition du prosateur. Cf. ci-dessous la note 3.

2. A propos de ces chiffres, voir p. 18, note 4.

3. Ce récit est ridicule ; une maîtresse de maison ne quitte pas ses hôtes au milieu du « disner » pour aller « s'abiller ». Il est étrange aussi que Fleurie, en rentrant dans la salle qu'elle vient de quitter, salue les convives comme si elle ne les avait pas encore vus. Mais cette salutation, qui est en vers (exacts si l'on change *notable* en *noble*), prouve que dans le poème la dame n'avait pas assisté au banquet offert par son mari. Il en est de même dans la nouvelle de Boccace : « La quale (avendo ivi a pochi dì Nicostrato dato un gran desinare, sì come usava spesse volte di fare, a certi gentili uomini, ed essendo già levate le tavole), vestita d'uno sciamito verde e ornata molto, e uscita della sua camera, in quella sala venne dove costoro erano. » Dans le poème latin, il n'est pas fait mention d'un repas, mais on peut supposer qu'il a eu lieu et vient de se terminer :

Dum Decius ludit, dum tractat seria letus,
Dumque strepit variis motibus aula ducis,
Dumque sonant cythare, populus dum carminis odas,
Dumque melos mulcent consona fila lyre,
Egreditur thalamo, solemni veste superba.

son seigneur estoit et le mist dessus son poing, puis elle commença a dire : « Esprevier, plus ne m'en ferez, vous le comperrez [1]. » Elle contre terre le getta tellement qu'elle le tua [2]. Son mary principalment de ce s'esmerveilla et trés fort se courrouça et luy voulut courir sus. Elle ce apparcevant, pour soy excuser et son mary aucunnement apaisier, dist : « Messeigneurs qui cy estes assemblez, de ce que j'ay fait ne vous esmerveillez, et vous, Monseigneur, vous en appaisiez ; vous estes sages gens, prudens et discrez, a vostre jugement m'en soubzmetz. Se j'ay faitte folie sans cause, que j'en soye punie [3], ou si non que j'en aye solucion et guerdon. Vecy pourquoy l'esprevier ay tué, non obstant que Monseigneur l'avoit monlt cher. Il estoit cause de m'oster tout ce que j'ayme et desire ; c'est la compaignie de Monseigneur, a qui Dieu croisse joye et honneur ; car au plus matin Monseigneur de nostre lit et d'emprès moy se levoit, au gibier s'en aloit et ou lit seule me laissoit, ou monlt m'ennuyoit. Et il me semble que quant plus n'avra d'esprevier, que plus longuement serons ensemble, que je desire sur toute rien, car il est mon soulas et mon bien. C'est la raison pourquoy ce ay fait. Si supplie a Monseigneur qu'il en soit appaisié, et par vous, Messeigneurs, soit jugié, dit et sentencié se j'ay bien ou mal exploittié. A vostre dit je m'en rapporte et deusse je mort souffrir, car je vous sçay et tiengs, a mon cuider, sages et prudens

1. *Ferez : comperrez.* La Lidia de Boccace tue l'oiseau sans dire un mot ; celle de Mathieu, avant de le tuer, expose, en six vers, ses griefs contre lui. Il ne faudrait pas en conclure que le poète français a connu le poème latin. Les paroles de la dame, chez Mathieu, ne sont pas adressées à l'oiseau ; du reste on les retrouvera, quelques lignes plus loin, après la mort de l'épervier, dans le texte italien et dans le texte français.

2. « Al muro il percosse e ucciselo » (Boccace) ; « accipitris collum detorquet » (Mathieu).

3. *Discrez : soubzmetz, folie : punie.*

pour en ordonner selon raison [1]. » Le seigneur, ce oyant et entendant, de son courroux s'en ala allegent et son esprevier oubliant. Et tous lez assistens jugerent et sentencierent qu'a bonne et juste cause l'avoit fait, que bien exploittié avoit et que bon gré on luy en devoit savoir. De ce elle lez mercia et a eulx se recommanda. Ce fut le premier exploit qu'elle fist.

Au second exploit [2], messire Guido avoit deux jeunes enfans, ses parens [3], qui le servoient, l'un de trencher, et l'autre de boire ; pour elle venir a son entencion leur dist : « Mes enfans, Monseigneur m'a dit que je vous dye que quant vous le servirez, que ou visage point si fermemement ne le regardiez [4], car il semble que ses morceaulx luy comptiez, ung pou voz faces destournez et ailleurs hardyment regardez. » Eulx, cuidant qu'elle dist verité, firent selon ce qu'elle ot devisé. Quant l'avisa, elle en fut joyeuse, puis elle dit a son seigneur une nuyt qu'ilz se devisoient ensemble. « Il vous convient pourvoyr au service que vous font nos cousins Jehan et Guillaume [5] ; car quant ilz vous servent, ilz n'ont pas belle contenance, fort faillent en ce qu'il vous pourroit tourner a ennuy et grevance et mauvaise renommee, et a moy a desplaisance, car

1. « Voi dovete sapere che questo uccello tutto il tempo da dovere esser prestato dagli uomini al piacer delle donne lungamente m'ha tolto ; perciocchè, si come l'aurora suole apparire, così Nicostrato s'è levato, e, salito a cavallo, col suo sparviere in mano n'è andato alle pianure aperte a vederlo volare ; e io, qual voi mi vedete, sola e mal contenta nel letto mi son rimasa. Per la qual cosa ho più volte avuta voglia di far ciò che ora ho fatto, né altra cagione m'ha di ciò ritenuta se non l'aspettar di farlo in presenzia d'uomini che giusti giudici sieno alla mia querela, sì come io credo che voi sarete. » (Boccace).

2. Mathieu et Boccace donnent le second et le troisième exploits dans l'ordre inverse.

3. Ni Mathieu ni Boccace ne mentionnent cette parenté.

4. La raison que Lidia, chez Mathieu et chez Boccace, donne aux pages pour qu'ils détournent la tête en servant leur maître est qu'ils ont l'haleine fétide.

5. Ni Mathieu ni Boccace n'ont donné de nom aux pages.

quant ilz vous servent, ilz vous deussent regarder, et ilz ne le font mie. Je leur ay demandé la cause, ilz m'ont dit que c'est pour vostre alaine qui leur est par pueur grevaine tellement qu'ilz ne vous peuent a droit regarder, si y vueillez remedier [1]. » Le seigneur l'endemain de leur service se print garde, apperçoit qu'elle luy avoit dit verité au regard du regarder, si tint la chose pour vraye. Lors quant ilz en parlerent a part, elle dit que bien y pourvoyeroit, mais qu'elle eust veu en sa bouche. Il la luy monstra, pourquoy elle luy dist : « Bien voy l'inconvenient ; ce fait une mauvaise dent, mais bien y remedieray, s'il vous plaist. » Lors il l'en pria trés affectueusement. Elle envoya querir une mauvaise dent et l'instrument d'ung barbier pour arracher celle dent que promis avoit. Quant elle eust l'instrument, dit a son seigneur monlt doulcement : « Monseigneur, bien la vous osteray sans grande douleur. » Il s'i acorda, si l'arracha, puis la mauvaise que Yolent apportee avoit [2] luy monstra [3]. Lors Guido

1. *Alaine : grevaine, regarder : remedier.*

2. *Avoit* est omis dans le ms.

3. Cette substitution d'une mauvaise dent à la bonne est indispensable pour entretenir la crédulité de la victime ; cependant Mathieu n'en parle pas, mais Boccace l'a introduite dans son récit. Par contre la coopération de Pyrrhus à l'extraction de la dent, qui corse très heureusement cette scène dans le poème latin, a disparu de la nouvelle italienne et de la nouvelle française. Chez Mathieu, Lydia feint de n'être pas assez forte pour arracher la dent, et l'on envoie chercher le « fidèle ami » pour l'aider :

Accitur Pyrrhus ; pandit que Lydia tractat
    Lusca sibi, qua dux ducitur arte doli.
Succedunt thalamo quo luctans Lydia dentem
    Succutit et miserum vexat agitque virum.
« Pyrrhe, quid est ? Quid agis ? En Lydia lassa laborat ;
    Subveniamus ei ; fac cito », Lusca movet.
En, quantus dolor hunc urget, quantus labor illam !
    Dux gemit et, forsan teste cruore, dolet.
Acrius insurgit multo conamine quassus :
    Excutitur demum dens et ab ore cadit.

Par suite de cette suppression, l'ami, dans la nouvelle de Boccace et dans la nouvelle française, comme du reste dans la plupart des autres

pour ce bien fait l'en mercia et la baisa doucement, puis elle envoya la dent a Raymonnet. Ainsy du second elle exploitta.

Du tiers après trés joliement ouvra. Ung jour messire Guido se levoit et parloit d'amours : joyeux a celle heure estoit. Et elle toute eschevelee de luy s'aproucha, ses cheveulx si fort escouy qu'elle lez y mist au travers du visage de luy, et tantost a sa main lez print et fort lez tint. Lez commença a tyrer pour la faire parler, mais elle le print par la barbe, si en tyra ung toupet. comme promis l'avoit. Si luy dist : « Dame fole, vous m'avez blecié. » Et elle luy respondy : « Vous vous moquez, mais vous moy, quant mes cheveulx si fort tyré m'avez. » Et par amourettes luy donna une petite buffe et tout tourna a gieu et a truffe [1]. Après a son amy ce touppet envoya, qui grant joye en demena et l'en mercia.

Au quart elle si bien pensa que ainsy en exploitta. Elle contrefit la malade. Une foiz son seigneur vint vers elle après disner et luy demanda comment elle se portoit et se grant mal sentoit. Elle dist que bien allegee se trouvoit et que voulentiers yroit ung petit en leur verger esbatre. Elle luy requist que luy et son clerc Raymonnet luy menassent [2]. Ilz le fyrent ; elle se fist mener dessoubz ung hault perier ; quant fut la, dist : « Raymonnet, bien vouldroye avoir de ces [3] plus haultes poires, car elles sont lez plus meures et bien

versions de ce conte, témoigne d'une confiance assez mal justifiée en croyant sans preuve que la dent qu'on lui montre est bien celle qu'il a demandée.

1. *Parloit : estoit... print : tint... buffe : truffe.*

2. « Fatto sembiante d'essere inferma, ed essendo un dì appresso mangiare da Nicostrato visitata, non veggendo con lui altri che Pirro, il pregò per allegiamento della sua noia che aiutar lo dovessero ad andare infino nel giardino. » (Boccace). Dans le poème latin, la chambrière assiste à la scène du poirier.

3. Ms. *ses*.

aerees et les plus belles. Raymonnet, je vous prie que y montiez, des plus meures cueillez et lez nous gettez. » Quant il fut au plus hault du perier, il qui estoit de la dame conseillé, forgié et advisé, dist : « Dieu ! vous, Monseigneur, et vous, Madame ! et qu'esse que vous faittes ! bien vous voy et apperçoy. Jamais ne cuidasse que devant moy feissiez tel ouvrage ne tel oultrage. Vous faittes la beste a deux dos. » Dist le chevalier : « Et que faisons nous ? — L'ouvrage naturel », dit Raymonnet, « chascun de vous il fait bon devoir. Dieux ! Madame naguieres ne se pouoit aider ne soustenir, et de present est si aperte ! » Si dist la dame : « Monseigneur, jamais ne me creez se ce perier n'est d'enchantement ou d'euvre de faerie. J'en suis en grant merencolie ; se j'estoye assez forte, g'y monteroye et verroye comment il en est. — Certes », dist le chevalier, « mais que Raymonnet soit descendu, g'y monteray, si savray que ce peut estre, faerie ou enchanterie. » Raymonnet descendu, fist le cheval fondu, pour aidier a monter le chevalier [1], qui aucunnement y creoit, comme beste qu'il estoit ; si mist tost Raymonnet la dame sur son ventre, en faisant le gieu d'amourettes. Quant le chevalier fut au plus hault et eust cueilly quatre poires des plus belles, lez leur voulut getter et lez print a hucher et regarder et dist : « Et, qu'est ce la que vous faittes ? C'est trés meschamment fait. Or sus, or sus, de par le deable, n'en faittes plus ! mais que je soye venu bas, je vous courrouceray. — — Hé », dist la dame, « Monseigneur, ostez vous de cest erreur, car nous ne faisons que bien et honneur, et

1. Cet amusant détail, qui se reproduira lorsque le mari descendra de l'arbre, n'est donné ni par Mathieu ni par Boccace. Ce serait faire trop d'honneur au dérimeur que de lui en attribuer l'invention ; d'ailleurs les rimes *descendu : fondu*, à la montée, et probablement *Raymonnet : chevalet*, à la descente, semblent appartenir au poème perdu.

vous regardons, ainsy m'aist saint Julien. » Il print tost a descendre, si ne sceust si tost venir qu'ilz n'eussent fait tout leur plaisir [1]. Et trouva Raymonnet qui ja faisoit le chevalet pour le chevalier descendre [2]. Quant le chevalier fut descendu, dist que voirement ce perier estoit de faerie ou enchanterie, car quant hault estoit, veritablement luy sembloit que la dame et Raymonnet faisoient le mestier joliet [3]. Si fut le perier condampné d'estre couppé et ou feu bouté, a ce que plus on n'en parlast et que le fait ne se revelast [4].

Ainsy la dame en exploitta qui de Raymonnet son amy fait a ; qui depuis fyrent si trés bonne chiere que amans s'entrepeuent [5] faire, quant sont riches et discrez pour le fait celer et par cautelle eulx assembler et ouvrer. Car quant tel mestier se fait a dangier, il semble meilleur exploittier [6].

Quatre contes, qu'on retrouve ailleurs, soit isolément, soit combinés avec d'autres, sont réunis dans cette nouvelle : celui de l'épervier tué, celui de la barbe arrachée, celui de la dent enlevée [7], celui du poirier enchanté [8]. C'est probablement Mathieu de Vendôme qui le premier leur a donné un cadre commun, dans un poème intitulé *Comedia Lidie* [9]. On admet généralement que la IXe nouvelle de la VIIe journée du

1. *Erreur : honneur, bien : Julien, venir : plaisir.*
2. Voir page 29, note 1.
3. *Raymonnet : joliet.*
4. Cette raison n'est pas formellement exprimée par Boccace, ni par Mathieu, qui se contentent de la laisser deviner.
5. Ms. *sentrepeurent.*
6. Mathieu n'ajoute aucun épilogue à son récit ; Boccace termine ainsi le sien : « Così il misero marito schernito con lei insieme e col suo amante nel palagio se ne tornò, nel quale poi molte volte Pirro di Lidia ed ella di lui con più agio presero piacere e diletto. Dio ce ne dea a noi. »
7. Pour la dent arrachée, dans le conte *des Trois dames qui trouvèrent l'anneau*, voir J. Bédier, *Les Fabliaux*, 228-29. (Paris, 1893, in-8°.)
8. Pour le poirier enchanté, on trouvera une bibliographie dans J. Bédier, *Les Fabliaux*, p. 425.
9. Publié par Edelestand du Méril, *Poésies inédites du moyen âge* (Paris 1854), p. 350-73.

Decameron est tirée de ce poème. Cependant quelques savants estiment, contre toute vraisemblance, qu'au contraire la nouvelle de Boccace est la source du poème latin [1], qui n'est connu que par un manuscrit du XIVe siècle, sans nom d'auteur.

Le compilateur du manuscrit du Vatican n'a rien emprunté personnellement ni au poète latin, ni au conteur italien ; son texte représente, en effet, très évidemment un poème français perdu, dont il permet, en maints endroits, de retrouver facilement et à peu près sûrement des groupes de vers. De ce poème ont passé dans la prose de nombreux traits, qui prouvent qu'il existait entre lui et la nouvelle italienne des relations de parenté plus étroites que celles qu'ils doivent à Mathieu, leur premier ancêtre. Ces rapports ne s'expliquent bien que par l'une des trois hypothèses suivantes : Ou le poème français et la nouvelle de Boccace ont une source commune, autre que la *Comedia Lidie,* mais procédant de celle-ci ; ou le poème français s'interpose entre le poème latin et la nouvelle de Boccace ; ou c'est au contraire le conte de Boccace qu'a imité le poète français. J'examinerai successivement chacune de ces trois hypothèses.

Si l'on suppose un intermédiaire entre le poème latin d'une part et d'autre part le poème français et la nouvelle italienne, on doit admettre que cet intermédiaire possédait tous les traits qu'on retrouve à la fois dans deux au moins des trois rédactions latine, italienne, française. Les traits communs aux trois versions connues, ou seulement à la nouvelle française et à la nouvelle italienne, à l'exclusion de la *Comedia Lidie,* sont très nombreux, et rien n'empêche qu'ils aient pu exister dans l'intermédiaire supposé ; des traits communs au poème latin et à la nouvelle française, à l'exclusion du conte de Boccace, n'existent pas ; quant à ceux qui réunissent la nouvelle italienne à la *Comedia Lidie,* à l'exclusion de la nouvelle française, on ne peut jamais affirmer qu'ils n'existaient pas dans le poème perdu, et que le prosateur ne les a pas supprimés. Mais ce point n'importe pas à la question posée, qui est de savoir si ces traits ont pu se transmettre par intermédiaire. Pour aucun d'eux cette transmission n'est impossible.

Pour que la seconde hypothèse soit plausible, il faut que tous les traits communs aux récits de Boccace et de Mathieu

1. C'est du moins l'opinion de M. Bédier sur ce « mauvais poème latin imité de Boccace » (*Les Fabliaux,* p. 425).

aient existé dans le poème français. Or cette condition ne semble pas avoir été remplie ; plusieurs de ces traits manquent à la nouvelle en prose française ; pour certains on peut attribuer au prosateur leur suppression, mais pour d'autres la même explication est peu vraisemblable. Dans le conte de Boccace, les ruses de Lidia se succèdent suivant le même ordre que dans le poème de Mathieu : l'épervier, la barbe, la dent, le poirier ; cette succession gradue heureusement les difficultés. Dans la nouvelle française, l'épreuve de la dent est placée avant celle de la barbe, transposition à la fois facile et maladroite, qui ressemble aux démarcages dont le prosateur est coutumier. On peut expliquer de même quelques autres divergences d'importance secondaire. Mais d'autres variantes, qui séparent le texte français du texte latin et du texte italien, sont imputables les unes vraisemblablement, les autres nécessairement au poème perdu. J'en citerai deux ou trois.

Mathieu appelle le mari *Decius,* la femme *Lidia,* l'ami *Pirrus,* la confidente *Lusca ;* Boccace appelle le mari *Nicostrato,* mais a gardé les trois autres noms, en italianisant celui de *Pirrus* en *Pirro.* Dans le manuscrit du Vatican le mari s'appelle *Guido de Plaisance,* sa femme *Fleurie,* la servante *Yolent,* le clerc *Raymonnet.* Quels étaient les noms de ces personnages dans le poème français ? Il est impossible de le dire [1] ; mais il est au moins probable qu'ils n'étaient pas ceux du poème latin et qu'ils ne pouvaient pas permettre à Boccace de reproduire ceux-ci s'il n'avait pas connu le texte de Mathieu.

Lorsqu'elle apprend le résultat négatif de la première démarche que sa confidente a faite près du jeune homme, Lidia s'évanouit dans le poème latin ; dans la nouvelle italienne, « desiderò di morire » ; au contraire, dans le texte français « elle en print a soubsrire ». Il est très probable que cette modification remonte au poème ; elle n'est pas dans le genre de celles auxquelles le dérimeur a l'habitude de se

1. Plusieurs particularités invitent à croire que le rédacteur sénonais a conservé les noms que les personnages principaux du présent conte avaient dans le poème français : *Guido de Plaisance* est un nom italien, qui situe l'action en Italie ; il semble bien que ce nom et cette situation aient été suggérés à celui qui les a choisis par le fait qu'il traduisait un texte italien ; dans ce cas ils appartiendraient au poème français, puisqu'il est certain que le prosateur n'a pas connu Boccace. D'autre part *Fleurie* paraît avoir rimé avec *jolie, Yolent* avec *servant, Raymonnet* avec *chevalet* et avec *joliet.* Mais ce ne se sont là que des conjectures.

livrer [1] ; elle répond d'ailleurs à une représentation différente du caractère de la femme.

Lorsque le mari monte au poirier, l'amant l'aide en faisant au pied de l'arbre « le cheval fondu » ; lorsqu'il en descend il le retrouve à la même place, faisant « le chevalet ». Cet amusant détail manque dans Boccace, comme dans Mathieu. Le conteur italien avait trop d'esprit pour le supprimer s'il l'avait trouvé dans son modèle, et des rimes semblent prouver qu'il remonte au poème français.

La troisième hypothèse, qui place le poème perdu entre la nouvelle de Boccace et la nouvelle française, descendant de l'une, père de l'autre, est la plus simple et la plus vraisemblable ; rien ne lui fait opposition. Aucun détail du poème de Mathieu n'a passé dans le français qui ne se retrouve dans l'italien. Il est donc légitime de s'en tenir à la filiation : 1° Poème de Mathieu ; 2° Nouvelle de Boccace ; 3° Conte français perdu, probablement en vers ; 4° Rédaction du manuscrit du Vatican. Je suis d'accord sur ce point avec M. Vossler, sauf peut-être en ce qui concerne la forme de l'intermédiaire français, de laquelle il ne parle pas.

1. Sans compter que *soubsrire* semble avoir rimé avec *dire* qui est resté dans la même phrase.

CHAPITRE V

DE MESSIRE GAULTIER DE RUPPES, CHEVALIER, ET DE MALBRUNY

Messire Gaultier de Rupes fut en armes monlt renommé, en large conscience, et en deduyt de chiens et d'oiseaulx. Une foiz entre aultres en oyseuse estoit, et ce souvent luy avenoit, car a vanité pensoit, de son ame compte ne tenoit; seul par my ung boiz aloit, pensant que faire pourroit. Adonc il aperceut ung homme qui tout seul a la chasse s'esbatoit et laissoit ung faulcon voler et prenoit des lievres et aultres oyseaux. Messire Gaultier le voyant vers luy se tyra, que ainsy seul faisoit luy demanda; luy respondy qu'il chassoit et voloit selon ce qu'il trouvoit. Et avoit troiz chiens noirs comme charbon, et n'en trouvoit on nulz meilleurs pour bien courir et prendre, et avoient prins deux lievres et ung regnart; et le faucon une anette et ung heron. Quant messire Gauthier ce vist, le requist de demourer avecques luy, son nom luy enquist. Il respondy : « Maubruny ». Tost fut en la grace de messire Gaultier, car bien se conformoit a ses meurs et condicion; c'est assavoir en tous maulx, en tous jeux, en rapine et meurtre; pourquoy messire Gaultier plus que nul aultre l'aymoit, près de luy le tenoit. Tant savoit que chascun s'en esmerveilloit; toutes gens congnoissoit.

Messire Gaultier une fille avoit, monlt Dieu amant et bien le servant. D'elle Malbruny ne se pouoit acointer, a paine approucher ne regarder, tant la doubtoit; dont elle monlt se merveilloit, car a son advis

nul desplaisir elle ne luy faisoit. Aucunnesfoiz monlt saintement en sa presence parloit, comme elle estoit introduite de Dieu a ce faire; dont Malbruny grant dueil en son cuer avoit. Grant pitié elle avoit de luy, pour ce que mal se gouvernoit, et s'appercevoit bien que son pere l'avoit en amour et pour ce a mal faire se duisoit. Quant elle vit que aultre chose n'en pouoit faire, elle parla a son pere et luy dist : « Monseigneur, ne vous desplaise de ce que vous diray, et me le pardonnez, car a bonne fin tendray. Vous estes de trés povre gouvernement et dampnable; car, se vous ne vous amendez, brief yrez a dampnacion. Vous amez plus ung mauvais serviteur que ung bon, et plus prèz de vous le tenez, le croiez et obtemperez. » Si bien l'avisa qu'il se confessa. Ce voyant, Malbruny monlt s'en esmerveilla, car sa confession le rendy tant bel a la veue de Malbruny qu'il s'en merveilloit, car par avant noir comme deable luy sembloit et tenebreux, lait et hideux. Le deable son ame gouvernoit. Quant ce eust apperceu Malbruny, voult faire comme luy et ala a confesse; et parloit si prudemment et de si long temps que le prestre s'en esmerveilloit; et aussy tout mal savoit, et estoit tout plain de vices et murdrier d'ames et de corps, et acomplisseur de tous maulx, nulz biens ne faisoit que de apparence et pour decevance. Quant ot monlt parlé et devisé, le prestre luy dit qu'il estoit en voye de dampnacion, s'il n'avoit grant repentance et contricion, et qu'il perdroit paradiz. Il luy demanda se bien se repentoit, affin qu'il fut absoulz. Malbruny luy dist que point ne se repentoit, ne repentir ne se vouloit. Si luy dit le prestre : « Tu es doncques le pire des aultres. Veez la ton maistre messire Gaultier, qui est bien mauvaiz, comme tu scez, et neantmoins il se repent, au moins en fait semblant; au moins ne peuz tu que avoir desplaisance et repentance, car de faire satis-

facion ne pourroyes tu chevir ; tu as trop de ma fait. A ce que je voy, tu es aussy mauvaiz qu'ung deable, si te conjure de par nostre createur que me dies qui tu es et pour quoy es venu a confesse, quant n'as aucunne repentance. » Il luy dist : « Pour ce que venir y avoie veu mon maistre, messire Gaultier, par quoy il estoit devenu monlt bel, si cuidoie ainsy devenir. — Si feras tu », dist le prestre, « mais que tu te repentes. — Repentir », dist il, « ne me pourroye, car je suis deable d'enfer, venu en ce monde cy par punission divine, pour besongner de mon mestier. » Et alors il s'esvanouy. Quant messire Gaultier sceut cecy, il en fut monlt esmerveillé, et delaissa a faire maint pechié.

De la se party Malbruny et ala servir le duc de Bretaigne en office de clerc, car trop bien balladoit, en especial sur gourmandise et luxure. Le duc grant plaisir y prenoit, trés voulentiers le veoit et l'oyoit parler, bons gages luy donnoit et bouche a court quant venir y vouloit. Le jour de l'an, le duc voulentiers estrenoit celuy qui en ryme ou en prose mieulx dittoit ; et acoustumé l'avoit. Ung jour de l'an, Malbruny fut bien attendu, car tousjours le premier se trouvoit. Le duc le demanda, mais on ne le pouoit trouver. Les aultres bailloyent chascun leur dit et le duc lez estrenoit. Le duc, quant vint l'eure de disner, s'assist a table et parloit en s'esmerveillant comme Malbruny avoit ainsy failly. Et ainsy qu'on parloit de luy, Malbruny vint tout a cheval. Lors ilz dirent tous : « Veez la Malbruny qui est venu et est crotté jusques au nombril, autant que s'il eust esté trayné entre lez chevaulx. » Lors il vint devant le duc monlt allené. Le duc luy enquist dont il venoit et pourquoy il avoit tant demouré, et qu'il apportoit de nouvel, et s'il avoit riens fait. Il dit : « Je rapporte du bon et de bel assez, car depuis que ne me veistes, j'ay esté a l'entree de para-

diz et en enfer. Est ce pas bien exploittié ? » Lors dist le duc : « Veez en cy une bien nouvelle ; or nous en comptez. — Premierement », dist Malbruny, « au regard de paradiz, il n'y a que povres chetifz ; ilz semblent tous malades, tant ont lez visages fades et palles et lez cuers faillis. Ilz ne boyvent, ne menguent, ne font que regarder l'ung l'autre. Il n'y a que mort a cuer, comme gens qui ne font que jeuner et pleurer et prier ; et comme gens qui sont honteux, tous nus et dessirez, et n'ont ne maille ne denier, et n'est que toute povreté. En enfer fait meilleur. La sont lez grans seigneurs, grans guerroyeurs et oultrageux, belles dames et damoiselles et gens de tous estas, qui font tous leurs plaisirs et desirs, sans estre de nul repris. La est Orgueil et toute magnificence, grandeur de courage et puissance, qui gouverne Ire la vaillant, avec sa suer Envie. La est toute richesse, qui garde Convoitise. La est habondance de vins et de viandes, de quoy Gloutonnie sert, et plaisance, qui gouverne Luxure ; et si y est joieuseté, qui maintient Oysiveté. Pour ce je dy qu'il y fait bon [1]. » Lors dit le duc : « Malbruny, bien vous estes acquité, mieulx que se aultre chose eussiez fait. Vous en arez ce fermeillet. »

1. M. H. Suchier a publié cette description du paradis et de l'enfer en note au passage suivant d'*Aucassin et Nicolette :* « En paradis ne vont fors teus gens con je vous dirai. Il i vont cil viel prestre et cil viel clop et cil manke, qui tote jor et tote nuit cropent devant ces auteus et en ces viés creutes, et cil a ces viés capes esreses et a ces viés tatereles vestues, qui sont nu et descauc et estrumelé, qui moeurent de faim et de soi et de froit et de mesaises. Icil vont en paradis ; aveuc ciaus n'ai jou que faire. Mais en infer voil jou aler ; car en infer vont li bel clerc et li bel cevalier qui sont mort as tornois et as rices gueres, et li boin sergant et li franc home. Aveuc ciaus voil jou aler. Et s'i vont les beles dames cortoises, que eles ont deus amis ou trois avoc leur barons ; et s'i va li ors et li argens et li vairs et li gris ; et si i vont harpeor et jogleor et li roi del siecle. Avoc ciaus voil jou aler, mais que j'aie Nicolete ma trés-douce amie, aveuc mi. » (*Aucassin et Nicolete*, VI). M. Suchier cite aussi deux autres textes exprimant la même opinion sur la population du paradis et de l'enfer. C'est du reste une vieille plaisanterie qui a cours encore aujourd'huy.

La estoit ung religieux trés preudomme. Quant vit et oy ce que dit est, s'en esbahy, et envoya querir Malbruny. Après disner luy demanda comment il osoit ainsy parler. Respondy que c'estoit son droit mestier que de mentir, car il estoit deable d'enfer et de la famille Lucifer. Pourquoy ce bon preudomme en enfer le renvoya, commandant qu'il ne se bougast de la, de par le Dieu omnipotent, voulsist ou non. Il le fist tout confus, car a ceste heure son pouoir luy failly. Quant au duc on le compta, grandement s'en esmerveilla, et en regracia Dieu et le saint preudomme, et s'adonna le duc a bien vivre.

L'auteur du manuscrit s'est-il contenté d'arranger à sa manière un conte plus ancien ? Ou bien, comme semble l'indiquer le dédoublement de son sujet, a-t-il réuni deux variantes d'un même thème ? Ou bien encore a-t-il composé lui-même sa fable ? Je ne puis fournir aucun argument pour ou contre l'une de ces hypothèses. Ce qui est certain, c'est que la troisième n'impliquerait pas, de la part du conteur, une plus grande ressource d'imagination que les deux autres ; tous les éléments dont est constitué le récit couraient dans les ouvrages d'édification.

Le diable entrant, sans se faire connaître, au service d'un personnage qu'il espère conduire en enfer quand le moment sera propice, est le motif d'une légende dont R. Köhler a réuni plusieurs versions [1], se rattachant toutes au culte de la vierge. La répulsion que la jeune fille vertueuse inspire au démon a son équivalent dans la plupart de ces versions.

Pour les chiens noirs du diable, cf. le n° 190 des *Gesta Romanorum*, édition Oesterley (II, p. 590 et 742).

Des exemples de pénitents embellis aux yeux de certaines personnes par la confession ou simplement par la contrition se lisent dans les *Verba Seniorum* [2] et dans les contes moralisés de Nicole Bozon [3]. L'anecdote du diable qui se confesse, et que le prêtre reconnaît parce qu'il ne veut pas se repentir, est citée par William de Waddington (voir *Histoire littéraire*, XXVIII, p. 206).

1. *Kleinere Schriften*, II, p. 613-19.
2. Migne, *Patrologie latine*, LXXIII, col. 796.
3. *Les Contes moralisés de Nicole Bozon*, publiés par L. Toulmin Smith et P. Meyer, n° 58, p. 81.

CHAPITRE VI

DE SYMONNET PIQUET, QUI ACHETA POUR .I. DENIER DE SENS

Symonnet Piquet estoit ung homme trés luxurieux et avoit aultre que sa femme, qui bien le savoit flater, et estoit nommee Robinette ; beau semblant luy faisoit, des boquetz de fleurs luy donnoit, et tout plaisir qu'elle pouoit, pour le tenir en s'amour et pour l'attraire a sa cordelle, et tellement l'emburelicoquoit que comme tout le sien y despendoit ; pourquoy sa femme et enfans en grande necessité laissoit. Laquelle le plus paciemment qu'elle pouoit l'enduroit, sans soy en[1] complaindre a l'eglise ne aultre part ; elle fort se complaignoit de Robinette, grant mal luy vouloit, car son mary ensorcellé avoit. Ung jour elle dist a son mary : « Et comment ! Mainerez vous tousjours ceste vie dampnable et paillarde, deshonneste a Dieu et au monde ? En la fin vous en repentirez et en venrez a dampnacion. » Symonnet luy dist : « Que voulez vous que je face ? — Je vueil que mieulx vous gouverniez et a bien faire vous appliquez, selon Dieu et raison et vostre profession, qui est le sacrement de mariage, et a ce faire je vous aideray le mieulx que je pourray. » Lors luy dist son mary : « Faittes moy finance de xx pieces d'or, et je vous prometz que je me mettray a marchander, a gaigner et besongner, et toute mauvaise vie

1. *En*, c'est-à-dire « de son mary ».

delaisser. » Elle fist tant qu'elle luy bailla xx pieces d'or, qu'elle emprunta d'ung sien parent, qui avoit grant desir que Symonnet se mist a bien faire et gaigner, car il estoit bon laboureur. Quant il tint ses xx pieces d'or, luy promist de bien faire la besongne ; mais aultrement l'entendoit, car avec Robinette esperoit d'en despendre la greigneur partie, tant espris en estoit, car il creoit fermement qu'elle en luy son cuer et amour avoit ; comme font ces quoquars et musars qui tiennent et cuident que telles femmes paillardes les ayment pour ce que leurs amys les appellent et par devant leur font le beau beau, et en derriere le syzeau. Telz badins se deçoyvent. car pour ce ne lez ayment mie telles femmes rusees, mais seulement leur argent ; car ce seroit fort que telles femmes lez amassent quant elles mesmes ne se ayment mie ne Dieu aussy. Et se elles se aymassent, leur honneur gardassent et leurs ames.

Symonnet, pour faire le bon varlet, dist a sa femme qu'il vouloit aler a une foire et marchié, son argent employer pour gaigner et proufiter, pour eulx nourrir et acquiter : « Que vous est il aviz qu'il est bon que j'achette? » Elle respondy : « A vous m'en attens. Vous devez estre le plus sage, si estes vous, mais que preniez garde a vous. Mais je vous prie que a tout le moins vous y achettiez demie denree de sens. » Il luy acorda ; et puis a la foire s'en ala. Quant il fut a ce marchié, il n'y achetoit que pour Robinette, comme affiquez et signez, et ce que amoyt[1] et que requis luy avoit. Quant ot achetté ce qu'il luy vint a son gré, pensa que a tout le moins luy convenoit acheter pour sa femme ce que requis luy avoit, c'est assavoir demie denree de sens. Comment faire n'en savoit. S'en vint conseiller

1. Robinette est le sujet de *amoyt*.

a ung nommé maistre Jean Longue Joe et luy declara le cas. Lors luy demanda pourquoy requeroit cela et qui luy avoit conseillé. Il dist : « Ma femme. — Et pourquoy ? » Il luy compta tout son mauvaiz gouvernement, au regard de Robinette especialment. Pourquoy celuy maistre Jehan luy dit : « Vous n'achetterez point demie denree de sens, mais je vous en aprendray denree. Veez cy le cas : Quant de cy vous en irez, une meschant robe vestirez et irez sur le tart devers Robinete et luy direz qu'elle vous aide, comme tenue y est, pour lez despens qu'avez faits avec elle, et pour le plaisir et amour qu'elle a a vous ; et que vous avez tout perdu aux dez. Par ce savrez et apparcevrez quelle amour elle a a vous et comment elle vous recevra, aidera et conseillera. Se vous veez que bien vous face, par ce apparcevrez s'amour et sa grace, et s'elle fait le contraire, sachiez qu'elle ne vous ayme mie. Et tout veu, de la vous partirez, concluand que jamais femmes de telle condicion n'aymerez, ne aucun bien ne leur ferez; car elles sont en diffame et cause de destruction d'onneur, de chevance, de corps et d'ame. Et puis alez devers vostre femme, luy dittes comme tout avez despendu et perdu, si verrez quel acueil et quelle chiere elle vous fera. »

Quant il vint devers Robinette, et elle le vit ainsy mal vestu, en disant qu'il avoit tout perdu aux dez, elle luy ferma l'uys, en l'appellant malostru, et luy dist qu'elle n'avoit que faire de luy ne de sa compaignie, et que sa bourse estoit desgarnye, et qu'il alast devers sa femme, et qu'elle n'avoit cure de luy, et qu'il n'estoit que ung meschant et ung paillart.

Symonnet s'en party a tant, disant que bien estoit conseillé et qu'il avoit bien employé son voyage et qu'il avoit eu une bonne denree de sens. Puis vint devers sa

femme et luy dist comment avoit fait a[1] Robinette, laquelle[2] luy fist la meilleur chiere qu'elle peut. Lors, quant il vit sa bonté, luy promist que doresenavant il seroit de bon gouvernement, car une denree de sens donnee on luy avoit; luy compta tout ce que dit est au commencement. Bien creut qu'il avoit tout perdu[3]: pourquoy d'ilec en avant il se gouverna grandement et sagement et delaissa tout vice et toute ordure.

Le sujet de ce conte est celui d'un fableau de Jean le Galois, plusieurs fois imprimé, en dernier lieu dans le *Recueil général et complet des Fabliaux* d'A. de Montaiglon et G. Raynaud, III, p. 88-102. Rien n'autorise à croire que l'auteur du texte que j'imprime ait connu ce poème.

D'autres variantes du même thème sont signalées par M. J. Bédier, *Les Fabliaux*, p. 407.

1. *Luy dist comment avoit fait a*, c'est-à-dire « lui tint le même discours qu'à ».

2. *Laquelle* se rapporte à « sa femme ».

3. *Creut qu'il avoit tout perdu*, c'est-à-dire « reconnut qu'il avait avec Robinette perdu son argent et son temps et tout. »

CHAPITRE VII

DE MICHAULT D'ARGES QUI DIST SON SECRET A SA FEMME

Michault estoit homme de courroussant maniere, qui voulentiers et trop tost frappoit de ce qu'il tenoit. Ung jour en une compaignie estoit ou de plusieurs choses on devisoit, entre lesquelz [1] ung nommé Gaultier du Gay estoit, qui avoit ung filz nommé Robert du Gay, prestre. Après plusieurs paroles, contend y fut si grant que Michault d'Arges frappa Gaultier tellement que brief il devia. Pourquoy Michault, doubtant justice, du pays s'absenta. Et fut si longtemps hors du pays que le mesfait estoit comme tout oublié de justice et du parenté de Gaultier. Or avint que ung jour Michault se confessa audit messire Robert du Gay et luy dist en confession qu'il avoit tué Gaultier du Gay, ignorant qu'il fut son filz ; mais ledit messire Robert oncques ne s'en esmeut ne ne fist aucun semblant ne que s'il n'en eut aucunne chose sceue, et luy conseilla que devers le penancier du pape alast pour soy confesser, car pas n'avoit pouoir de l'assouldre. Et cela le fait messire Robert ainsy comme a confession appartenoit.

Pour ce que le dit Michault n'estoit point absoulz, il s'en deffripoit et soussyoit trés fort. Sa femme, nommee Alips, luy enquist qu'il avoit, mais pas ne luy

1. *Lesquelz* se rapporte, non pas à *choses*, mais aux personnes qui composent la « compaignie ».

vouloit dire, pour ce qu'elle ne le revelast. Et elle de tant plus avoit vouloir de le savoir. Si fort le pressa et promist de le tenir secret que le voir luy en compta ; dont il fist que mal conseillé et advisé. Si advint que, quant elle le sceut, voulut son mary maistriser et tenir court et tellement suppediter qu'il ne le peut endurer. Et ung jour deux buffes luy donna ; pour quoy aprement se courrouça et l'appella [1] murdrier et qu'il avoit tué Gaultier le Gay. Quant Michault d'Arges ce ouy, se destourna. Luy fut conseillé qu'il s'en alast par aucuns de ses parens bien hastivement ; car, par ce que sa femme dit avoit, la justice le savoit et avoit ordonné qu'il fut prins. Messire Robert mesmement luy bailla son cheval pour soy en aler, disant que plus ne demourast ; dont Michault l'en remercia. Et de la se party et s'en ala hors du païs.

Ainsy par le moyen de ses parens et de ce bon prestre se saulva. Pourquoy on peut considerer que c'est mal ouvré que de dire a sa femme chose qui porte branle et dont peut devenir diffame ; car il n'en peut que mal venir ; car femme, n'en doubtez mie, ne peut celer que [2] ce qu'elle ne sect mie.

L'exemple du mari qui confesse à sa femme qu'il a commis un meurtre et qui bientôt, à la suite d'une querelle de ménage, est dénoncé par elle, est un de ceux qui illustrent le plus souvent le précepte qu'on ne doit pas confier son secret à sa femme [3]. Généralement le crime est une feinte, et la dénonciatrice en est pour sa courte honte. Dans le manuscrit du Vatican, le meurtre est réel, et la trahison de la femme a des conséquences graves pour l'imprudent mari. Cette modification, qu'on retrouve ailleurs, était trop facile pour qu'on

1. Le sujet de *donna* est le mari, celui de *courrouça* et d'*appella* est la femme.

2. *Que* est omis dans le ms.

3. On trouvera une longue énumération de ces exemples dans R. Köhler, *Kleinere Schriften*, II, p. 401-5, et quelques autres dans Van Hamel, *Les Lamentations de Matheolus*, II, p. 179.

doive chercher une origine commune à toutes les versions où elle se rencontre. Dans celle que je publie elle a permis, et c'est peut-être là sa raison d'être, d'adjoindre au thème primitif, pour lui servir de contraste, un autre thème, répandu dans la littérature religieuse, celui du prêtre qui confesse le meurtrier de son père. J'ignore si cet arrangement est de l auteur du manuscrit.

CHAPITRE VIII

DU ROY ALPHONS, QUI FUT TROMPÉ PAR LE MALICE DE SA FEMME

Alphons estoit ung noble roy, gracieux, courtoiz et sans mauvaiz malice, cuidant que ainsy chascun fut. En ce estoit deceu au regard de la royne sa femme, nommee Albine, car luxurieusement se gouvernoit. Ce bien apparcevoit ung bon chevalier nommé Gadifer de la Salle, et en estoit triste et dolent, pour l'amour du roy, mais bonnement n'en osoit faire semblant ne complainte apparent ; si se pourpensa comment au roy le feroit savoir, sans que le roy ne aultre sceust que de luy venist, car il n'en vouloit avoir ne bon gré ne mauvaiz. Avec le roy demouroit ung bel escuier nommé Ogier, que la royne monlt amoit plus que nul aultre, car il la maintenoit. Elle l'appelloit Singe, pour ce qu'il estoit trés semilleux [1]. Quant il venoit devers elle, a ce que on ne s'en apparceust, venoit abillé comme damoiselle. Ce [2] Gadifer n'osoit dire en appert, non obstant que veritablement le savoit. Vint faire ung trou qui responnoit ou le roy couchoit, droittement au chevet. Le roy couchié, Gadifer au droit de ce trou dist, d'une voix fainte, par troiz foiz : « La royne est avecques le singe. » La premiere foiz le roy n'en tint compte ; luy sembloit que riens n'estoit. La seconde nuyt aussy. Et la tierce nuyt proposoit

1. Cf. « Ce saint hermite... n'estoit pas moins luxurieux que ung vieil cinge est malicieux. » (*Les Cent Nouvelles nouvelles*, XIVe).
2. *Ce*, cela, est le régime de *dire*.

qu'il savroit, s'il pouoit, que segnifioit celle voix et que ce pouoit estre. Ses clers assembla et leur demanda qu'ilz lui deissent que pouoit segnifier celle voix que par trois nuys avoit ouye. Ilz en firent leur devoir, mais ne luy sceurent exposer ne dire. Gadifer, quant de ce fut averty, dit au roy : « Sire, je sçay une pucelle sage, bonne et belle, qui le vray vous en dira, car elle scet songes exposer et de celles voix les significacions declairer. » Et se nommoit Girarde. Le roy l'envoya querre.

En l'alant querir, messire Gadifer trouva ung escuier petitement de cheval monté, jeune, frisque et oultrecuidé, qui aloit pour fiancer celle pucelle Girarde. Gadifer luy enquist ou il aloit si joly. Dist : « Fiancer. — Voire », dist Gadifer, « se j'estoie en vostre point, j'avroye en ma compaignie qui mon chemin abregeroit. » Cest escuier, nommé Bernard de la Fontaine, print a soubzrire et dire en son cuer : « Cestuy n'est pas sage et pour ce le tromperay, car devant m'en iray, a celle fin qu'il ne sache la riviere passer, car il ne savra le gué trouver. » Ainsy le fist Bernard. Quant Gadifer a la riviere arriva, ne la savoit comment passer, pas ne savoit le gué, mais a sa lance le tasta et passa oultre. Quant i l'eust passee, tost trouva Bernart qui regardoit comment la passeroit. Quant fut près de luy, il enquist comment la riviere avoit passee ; luy dit : « Par le pont. — C'est bien bourdé », dist Bernard, « en toute la riviere n'a ung seul pont. » Puis dist a par soy : « Nous en avrons bon esbatement. »

Eulx arrivez, furent receus joieusement. Gadifer dist ce qu'il venoit faire. Requist le pere d'elle qu'elle ne fiançast jusques a ce qu'elle fut retournee devers le roy Alphons. Bernard ce sachant en fut desplaisant, disant que Gadifer n'estoit de croire, car pas n'est sage : « En venant m'a dist chose impossible et menty. — Quoy »,

dist le pere Girarde, nommé Françoiz, seigneur des Griselles le Boscage, chevalier ? — « Il m'a dit que s'il estoit aussy joly comme moy, qu'il aroit avecques luy, quant chevaucheroit, qui son chemin abregeroit. Comment se peut faire, je vous prie qu'il luy soit demandé. » Si dist Françoiz : « Bernard, vous mesmes alez luy demander, qui l'avez oy parler. » Il le feist. Gadifer luy dist. « Alez le demander a damoiselle Girarde, comment il se peut faire. » Elle, respondy elle, le peut ainsy entendre qu'il avroit bon cheval, tost et souef trotant et bien alant, et que acompaigné seroit de homme qui luy parleroit de joieuseté et qui aucunnesfoiz chanteroit, par quoy le chemin luy ennuyeroit moins et par ce sembleroit abregié. Quant Gadifer sceut qu'elle avoit respondu, la tint a sage. Puis fut demandé du pont. Elle respondy qu'il avoit tasté le gué a sa lance, par quoy il estoit seurement passé ainsy comme par dessus ung pont.

Après disner dist au pere d'elle de par qui et pour quoy il estoit la venu [1], requerant qu'il envoyast ou menast devers le roy sa fille Girarde. Si luy menerent. Quant le roy lui eust ditte la cause pourquoy l'avoit envoyé querir, c'estoit pour la voix, elle requist qu'il la mist avec la royne par aucuns jours. Il le fist. Quant elle fut la, le gouvernement de la royne advisa, et qu'elle avoit ung jouvencel abillé comme une damoiselle, qui avec elle couchoit. Quant elle ce vyt, elle dit au roy : « Sire, faittes que la royne et toute sa compaignie viennent devant vous. » Quant la furent, lez fist dancer, boire et menger. Puis damoiselle Girarde requist qu'il la fist luytter contre damoiselle que l'en nommoit Singesse. Le roy le fist. Girarde, pour mieulx monstrer ce qu'elle avoit enpensé, dist que bon-

1. Le conteur semble oublier que Gadifer a déjà fait connaitre l'objet de sa visite.

nement ne pouoit luytter a toute sa longue robe, pour quoy fut ordonné qu'elles se despoullassent. Elles despoullees, pour ce que trop chault avoient, requist qu'elles fussent toutes nues. La singesse ne s'y vouloit acorder ; toutesvoyes comme a force on la despoulla, et fut la tout veu et apperceu ; dont la royne trés fort se courrouça et troubla tant qu'elle s'en ala. De ceste la singesse après aler cuida, maiz elle fut arrestee, visitee et tellement examinee que tout le fait confessa ; par quoy la royne et le singe furent par nuyt secrettement noyez, et le roy, pour la beauté et sens de Girarde, l'espousa ; la quelle fut trés parfaittement bonne, chaste, charitable, sobre et sage, laquelle si bien se gouverna que bonne renommee et l'amour du peuple en acquesta. Et Gadifer en fut bien salarié, et tout son parenté.

On connaît plusieurs versions de ce thème [1] ; celles dont se rapproche le plus le récit qu'on vient de lire sont un conte du XIIe siècle, du juif espagnol Joseph Sahara, et une nouvelle de la fin du XIVe siècle, de Sercambi. Dans le conte juif, un roi rêve une nuit qu'un corps danse sur ses femmes. Effrayé, il présage qu'un autre roi lui prendra son trône et son harem. Un serviteur, à qui il a fait part de ses craintes, lui dit qu'il connaît un sage qui pourra lui expliquer le songe ; et, avec la permission de son maître, part à la recherche de ce sage ; il le rencontre en voyage, et l'accompagne jusqu'à sa demeure ; chemin faisant le sage lui dit : « Porte moi, ou je te porterai. » Plus loin, à la vue d'un champ de blé : « Quelle belle paille ! si seulement le grain n'était pas déjà mangé ! » En passant au pied d'une forteresse : « Elle est bien forte à l'extérieur, si elle ne tombe pas en ruine à l'intérieur. » Le serviteur conclut de ces propos, auxquels il ne voit aucun sens, que le prétendu sage n'est en réalité qu'un fou. Il les rapporte à la femme et à la fille de son hôte, et la jeune fille les lui explique : 1° Celui qui conte des histoires à son compagnon de voyage lui fait oublier la longueur du chemin et les fatigues de la marche : il le porte ; 2° A quoi sert à son propriétaire un beau champ de blé, si le pauvre homme en a

1. Voir R. Köhler, *Kleinere Schriften*, II, p. 602 et suivantes.

déjà vendu la récolte, ou l'a donnée en gage d'un emprunt ? 3° Quels que soient les murs d'une forteresse, elle ne peut tenir si elle n'est pas approvisionnée en vivres. Le messager, frappé de la sagesse de la jeune fille, lui expose le songe du roi. Elle lui répond qu'elle ne l'expliquera qu'au roi lui-même. Conduite au roi, elle lui dit que le corps qu'il a vu en songe danser sur ses femmes n'est autre qu'un jeune homme qui, sous un déguisement féminin, vit au milieu d'elles et couche avec elles. Le roi découvre ce jeune homme, le fait égorger en présence de ses femmes ; celles-ci sont aspergées de son sang, puis brûlées. Le roi épouse la jeune fille du sage, et jure de n'avoir jamais d'autre femme.

Dans la nouvelle de Sercambi, le roi Constant de Portugal a épousé Galienne, fille du roi de Tunis. Celle-ci fait venir de son pays un beau jeune homme, qu'elle cache sous un déguisement féminin, parmi ses femmes de chambre, et en fait son amant. Une nuit le roi songe qu'un énorme lézard entretient des relations avec la reine. Très effrayé par ce songe, il en tombe malade ; des ambassadeurs sont envoyés dans toute la chrétienté à la recherche d'un médecin qui puisse le guérir. Aux environs de Florence, ils font route avec un chevalier de cette ville. Après un bout de chemin, ils lui disent : « Montez sur notre cheval et nous monterons sur le vôtre. » Plus loin, en arrivant devant un torrent grossi par la fonte des neiges, l'un des ambassadeurs lui dit encore : « Si j'étais conte comme vous, je ferais un pont sur tout cours d'eau. » En arrivant à Florence, on rencontre un convoi de prêtres accompagnés d'un luminaire, le Florentin apprend aux ambassadeurs que c'est un trépassé qu'on porte en terre : « Est-il mort ou vivant ? » lui répondent-ils. Le Florentin, qui n'a pas compris ces propos, croit que les étrangers se moquent de lui, et s'en afflige. Rentré chez lui, il fait connaître à sa fille, âgée de 14 ans, la cause de son chagrin. Celle-ci supplie son père d'inviter à dîner pour le lendemain les ambassadeurs. Après le repas la jeune fille explique les propos énigmatiques des Portugais : 1° Prêter l'un à l'autre sa monture, c'est raconter des nouvelles, pour abréger le chemin ; 2° Faire un pont sur les cours d'eau, c'est avoir des serviteurs qu'on enverrait en avant pour préparer la voie, et qui porteraient de bons fiascos de vin ; 3° Le corps qu'on portait en terre était vivant s'il avait fini ses jours en état de grâce, sinon il était mort. Admirant la sagesse de la jeune fille, les ambassadeurs consentent à lui faire connaître l'objet de leur mission. Elle leur promet de guérir le roi, s'ils s'engagent à garder le secret sur son sexe,

et à lui faire obtenir la récompense qu'elle demandera. Conduite à la cour de Portugal, sous un déguisement de médecin, après de longs et compliqués préliminaires, elle réunit un jour dans la chambre du roi toutes les personnes habitant le palais, et leur ordonne de se dévêtir. La fausse chambrière ne peut plus dissimuler son sexe. Sur-le-champ elle est brûlée avec la reine. Le roi se rétablit promptement. Alors la jeune fille se fait connaître et lui demande, en rétribution de ses services, de l'épouser, ce que le roi fait avec empressement.

Ces analyses très succinctes suffisent à prouver que la nouvelle française ne doit rien à ces contes. Elle diffère beaucoup plus encore de deux autres versions mentionnées par R. Köhler, un conte indien, et un épisode du roman français de l'enchanteur Merlin.

Dans la nouvelle publiée ci-dessus, l'homme avec qui voyage l'envoyé du roi va épouser la jeune fille. C'est une altération du conte primitif, empruntée à celui des fiancés, et suggérée par l'existence dans les deux contes des propos énigmatiques ; elle paraît imputable à l'auteur du recueil du Vatican, que j'ai déjà montré empruntant précisément l'un des propos au second conte pour en enrichir le premier [1].

1. Voyez ci-dessus p. 16.

CHAPITRE IX

DE GUILLAUME DE TYGNONVILLE, PREVOST DE PARIS, DU JUGEMENT JOYEUX ET RAISONNABLE QU'IL FEIST POUR RIRE

Guillaume de Tignonville estoit prevost de Paris ; Facin, varlet [1] cordoannier, demourant en la rue Saint Martin, a l'opposite de Jehan du Solier, rotisseur. En yver, quant Facin se desjunoit, au feu de Jehan du Solier se chaufoit, et a la fumee du rost son pain mengoit ; pour quoy Jehan luy dist : « Il convient que je soye contenté par raison de vostre chauffer [2] et de la fumee de mon rost, que humez et fleurez. » En riant et comme en moquant, Facin luy dit : « Jehan, contenté serez selon ce que raison donra [3]. » Quant Facin ot ce respondu par plusieurs foiz, Jehan lui dist : « Or sa ! seray je sattisfait sans plait ? » De celle demande Facin s'en ala riant et la teste hochant, par maniere de moquerie ; pour quoy Jehan le fist adjourner devant le prevost Tygnonville, pour estre salarié de ce que dit est. De celle demande et deffense de Facin, le prevost et aultres assistens prinrent a rire et dire : « Vecy bon procès. » Si dist le prevost : « Respondez en conscience a la demande de Jehan. Il n'y convient point de plait ; sa demande est peremptoire. » Dist Facin : « Je la confesse estre vraye, mais autant [4] en emporte le vent et plus encore. » Lors le prevost dist a Facin : « Com-

1. On peut, devant *varlet*, sous entendre *estoit*.
2. Que j'ai satisfaction raisonnable du fait que vous vous chauffez.
3. Raisonnablement.
4. Autant de fumée et de chaleur.

bien as tu d'argent? Va le querir et le apporte en ung sachet assez longuet. » Facin y ala tout pensif, disant : « Je me merveille de cest appointement ! En paieroye je bien argent pour fumee et chaleur ? L'air en emporte le demourant. » Et Jehan du Solier, qui la estoit, esperoit, puis qu'il aloit querir son argent, que aucune chose en aroit. Facin venu, au juge son argent bailla, comme appointé avoit. Le juge le sac deslia, l'argent compta, puis ou sac le remist et au plus hault le relya[1], Et fist venir Jehan du Solier prez de luy, puis ce sac fort locha, tellement que l'argent qui estoit ou sac fist grant son ; puis le prevost demanda a yceluy Jehan s'il a bien entendu ce son, lequel respondy qu'il l'avoit bien oy. Si dist le prevost par sentence et droit que, a cause de ce son, il estoit paié et sattisfait de la fumee de son rost et de la chaleur de son feu, que Facin receue et humee avoit. Et fut ce jugement monlt approuvé, et[2] au roy de France qui pour lors estoit et aux seigneurs, qui en firent grande risee.

La plus récente bibliographie des différentes versions de ce ce conte est celle qu'on trouvera dans un article de M. Pietro Toldo sur *La Fumée du Rôti et la Divination des Songes* (*Revue des Études Rabelaisiennes,* I, p. 13-23).

On sait que Jean d'André (mort en 1348), dans ses commentaires sur les Décrétales, a fait allusion à ce conte, en attribuant la sentence à un fou de Paris, et que beaucoup de canonistes ont reproduit cette allusion [3]. Rabelais l'a développée (*Pantagruel,* l. III, ch. 37), en citant comme sources

1. *Au plus hault le relya,* c'est-à-dire « noua le cordon à l'extrémité supérieure du sac » (afin que les pièces de monnaie y fussent moins serrées).

2. Il manque peut-être ici dans le manuscrit un mot tel que *rapporté.*

3. « *Quam glossatores ad hoc notant ferme omnes post Johannem Andreæ historiam* », dit Tiraqueau, en l'introduisant dans son traité *De Legibus connubialibus* (éd. de 1546, XI, 5). Le texte de Jean d'André, ainsi que ceux du Panormitain et de Tiraqueau, ont été republiés dans la *Revue des Études Rabelaisiennes,* V, p. 187 ; celui de *Johannes Nevizanus* l'avait été déjà dans la même revue, III, p. 303.

« Jo. André, sus un canon de certain rescrit papal, adressé au maire et bourgeois de la Rochelle, et après lui Panorme en ce mesme canon, Barbatia sur les Pandectes, et recentement Jason en ses Conseilz. » L'historiette était donc connue au xve siècle de tous les étudiants *in jure canonico*.

Les noms que portent les personnages dans le manuscrit du Vatican leur ont été donnés par le rédacteur de ce recueil. Guillaume de Tignonville, mort en 1414, fut prévôt de Paris de 1401 à 1408 ; il est l'auteur d'une traduction des *Dicta Philosophorum* qui eut du succès ; c'est peut-être ce double titre de prévôt et de philosophe qui l'a désigné pour le rôle de juge au compilateur, qui s'est écarté de la tradition scolaire, en faisant rendre la sentence, non plus par un fou quelconque, mais par un sage magistrat.

J'ai déjà publié le texte du manuscrit du Vatican dans la *Revue des Études Rabelaisiennes*, I, p. 222-24.

CHAPITRE X

D'UNG LARRON ET MURDRIER NOMMÉ THIBAULT LE ROUX ET COMMENT IL FUT PRINS ET ACCUSÉ

Thibault le Roux en plusieurs forestz repairoit, ou les gens murdrissoit et roboit ; aultre mestier ne faisoit. En une eglise qu'on dedyoit deux burettes et ung calice d'argent y embla, et ainsy comme on le poursuivoit se bouta en franchise et fut la prins, car sa larrecin en franchise faitte avoit, si fut condampné estre trayné et pendu, estranglé et mort. Il requist confession ad ce que Dieu luy fist pardon ; luy fust dist que, se bien vouloit faire, qu'il la feist en publique et que c'estoit le meilleur. Lors ainsy le fist et confessa avoir fait maints maulx ; entre lesquelz il dist que es avans de Noel estoit ou marchié de Paris, la vit Darian, marchant de pourceaux, qui cent livres recevoit de marchandise, que vendue avoit, puis avisa quel chemin il tendroit. Tant le poursuyvy qu'il s'assembla avecques luy et luy demanda ou il vouloit estre et aler. Il dist. « A Nantes. — Et je vouldroie estre a Angiers », dist le larron, « si pouons ensemble aler. » Quant ilz furent a Saint Cler de Gommaiz, ensemble se logerent, prindrent une basse chambre aboutissant sur ung jardin qui respondoit aux champs, souperent et puis se coucherent. Le marchant endormy, a force l'estraingny [2] tant qu'il fut tout mort, une fenestre ouvry

1. Ms. *lestaingny*.

qui estoit sur le jardin, et s'en yssy par l'uys de la chambre et puis le ferma ; et appella l'oste, devant le jour, et luy dist : « Beaux hostes, ne vous desplaise de la paine que je vous faiz, il me convient estre aux plais de Vendosme, ou je perdray mon procès. Vecy que je vous doybz. Au regard de mon compaignon, je le laisse mal disposé. Je vous prie que bien en pensiez et le laissez reposer jusques a heure de prime, qu'on luy appareille ung poulet aux herbes. » La porte luy fut ouverte, et s'en yssy hors, et l'oste se rala couchier. Et lors le larron tout coyement par dessus le mur du jardin rentra par la fenestre en la chambre dont il estoit party. Il print le marchant qu'il avoit estouffé et tous ses vestemens et abillemens, et tout gentement lez mist ou fons du lit, puis refist le lit et dedens se coucha.

L'endemain, a heure de prime, l'oste et l'ostesse le vynrent veoir, luy demanderent quelle chiere il faisoit et comment se sentoit, en luy disant que son compaignon a luy se recommandoit et qu'il estoit party a la mynuit. Il respondy que petitement se sentoit et que confession vouloit. Quant il fut confessé et qu'il eust fait son testament, on luy aporta a menger ; tout ce qu'il prenoit hors remettoit, les yeulx roulloit, contenance faisoit d'estre trés fort malade, par son lit se degettoit, comme homme qui se meurt. Quant se vint sur le tart, il s'apaisa ung peu, puis a requis que seul on le laissast affin qu'il print repos. Quant l'oste et les gens s'en furent alez et que l'uys fut clos, il se leva et tyra le mort du fons du lit et le coucha et mist dedens le lit, et le couvryt de ses robes, et print son argent et s'en yssy par ou il estoit revenu, comme dit est. Environ XI heures de nuyt, que l'oste et l'ostesse se vouloient aler coucher, vindrent veoir comment leur hoste le faisoit, ilz le trouverent mort ; adonc l'ont anoncié a justice et fut en terre bouté et son service fait.

Quant ce larron eust ce confessé, fut trainé et pendu comme droit et justice le requeroit. Et pour ce il fait bon savoir en quelle compaignie on se met.

Le précepte de ne pas accepter un inconnu pour compagnon de voyage est assez souvent illustré dans la littérature écrite ou dans la tradition orale par quelque histoire de vol ou de meurtre. Mais le sujet principal de la nouvelle que je publie est moins l'assassinat même que l'artifice imaginé par le bandit pour dissimuler son crime, et cet artifice je ne l'ai rencontré nulle part ailleurs. C'est peut-être une histoire vraie.

CHAPITRE XI

DE OLIVIER DE BLANCHE ESPINE, QUI FUT A TORT VITUPERÉ PAR OLIMPIADE

Olivier de Blanche Espine fut homme de grant renom et recommandacion, et estoit homme de grant conseil. Il se rendit hermite et s'occupa a faire banettons et coffins. De son labour se vivoit [1], et disoit que Dieu est celuy qui lez cuers congnoit. On ne luy peut riens embler, ne par fuyr ne par celer; et nous prie de nostre proufit, mais nous n'y voulons entendre [2].

Prez de son hermitage avoit une cité ou aloit sa vie pourchassier; et estoit accointe d'ung bourgoiz de la ville, nommé Lucrecien de Lusignen, qui estoit sage homme et bien noble. Oliviers leans se logoit. Quant en la cité repairoit, trés bien receu y estoit des ungs et des aultres, et gueres n'y buvoit ne mengoit [3]..... .....

1. De loing le venoient requerre
Por bon conseil qu'en i trouvoit
Et por le bien qu'en i veoit.
Moult fu grans de li le renons.
Cofiniaus fist et banetons
De verges; en ce labouroit
Et de cel labor se vivoit... (v. 62-68).

2. Dieus qui les repostailles voit
Et qui les cuers des genz connoist,
A qui l'en ne puet riens embler,
Ne par fuïr ne par celer,
De noz preuz nos semont et prie;
Mès nous sommes gent esbahie
Qui de noz preuz n'avons que fere... (v. 1-7).

3. Le prosateur a fait un contre-sens dans la traduction de ce passage :
Près d'ilec ot une cité
Ou li preudons de verité

...,..... [1] Et pour ce, depuis, pour eviter tout honneur et vaine gloire, s'en ala demourer en ung desert; ou il fina sa vie. Et ala son ame en paradis [2].

Après sa mort, Ulixès et Ascanius l'enterrerent, qui estoient devotes personnes et servoient Dieu soigneusement, ét se tenoient ou temps d'esté ou boys, et en yver en la cité. Quant Ascanius [3] entre lez gens se trouvoit, a son avis Dieu mieulx servoit que quant il estoit en son reclusage.....
..... [4] Adonc Ulixès le reconforta et le fist confesser bien devotement, puis se mistrent tous deux en oroisons en ce lieu, tant que par le moyen du bon conseil et des prieres de Ulixès, Nostre Seigneur pardonna le pechié a Escanius, comme il fut sceu depuis ; car, quant Escanius fut mort, il vint mercier Ulixès de son pardon, et que par lui estoit a salvacion ; en luy requerant que les gens alast ammonestant de prier lez ungs pour lez aultres, car c'est une chose a Dieu monlt plaisant, et est une des principales branches de charité, après Dieu amer.

Ce récit se divise en deux parties : la première, double en étendue de la seconde, est tirée d'un conte des *Vies des Pères* en vers [5], publié par Méon sous le double titre *De la damiselle qui ne vot encuser son ami, ou De cele qui mist son*

Aloit sovent por porchacier
Ce dont au cors avoit mestier.
Acointié i ot un bourgois
Qui estoit riches et cortois.
Li preudons leenz reperoit
Quant il en la cité venoit.
Moult i estoit bien receuz
Et d'uns et d'autres chier tenuz,
Sanz ce que mie n'i mengoit
Ne au gesir ne demoroit... (v. 71-82).

1. La partie du texte que j'omets ici occuperait environ 58 lignes.
2. Ici se termine le conte en vers.
3. Dans la suite ce personnage est toujours appelé Escanius.
4. La partie du texte que j'omets ici occuperait environ 20 lignes.
5. Le n° 24, *Ermite accusé*, de la liste de G. Paris (*Romania*, XIII, 240). La source première du conte est l'*Historia Lausiaca*, cap. CXLI. (Migne *Patrologie latine*, LXXIII, col. 1207).

enfant ma femme. Nouveau fermier de Fontaine-Guérin. II, p. [illegible]).

Un prologue en [illegible] vers, [illegible] morale, qui ne se rapporte pas plus à la légende qu'elle introduit qu'à celles que le rimeur a précédemment [illegible]. Le prosateur n'a gardé que le dernier [illegible] qu'il a rejeté, suivant un procédé qui lui est cher, après les premières lignes de sa narration, en les plaçant dans la bouche de l'ermite. Il a de même supprimé dans le conte les proverbes (v. [illegible], [illegible], [illegible]), les développements (v. [illegible], [illegible]) et les discours (v. [illegible], [illegible]) qui ne sont pas indispensables à l'intelligence du récit. Il a donné des noms aux personnages, qui n'en avaient pas dans l'original : l'ermite s'appelle Olivier de Blanche Espine, le bourgeois Lurrecien de Lusignen, sa femme [illegible], [illegible] de Gile-en Adrien. Sauf ces modifications, le dictateur suit pas à pas son modèle.

A la suite de ce conte, une transition assez gauche en amène un second, qui n'a avec lui aucun rapport, et dans lequel on croit entendre, comme dans le premier, l'écho de rimes supprimées [2].

Ce nouveau récit est composé de deux anecdotes qu'on rencontre souvent dans les ouvrages d'édification : celle de l'homme pieux qui se plaint de prier mieux au milieu du monde que dans la solitude, et qui apprend que c'est un effet de sa vanité, stimulée par les louanges du public ; et celle de l'homme pieux qui, ayant cédé aux tentations de la chair [3], est sur le point de se livrer au désespoir, lorsqu'un autre homme pieux lui rend confiance en la miséricorde divine : après sa mort, le pécheur apparaît à son sauveur pour le remercier de lui avoir procuré le salut. Cette dernière anecdote est le sujet du conte XV du présent recueil ; les dernières lignes des deux récits sont à peu près identiques. La source de l'un et de l'autre paraît être un conte des *Vies des Pères* en vers, dont il sera parlé à propos du n° XV.

1. 3[illegible] vers.

2. Du moins il serait facile, en plusieurs endroits, de le mettre en vers, notamment le début, que j'ai donné plus haut :

Des les personnes estoient
Et Dieu solemeusement servoient :
On bois se tenoient l'esté
Et en yver en la cité...
Quant entre lez gens se trouvoit
A son avis Dieu mieux servoit.

3. La tentatrice dans le ms. du Vatican s'appelle Quinte.

CHAPITRE XII

DE ALIXANDRE, ROY DE HONGRIE, QUI VOULUT ESPOUSER SA FILLE

Alixandre fut monlt bel et amoureux chevalier. Il avoit a femme une monlt belle et bonne dame, nommee Yole ; elle avoit monlt humble parole ; et eurent une trés belle fille nommee Fleurie. Elle estant en l'aage de xv ans, sa mere trespassa, dont la fille fut monlt desplaisant et courroucee. Le roy, pour la beauté d'elle, en fut si amoureux que oster n'en pouoit son cuer. Et pour ce que bonnement ne la pouoit avoir pour acomplir sa voulenté et qu'il en peut joyr licitement, il fist ung edit, non obstant que par raison ne le pouoit faire, car il estoit repugnant a droit ; c'est assavoir que lez roys de Hongrie especialment doresenavant espouseroient leurs filles, se bon leur sembloit. Fleurie, sachant que pour elle cest edit fait estoit et contre raison, pour le roy son pere en destourner et son courage d'elle oster, dist a une sienne servant, nommee Agrapine, qui l'avoit comme toute nourrie et endottrinee : « Ma mie et maistresse, se vous savez que sur toutes choses devons Dieu amer, craindre, servir et honnorer, et vaulroit mieulx la mort endurer que faire le contraire ; or est vray que Monseigneur le roy a fait nouvellement ung edit pour moy qui est contre Dieu et la loy. Si vueil et vous requier que sachiez de luy qui li meut de ainsy me amer et de me vouloir avoir a femme, et que j'ay sur moy qui mieulx luy plaist. Et quant je le saray, je feray tellement qu'il

devra estre content. » Agrapine ala devers le roy et fist bon devoir de ce que dame Fleurie chargiee l'avoit. Le roy luy respondy que tout ce qui estoit en sa fille parfaittement amoit et monlt lui plaisoit, especialment ses trés belles mains. Elle rapporta a madame Fleurie, laquelle dist : « Trés doulx Dieu, mon createur, a toy vueil obeir, et ayme mieulx mourir que pour moy Monseigneur le roy mon pere se mettre hors de la loy. Pardonne moy, mon createur, ce que je feray pour l'amour de toy ; et ce devra le contenter aucunnement. »

Elle fist tout apporter ce qu'il convenoit pour coupper ses mains et pour y remedier, que mort ne s'en ensuyvit. Ung de ses principaulx serviteurs, en qui elle se fyoit, appella, et sa servante Agrapine, et fist clorre sur eulx tous lez huys, puis leur dist : « Il convient que me obeissez, se m'amour du tout avoir vous voulez ; vous devez savoir que Monseigneur le roy mon pere me ayme desraisonnablement, comme pour m'avoir a femme et espouser, qui est contre raison. Or est il ainsy que tout luy plaist ce qui est en moy et especialment mes mains ; de ce l'en contenteray, car je lez feray coupper et lez luy envoyeray pour present. Il convient que me lez couppiez, et vous, Agrapine, que lez luy portiez. » Quant il orent oy sa voulenté, ne luy voulurent pas obeir ne lez coupper. Et de ire se commença Fleurie a rougir et muer couleur, mais si apprement lez menassa que son serviteur lez luy couppa, et remedia au mal le mieulx qu'il peut ; et puis en France l'envoia a tout grant finance, en luy disant que se le roy la fait bannir, qu'elle le venra veoir en la ville de Paris. Après fist ses mains par Agrapine presenter. Quant lez vit cuida devenir fol et enrager et de dueil qu'il eust fut grant piece sans parler. Puis manda son conseil et leur compta ce que Fleurie sa fille avoit fait. Ilz s'en prinrent tous a merveillier. Lors

commanda qu'elle fut arse devant luy. Ses conseilliers luy dirent que a son sang ne fist telle cruaulté et qu'il en seroit monlt blasmé, mais qu'il la meist et sa damoiselle Agrapine avecques en une nef en mer, et que Dieu d'elle son plaisir fist, et qu'il aillent ou ilz pourront aler. Ainsy fut fait et s'i acorda le roy. Le vent lez fist arriver au port de Marcille.

Ce jour qu'ilz arriverent, Varon, conte de Prouvence, leur batel avisa, lez ala voir. Quant vit celle belle femme sans mains, grant pitié en cust. A sa dame de mere lez mena et ordonna qu'on en pensast trés bien. Dame Ecube, mere du conte, bien envis le faisoit, mais le conte voulentiers veoit Fleurie pour sa beauté ; et fort luy plaisoit, par quoy monlt l'ama, d'estre sa mie la pria, mais elle en fist refus. Mais pour ce que le conte[1] l'en precipita trés fort, elle luy respondist : « Mon pere et seigneur nutritif, jamais ne me feroye ce deshonneur, pour l'amour de Dieu mon createur et du lieu dont je suis venue, et aymeroie mieulx querir mon pain ; s'il vous plaist, ne me requerez plus de pechié. » Et lors luy dist dont elle estoit, et declaira le cas pour quoy elle s'estoit faitte manchotte. Quant il entendy le cas, il s'en esbahy a merveilles, si luy dit : « Pour ce que si bonne vous voy et qu'estes fille de roy, s'il vous plaist, a femme vous prendray. » A ce humblement elle s'acorda ; et l'espousa. Mais dame Ecube sa mere s'en courrouça trés fort. Et luy engendra ung beau filz. Puis après six moys passez, il s'en ala en Hongrie pour enquerir la verité du fait. Quant il fut la arrivé, ne savoit proprement comment en enquerir, pour ce que le fait de Fleurie avoit esté secrettement fait. Il fut rapporté au roy que le conte de Prouvence estoit en sa terre arrivé, et que c'estoit raison pour son

1. Ms. *le roy*.

honneur qu'il le festiast : « Certes », dist le roy, « je ne pourroye, car je n'ay pouoir d'estre joyeux, pour la faulte qu'en ma fille j'ay commise, mais s'il vous plaist, mes seigneurs, du mien mesmes trés grandement le festoiez, car de long temps est mon trés especial amy. » Quant le conte eust esté receu honnestement de par les seigneurs du païs, il ala mercier le roy, et luy enquist la cause de son courroux, qui luy en dit toute la verité. Quant le conte l'entendy, il sceut et congneut estre vray ce que sa femme luy avoit dit, si s'en tint a bien honnoré.

Au bout de IX moys, elle enfanta ung trés bel enfant, qui fut nommé Lamorad, et commanda Fleurie que a son seigneur de mary on le fist savoir, car chargié l'en avoit. Quant le messagier eust les lettres, il ala devers la vielle contesse, savoir s'elle vouloit rien escripre a Monseigneur le conte son filz ; elle dit que non ; « mais vous direz, qui vous en parlera, que n'avez point parlé a moy, pour la haste que aviez. » Elle fist prendre secrettement lez lettres qu'il portoit, et luy en bailla d'aultres, ou estoit contenu que la jeune contesse avoit ung monstre porté et enfanté qui n'avoit nulles mains, musel de chien portoit et corps d'omme. Quant le conte eust lez lettres, se print a seigner et troubler, puis il rescript que d'elle bien en pensast et du monstre. Le chevaucheur retourna devers la vielle contesse, pour la bonne chiere qu'elle luy avoit fait. Elle luy fist de rechief prendre ses lettres, sans son sceu, et y mettre faulces lettres, ou estoit contenu comment le conte de Prouvence mandoit a ses officiers que incontinent ces lettres veues, ilz delivrassent le pays par mort de sa femme et de son filz, et qu'il se repentoit fort de l'avoir prinse a femme, pour ce qu'elle estoit manchotte, et qu'il en desplaisoit monlt a sa dame de mere et a tous ses amys. Quant lez seigneurs et officiers du païs eurent

veu et oy ces lettres, dirent que point ne lez feroient mourir, mais l'envoyeroient en la mer en ung batel a l'aventure, et son filz avec, et en laisseroient a Dieu convenir ; car ilz la tenoient trés parfaittement bonne et belle. Elle fut mise en ung batel et arriva, comme il pleust a Dieu, elle et son filz, en ung lieu ou estoient dames de religion, trés charitables et de bonne renommee. Quant elles [1] sceurent sa venue, l'alerent veoir, luy enquirent ou elle aloit et qui la amenee l'avoit. Elle respondy : « La grace de Dieu », et leur requist qu'ilz la receussent en leur monastere en charité, ce qu'ilz fyrent trés voulentiers.

Le conte, quant fut bien informé de sa femme et qu'elle luy avoit dit verité, en son païs s'en retourna et cuida trouver sa femme. Quant il sceut ce que fait on en avoit, a peu ne se desespera. Lors il envoya querir sa mere, qui luy en confessa la verité. Et quant elle luy eut confessé verité et congneu la traïson, il la juga a mourir honteusement, et jura que jamaiz n'arresteroit tant qu'il eut trouvé sa femme ; et chemina par maint païs, mais oncques n'en peut oyr nouvelles, si endura il monlt de paine pour la cuider trouver. Advint, comme le conte s'en retournoit en son païs par mer, ouy les cloches de l'abbaïe ou sa femme se tenoit sonner. Il tira celle part. Ainsy qu'il arrivoit, sa femme oyoit messe bien devotement, comme elle avoit acoustumé. Quant le prestre qui celebroit fut a dire *Agnus Dei*, et qu'il eust usé le saint et digne sacrement, son clerc qui luy aidoit, par ce qu'il estoit malade de flux de ventre, fut contraint de soy partir, et ne retourna pas a temps, et n'avoit personne le prestre qui luy peut ne vousist aider a l'aministrer et servir. Fleurie, qui la messe oyoit, se ingera, meue de bonne voulenté ;

1. Ms. *elle*.

cuida venir pour le prestre servir, mais elle ne pouoit mettre a effect ce qu'elle eut voulu, pour ce que nulles mains n'avoit, et y prenoit grant paine ; pour quoy, quant Dieu vist et congneut sa bonne affection et voulenté, fist sur Fleurie merveilleux miracle, car ses mains luy restitua, dont elle rendist graces et louanges a Nostre Seigneur Jesu Crist. Et quant le prestre ce apperceut, après qu'il eust chanté messe en louant Dieu, fist ses cloches sonner, et tant que les dames y acoururent ; et quant le miracle evident apperceurent, ilz en louerent Dieu devotement.

Quant le conte fut leans entré, bien y fut receu et honnoré ; et quant eust fait son oroison, les dames religieuses le prierent de prendre sa refection, et l'acorda doucement. Après, quant il eust disné et rendu graces a Dieu, il se print a parler a elles de son voyage, et la cause qui l'avoit meu de l'entreprendre, et comment il n'avoit point trouvé ce qu'il queroit. Lors ainsy qu'il devisoit, le filz de luy et de dame Fleurie, le petit Lamorad, qui avoit ja près de six ans, trés bel enfant et plaisant a regarder, entre lez jambes du conte se mist, et luy faisoit grant chiere, dont le conte se print a soubzrire en disant : « Dieu te gard, tu es bel enfant. » Et regardoit les religieuses trés fort. Et lors l'abeesse luy dist : « Monseigneur, qui vous meut si fort a rire et nous regarder si trés fort lez unes après les aultres ? Certes, a mon adviz, vous avez aucunne mauvaise souspesson. — C'est verité », dit le duc, « mais je ne le vous diray pas. — Je croy », dit l'abbesse, « que vous cuidez que ce petit enfant est à aucunne d'entre nous. — C'est trés bien deviné », dist le conte. Lors l'abbesse luy dist que cest enfant estoit a une jeune femme qu'elle nourrissoit pour l'amour de Dieu, et que quant elle vint leans elle n'avoit nulles mains, et a son semblant et contenance monstroit

qu'elle estoit venue et descendue de noble lieu. Et aujourduy Dieu par miracle, ainsy comme elle oyoit messe, luy avoit rendues sez mains, et estoit remise en santé. Quant le conte oyt ce cas reciter, il loua Dieu en son coeur et congnut et apperceut que c'estoit sa femme, et se fist mener ou elle estoit ; lors la congnut et elle luy, et s'entre acollerent par bonne amour. Et demoura le conte leans avec elle et son filz par l'espace de xv jours, et pendant le dit temps envoya querir son estat, et donna du sien largement au dit monastere, puis sa femme et son filz Lamorad en Provence amena et [1] la grandement la festoya. Au roy Alixandre son pere fist tout le cas savoir, lequel lez vint veoir, puis les mena en Hongrie et leur bailla son royaume, pour ce qu'il estoit monlt ancien. Et pour acquerir salvation se bouta en religion, ou il vescu monlt saintement. Le roy et sa femme, qui par avant estoit conte de Prouvence, regnerent depuis longuement en joye et liesses, honneurs et noblesses. Après en Dieu trespasserent. Lamorat, leur filz, après regna, son païs monlt augmenta et deffendit chrestienté. Et mourut chevalier errant.

Ce conte a joui d'une grande vogue au moyen-âge ; il vit encore aujourd'hui dans les traditions populaires. A propos du poème de la Manekine, dont il a fourni le sujet, M. Hermann Suchier en a étudié et comparé un très grand nombre de variantes (*Œuvres poétiques de Philippe de Remi, sire de Beaumanoir,* I, p. xxiii-xc). Il en a depuis publié une version catalane dans la *Romania,* XXX (1901), p. 519-38, et annoncé son intention de compléter, dans la même revue, son étude sur le cycle de *La Fille sans main.* Aucun des textes cités par M. Suchier ne peut être considéré comme la source du manuscrit du Vatican.

1. Ms. *amena ou et.*

CHAPITRE XIII

DE GALIACHE, HERMITE, QUI FUT REPRIS DE CE QU'IL RIOIT

Galiache religieux estoit de l'abbaïe du Jars. Lors en estoit abbé damp Bernard de Guigonne. Galiache estoit monlt joyeux, a tous propos rioit et bien souvent sans cause, comme il sembloit, especialment quant il veoit gens mors, que l'en en chantoit ou que l'en en parloit ; mais qu'ilz fussent chrestiens ; dueil ne faisoit, se non pour la mort des paiens. Il prenoit en gré tout ce qu'on luy faisoit. L'abbé s'esmerveilla de sa maniere et luy enquit pour quoy il rioit ainsy et se monstroit joieux ; consideré qu'il devoit estre comme mort au monde et que ce monde est ung val de misere plain de calamité et de tristesse. De prime face s'excusa de respondre. Si luy commanda l'abbé de luy dire la cause, sur peine de desobeissance. Comme bon religieux et obeissant dit : « Monseigneur, puis qu'il vous plaist que je vous die la cause de mon ris et esjoyssement, s'il vous plaist, me respondrez a ce que vous diray, car par ce vous respondray et la cause savrez. » Lors luy dit : « Monseigneur, se ainsy estoit que de present l'en vous apportast certaines et vraies nouvelles que fussiez esleü pape, en seriez vous pas bien joieux ? » L'abbé luy res-respondit : « Si seroie ; plus aise ne joyeux ne pourroie estre, car j'avroie le pouoir de Dieu en terre, sur tous aultres honnoré et prisié. » Ores dit le religieux a l'abbé : « Monseigneur, regardez quelle aage vous avez.

Prenons L ans ; encore pouez vous vivre, selon cours naturel, XXX ans, qui sont quatre vings ans ; et oultre IIIIXX ans ce n'est que douleur et labeur [1]. Encore de ces XXX ans en convient rabatre dix, qui se passent en dormirs, maladies, ennuys et desplaisirs ; car qui dort est comme mort. Ainsy vous n'avriez a vivre bonnement que vingt ans, qui sont tost passez a gens qui sont a leur aise, qui est peu de chose au regard de pardurableté. Si m'est aviz que j'ay grant cause de vivre joyeusement quant de vie pardurable me souvient, ou je ne puis aler que après la mort, mais que j'aye vescu comme bon catholique. Ores n'ay je aultre chose a faire ne soussy que de Dieu servir, qui est monlt legiere chose a hommes de bonne voulenté, car, comme dit l'euvangille : *Jugum meum leve, onus meum suave* [2]. De aise mondaine ne faiz compte au regard de chascun homme ; elle est courte, faulce et vaine. » De celle response, ris et joieuseté, l'abbé fut bien content, et depuis selon Dieu en vesqui plus joieusement et devotement, car le prophete dit : *Letamini justi in Domino et confitemini memorie sanctificacionis ejus* [3]. Puis dit l'abbé a frere Galiache qu'il avoit bon pensement et avis.

Des anachorètes, suivant l'*Historia Lausiaca* (lib. VIII, cap. LII), vivaient dans une joie constante, pour la même raison que le moine du Jars :

Licebat autem eos videre exsultantes in solitudine, adeo ut nullam ejusmodi aliam exultationem in terra videre liceat, nec laetitiam corporalem. Neque enim erat inter eos aliquis moestus aut tristis ; sed si quis videbatur prae se ferre tristitiam, statim pater Apollo ex eo rogabat causam, et quae erant in occulto uniuscujusque cordis renuntiabat. Dicebat autem : « Non oportet esse tristes propter salutem, cum

1. Dies annorum in ipsis septuaginta anni. Si autem in potentatibus, octoginta anni, et amplius eorum labor et dolor (Psalm. LXXXIX, 10).
2. Jugum enim meum suave est et onus meum leve (Matth., XI, 30).
3. Psalm. XCVI, 12.

futuri simus haeredes regni coelorum. Tristes autem, » inquit, « erunt gentiles, flebunt Judaei, lugebunt peccatores ; justi autem laetabuntur ; et qui terrena quidem animo agitant, laetantur in rebus terrenis ; nos autem qui tanta spe digni sumus habiti, quomodo non laetamur perpetuo, cum nobis Apostolus suadeat ut semper laetemur, et in omnibus gratias agamus ? » (Migne, *Patrologie latine,* LXXIII, 1161 C-D).

CHAPITRE XIV

DE ERARD DE VOYSINES, QUI ESPOUSA PHILOMENA

Erard de Voisines estoit bel escuier; voulentiers alort chassier et donnoit voulentiers de sa venoison, car il estoit large et abandonné ; et estoit aagey de vingt six ans ou environ. Sinados de Voisines estoit son oncle, aagié de LXIIII ans ; et ne demouroient pas ensemble, mais souvent s'entre veoyent ; près l'ung de l'autre demouroient et s'entre aymoient trés fort. Sinados fort enhorta Errard son nepveu de soy marier, qui respondy qu'i l'en prioit qu'il luy trouvast femme et qu'il avoit grant desir d'avoir a femme et espouse damoiselle Philomena d'Alement, qui estoit trés belle et en aage de marier ; « et sçay bien qu'elle vouldra bien, s'il plaist a ses amis. » Pour la quelle chose Sinados en parla a sire Miles d'Alement, chevalier, pere de la ditte Philomena, lequel luy en respondy courtoisement, puis devant eulx la fist venir. Quant Sinados la vit si trés belle et plaisant, il fut si trés espris et embrasé de son amour qu'il la demanda pour luy. Sire Miles le congnoissant sage, riche et puissant d'avoir et d'amis, sa fille luy ottroya. Quant elle le sceut, monlt luy en despleut. Encore fut plus courroucié Errard quant il le sceut et qu'il en oyt parler, et en fut au desesperer. Et pensa a ce fait longuement, remede n'y pouoit trouver, si non qu'il s'avisa de luy rescripre unes lettres, comment il avoit du tout mis son cuer en elle et ne desi-

roit avoir aultre femme qu'elle. Quant elle eust receu et leu lez lettres, elle fut troublee en son cuer, qu'elle ne savoit nulle contenance et disoit en souspirant : « Helas ! Errard, mon amy, celuy que du tout desire, se vous estes merry et troublé en cuer, aussy suis je plus a double, car je ne vous puis avoir a espoux et amy, ne vous moy ; mais au fort je me reconforte en Dieu et en la vierge Marie, qu'ilz pourvoyeront a nostre fait et me donneront soulaz et aide ; car se je ne vous ay a mary, je sçay bien que de dueil mourray. » Et ainsy comme elle estoit en ce desconfort, elle s'endormy de dueil.

Miles et Synados, après l'acord d'eulx deux, prindrent jour d'assembler leurs amys pour fiancer. Erard avoit ung trés bon cheval qui aloit trés bien les embles. Sinados son oncle emprunta[1] se cheval de Erard son nepveu et l'envoya a sa fiancee, pour venir a Sens et ylec fiancer, a ce qu'ilz fussent plus d'amis et de parens, et pour faire plus grant feste. Quant ilz furent aux champs, par le vouloir de Dieu, se leva ung trés grant et cruel orage et tempeste, et chascun pour se garantir et sauver commença a fouyr sa et la, et ne savoient ou eulx bouter. Et elle seule se trouva[2] en ung chemin et laissa aler son cheval ou il voulut, car elle ne le savoit maistriser. Le cheval tout droit la porta en l'ostel de son maistre Errard. Quant Errard la vist et il la tint, il fut monlt joyeux ; de son cheval la descendy, et l'acolla et baisa monlt doulcement et la fiança et espousa incontinent, et coucherent ensemble, et luy engendra ung bel enfant ; et puis dist Errard : « Or aviengne ce qu'il pourra, car j'ay ce que desir, c'est tout mon plaisir. » Et elle semblablement estoit trés joyeuse, car elle avoit ce qu'elle desiroit.

Philomena fut monlt quise de Sinados et de ses

1. Ms. *emprunt.*
2. *Elle seule se trouva,* c'est-à-dire « elle se trouva seule ».

gens, mais il n'en pouoit oyr nouvelles. Quant l'orage fut passé et que ses gens furent retournez, et qu'elle estoit esgaree, Synados en eust grant desplaisir ; et quant il vist qu'il n'en pouoit aultre chose faire, il donna congié a ses gens, et s'en retourna chascun a son hostel. Sire Miles grant dueil en demena quant il sceut le fait.

Quant Errard ot esté avecques sa femme l'espace de xv jours et joy a sa voulenté, et elle de luy a son gré, devers messire Miles s'en ala et le trouva trés courroucié, pour sa fille qu'il cuidoit avoir perdue. Il luy enquist comment il le faisoit et pour quoy si merry estoit ; lors messire Miles luy dist que c'estoit pour sa fille, qui estoit adiree. Lors Errard luy dist : « Monseigneur, apaisez vous, je vous en prie, car par le plaisir de Dieu, elle est bien et en bon lieu. » Et luy dist Erard tout le vray. Quant Sinados, qui estoit la present, ce ouy, s'en esmerveilla grandement, puis dist : « Hee Dieu ! que tu es droiturier ! Je me vouloye marier a mon plaisir et non pas selon ma droitture, car je suis trop ancien pour avoir eu si belle creature ; si est raison que j'y aye failly, car je faisoie tort a Erard mon nepveu, qui requis m'en avoit pour luy. » En l'ostel d'Erard alerent a grant joye et approuverent et louerent le mariage, et y fyrent belle feste ; puis avec messire Miles demoureren t et demenerent joyeuse vie.

La plus ancienne version connue de ce conte est une fable de Phèdre (L. Hervieux, *Les Fabulistes latins. Phèdre et ses anciens imitateurs*, II, p. 73) : Deux jeunes gens prétendent à la main d'une jeune fille ; la richesse de l'un est préférée à la race et à la beauté de l'autre. Le jour des noces, le candidat évincé se rend dans une maison qu'il possède hors de la ville, pour y demander à Bacchus, en compagnie de quelques amis, l'oubli de son chagrin. Le riche fiancé, trouvant sa maison de la ville trop étroite pour y célébrer ses noces, avait décidé de recevoir sa jeune épouse dans une

villa située non loin de la maison de campagne du jeune homme pauvre. A la porte de cette maison était attaché un âne, que les amies de la fiancée prirent pour y faire monter celle-ci. Un violent orage surprend le cortège nuptial, l'enveloppe d'une obscurité complète, et le disperse ; l'âne qui porte la mariée se réfugie chez son maître, et celui-ci consomme le mariage que son rival avait préparé. Les parents de la jeune fille se mettent à sa recherche ; le fiancé se lamente ; la foule apprenant ce qui est arrivé trouve très juste l'intervention du ciel en cette affaire.

La même histoire se retrouve dans un charmant poème français du XIIIe siècle, que l'auteur, Huon Le Roi, de Cambrai, a lui-même intitulé *Lai du Vair Palefroi*. Il est imprimé dans le *Recueil des Fabliaux* d'A. de Montaiglon et G. Raynaud, I, p. 24 et suivantes (1342 vers). Guillaume, un jeune chevalier de Champagne, « riche de cœur, pauvre d'avoir », aime la fille d'un puissant seigneur du pays, dont le château est situé au milieu d'une vaste forêt. Très souvent le jeune homme, monté sur son palefroi vair, le plus beau de la région, vient par un sentier connu de lui seul à la clôture qui entoure la demeure du seigneur, et lorsque la jeune fille peut échapper à la jalouse surveillance de son père, elle échange avec son ami, à travers les minces ouvertures de la palissade et par dessus un large fossé, de tendres regards et de douces promesses. Guillaume se décide courageusement à demander au père la main de sa fille ; mais il est éconduit parce qu'il n'est pas assez riche. Il a un oncle âgé, veuf, sans enfant et riche, dont il héritera ; c'est un vieil ami du père de la jeune fille. Sur le conseil de celle-ci, il prie son oncle de renouveler sa demande et de promettre de donner à son neveu trois cents livrées de terre. Le neveu s'engage à les lui restituer aussitôt après la célébration du mariage. L'oncle accepte la proposition, se rend chez son ami, demande la main de la jeune fille, mais pour lui-même; et, comme il est très riche, le père la lui accorde. Le jour du mariage est fixé, à l'insu du jeune homme et au désespoir de la jeune fille. La bénédiction nuptiale sera donnée dans une ancienne chapelle, éloignée du château ; pour y conduire le cortège, le seigneur fait emprunter tous les palefrois de la région. L'écuyer chargé de se les procurer s'adresse à Guillaume pour avoir le sien que montera la mariée, et c'est ainsi que celui-ci apprend la trahison de son oncle. Il prête néanmoins son palefroi, pour que son amie, en le voyant, pense à lui. Le cortège nuptial devait quitter le château au point du jour, pour se rendre à la chapelle, mais il se mit

en route vers minuit. Le veilleur, encore étourdi par les vins bus la veille, avait pris la clarté de la lune pour les premières lueurs de l'aube. Le sentier est étroit, on ne peut chevaucher à deux de front ; le vieillard chargé de conduire la jeune fille s'est placé derrière elle ; bientôt il s'endort, ainsi que la plupart des autres personnages du cortège. Dans une des parties les plus sombres du vallon, on croise le sentier par où le vair palefroi avait l'habitude de porter son maître à la palissade du château, il s'y engage naturellement ; les cavaliers qui le précèdent ont quelque avance, les vieillards qui le suivent immédiatement dorment ; la jeune fille, qui préfère la mort à un mariage si contraire à son cœur, le laisse aller, sans d'ailleurs savoir où il la conduit. Le palefroi vient au château de son maître, qui fait aussitôt bénir son union par un chapelain. Les vieillards ne s'aperçoivent de la disparition de la jeune fille qu'en arrivant à la chapelle. Ils n'ont pas à la chercher longtemps ; un écuyer, envoyé par Guillaume, vient leur annoncer le mariage de son seigneur et les inviter aux fêtes. Le père accepte, bon gré mal gré, le fait accompli, et l'oncle s'en console du mieux qu'il peut.

Les deux contes français présentent des traits de ressemblance, dont le plus frappant est le lien de parenté qui de part et d'autre unit les deux prétendants, et le rôle de l'oncle, qui, dans les deux versions, s'est chargé de solliciter pour son neveu la main d'une jeune fille et la demande pour lui-même. Mais ils offrent aussi des différences nombreuses, dont l'une rapproche singulièrement le conte en prose du texte latin. Dans le poème de Huon, c'est dans l'obscurité de la nuit et de la forêt, et grâce à l'assoupissement des vieillards que le vair palefroi peut s'écarter du cortège sans qu'on s'en aperçoive [1] ; dans le récit du XVe siècle et dans la fable latine, un violent orage disperse le cortège, *Veneris misericordia,* dit l'auteur latin [2], « par le vouloir de Dieu », dit le manuscrit français. Il serait cependant peu raisonnable de croire que le prosateur du XVe siècle ait utilisé simultanément le récit de Huon Le Roi et celui de Phèdre ; la compa-

1. On ne comprend guère pourquoi les palefrois qui le suivaient n'ont pas pris la même voie que lui.

2. Repente coelum, Veneris misericordia,
Ventis movetur, intonat mundi fragor,
Noctemque densis horridam nimbis parat ;
Lux rapitur oculis et simul vis grandinis
Effusa trepidos passim comites dissipat,
Sibi quemque cogens petere praesidium fuga.
Asellus notum proximum tectum subit...

raison de son texte avec celui du poème français ne laisse apercevoir aucune de ces traces de dérivation que l'on constate en si grand nombre lorsqu'on peut rapprocher quelqu'autre de ses récits avec sa source immédiate. Il a eu pour modèle un récit aujourd'hui perdu.

La nouvelle du xve siècle n'oppose jamais la situation de fortune du jeune homme à celle de son oncle ; elle ne fait aucune allusion à sa pauvreté ; mais c'est là probablement une maladresse du narrateur ; autrement on ne comprend pas comment l'oncle, qui avait d'abord demandé la jeune fille pour son neveu, a pu l'obtenir pour lui-même.

La consolation du vieillard qui a perdu sa fiancée est une répétition de celle d'un autre vieillard qui se trouve dans la même situation à la fin de la 3e nouvelle.

M. Vossler a rapproché de cette nouvelle la 31e des *Cent Nouvelles nouvelles*, dans laquelle un écuyer, voyant un soir à la porte de son seigneur une mulle sellée, la monte et est conduit par elle chez une belle dont il n'avait jamais pu connaître l'adresse. Je ne crois pas qu'il y ait entre les deux situations d'autre rapport qu'une simple coïncidence.

CHAPITRE XV

DE GILLES DE L'AISTRE, QUI EUST REPENTANCE DE SON PECHIÉ

Gilles de l'Aistre estoit homme apris de Symon l'Ancien, qui ainsy luy disoit que pour gaigner paradiz, il convient jusner et faire abstinence, avoir foy, charité, humilité et bonne pacience, estre bien repentant et se confesser souvent. C'est ce qui met l'omme principalment hors de peril et du danger de ce monde. Ung jour Gilles s'estoit alé esbatre pour se desennuyer. Une nommee Alison le va rencontrer et luy demanda : « Ou alez vous, mon amy, ainsy seul ? Bien voulroye parler a vous en secret. » Et le requist de couchier et habiter avec elle charnelment en grant instance, ou qu'elle luy feroit trés grant honte et villennie. Lors Gilles luy respondist : « Ma mie, ne me parlez plus, ne requerez de telle villennie, car j'ameroye mieulx mourir que a Dieu desobeir, a qui j'ay voué et promis chasteté. » Elle le pria tant que par la tentacion de l'ennemy il s'acorda a son dit. Quant il eust commis le pechié et il pensa a luy, monlt luy fut let et desplaisant, et comme tout desesperé s'en ala, disant qu'il avoit perdu la grace de Dieu. Et en grant desplaisance disoit : « Ou iray je, ne que feray je, mon doulx createur ? Je suis en grant erreur, mais je m'atens a ta misericorde ; garde moy de desesperance et me vueilles pardonner mon pechié. » Ainsy comme il se doulouroit, en alant parmy le boys, rencontra son beau pere et maistre Symon l'Ancien, trés

devot et sainte personne. qui luy demanda comment il le faisoit. Lors Gilles. comme tout desconforté, luy dist : « J'ay au cuer trés grant dueil. plaise vous a moy confesser et prier Dieu pour moy. » Et se[1] confessa, en disant qu'il avoit geu avec une femme et l'avoit congneue charnelment. Symon, quant confessé l'eust, et sceut et apperceut la grant contricion qu'il avoit, le reconforta doucement. Et tant pria Nostre Seigneur qu'il luy pardonna le pechié. comme depuis fut sceu et apperceu. Car quant Gilles fut trespassé, il vint mercier Symon de sa salvacion. en luy disant qu'il amonnestast lez gens que l'ung priast Dieu pour l'autre, car c'est la principalle branche de charité et qui est trés proufitable et a Dieu plaisant.

Les *Vitae Patrum* racontent (liv. III) que deux anachorètes étant allés à la ville pour y faire des provisions, l'un d'eux, en l'absence de l'autre, « cecidit in fornicationem » ; pris de désespoir, il ne voulait plus revenir dans sa cellule ; son compagnon, pour le réconforter, lui fit accroire que lui aussi avait commis le même péché. Tous deux revinrent à leur ermitage, se confessèrent et se soumirent à la pénitence qui leur fut imposée. Enfin Dieu révéla l'innocence de l'un et pardonna à l'autre (Migne, *Patrologie latine*, LXXIII, col. 744-45).

Ce conte a été mis en vers au XIIIe siècle, mais le poème est encore inédit [2]. Le trait essentiel, le dévouement du moine, qui, pour sauver son compagnon, s'accuse d'une faute qu'il n'a pas commise et se soumet à une pénitence qu'il n'a pas méritée, manque dans le récit que je publie. Cette altération est peut-être la cause d'un autre changement aussi très important. Dans les *Vies des Pères*, soit en prose latine, soit en vers français, c'est du vivant de l'ermite coupable, pour récompenser la charité en même temps que révéler l'innocence de son compagnon, que Dieu fait savoir à leurs pères spirituels qu'il a pardonné.

Si l'on compare aux deux récits antérieurs celui du

1. Ms. *ce*.
2. N° 1, de *Fornication imitée*, dans la nomenclature de G. Paris (*Romania*, XIII, p. 240).

XVe, on ne trouve rien qui prouve absolument que l'auteur de celui-ci se soit directement inspiré de ceux-là. Mais il est certain qu'à l'époque où il composait son livre il avait sous la main les *Vies des Pères* en vers, auxquelles il a pris plusieurs autres contes. D'autre part il a déjà donné précédemment le conte de l'ermite fornicateur, et les deux récits sont exactement composés des mêmes éléments ; ils proviennent de la même source. En réunissant certains traits correspondants de l'un et de l'autre, on reconstitue des traits qui appartiennent au conte en vers. Dans le n° 11 l'ermite coupable « s'endormy. En dormant survint a luy Ulixès son compaignon » ; dans le n° 15, « en alant parmy le bois, rencontra son beau pere et maistre Symon l'Ancien » ; dans le conte en vers, son compagnon le trouve endormi dans un bois ; rien de semblable dans les *Vitae Patrum*. D'ailleurs dans les plaintes du désespéré, le n° 15 ainsi que le n° 11 rappellent le conte en vers : « Ores ai-je perdu l'amour de mon Dieu, plus ne seray en ce lieu. Et ou iray je ? Que devendray je ? Glorieux Dieu debonnaire, tu scez tout mon affaire ; si te suply que tu aies de moi pitié, et me vueilles reconforter et garder de desespoir. » (N° 11). « Ou iray je ne que feray je, mon doulx createur ? Je suis en grant erreur, mais je m'atens a ta misericorde, garde moy de desesperance et me vueilles pardonner mon pechié. » (N° 15).

Dieus, ou irai ? Deus, que ferai ?...
Dieus qui tout pues et qui tout sés...
Mon cuer qui de toi se descorde
Ravoie et le met en tel point
Que de desespoir n'i ait point .. (ms. B. N. fr. 1546)[1].

Je crois qu'il n'y a pas à chercher, ni pour le n° 15, ni pour la fin du n° 11, d'autre source que le conte en vers de la *Fornication imitée*.

1. Certaines consonnances dans les récits en prose, qu'on pourrait prendre pour des rimes, ne se retrouvent pas dans le conte en vers, du moins dans le manuscrit que j'ai consulté : *Dieu : lieu, débonnaire : affaire* (11); *createur : erreur* (15).

CHAPITRE XVI

DE YPARTRATEE, QUI FUT MOYEN DE PAIX D'ENTRE LES ROMAINS ET CEULX D'ALBANIE

Ipartratee fut d'une cité nee nommee Albine, et estoit voisine aux Romains. Quant les Romains eurent leur ville fermee et une partie de leur guerre eut prins fin, ilz se voulurent marier et fyrent demander femmes en plusieurs lieux, mais on ne leur en vouloit donner, pour cause qu'ilz estoient tout temps sur les champs pour mener guerre. Et disoient les peres et parens des filles : « Se nous leurs donnons nos filles en mariage, nous lez arons tantost vefves, car lez Romains ne font que guerroier, et se font tuer par leur vaillance. » Pourquoy lez Rommains s'aviserent de faire ung conseil entre eulx, ou quel il fut conclus qu'ilz aroient femmes a force ou par amour ; et enquirent de l'estat et gouvernement des Albins, qui faisoient tous lez ans grans festes et assemblees de gens hors de leur ville, ou estoient toutes manieres de femmes. Pourquoy les Rommains une foiz se armerent. Le jour que lez Albins faisoient une grant feste vindrent a force d'armes et prindrent toutes lez femmes ; lez marices renvoyerent et retindrent toutes lez aultres, et les menerent a Romme et espouserent. Les Albins furent courrouciés oultrageusement, disant que faulcement et traisteusement leur avoient emmenees et tollues

leurs filles et parentes ; si lez desfioient. Les Rommains, pour les apaisier, leur escriprent doulcement et amoureusement, les requerans de benivolence, et qu'ilz ne eussent point de mal talent ne de hayne vers eulx, car ce qu'ilz avoient fait tournoit a bon effect, et que de leurs filles n'avoient fait pas garses ne chamberieres, mes dames, leurs femmes et compaignes. De ceste rescripcion lez Albins n'en estoient pas contens, lez deffierent de rechief, et assemblerent ung grant ost, pour aler sur lez Rommains. Mais lez Rommains, quant ilz sceurent leur entreprise, d'aultre part s'assemblerent en grant puissance et prinrent jour pour combatre. Ce sachant, dame Ypatratee, trés sage dame, qui a Romme estoit avec ung vaillant homme qui estoit son gendre, assembla toutes lez femmes qui estoient d'Albanie et leur dist : « Mes bonnes damoiselles et amies, il convient que nous remedions a ce que lez Rommains et Albins ne se combattent, comme ilz ont entreprins. Vous n'y pouez que perdre et rien gaigner, car, quiconques obtiengne la bataille, vous perdez peres, freres, parens, mariz et amis. Car se lez Rommains voz maris sont victoriens, vous perdrez voz peres, freres, nepveux, oncles et cousins ; et se lez Albins guaignent, vous perdrez voz maris ; cela est cler et evident. Si vous conseille, prie et requier que hastivement toutes ensemble preniez vos enfans ; alez entre lez deux osts en la bataille, ou lieu ou elle doibt estre, et premierement parlez aux Albins, qui sont aggresseurs et desfians, et les requerez comme voz parens, amis et affins, que point ne se combattent, mais qu'ilz facent paix avecques les Rommains, qui de par vous sont leurs prouchains. Car s'ilz ne le font et ilz ont victoire, ilz perdront leurs gendres, voz mariz, que monlt amez. Après lez Rommains requerrez pareillement, car s'ilz se combatent, ilz perdront le plus pour

le moins. » Ce conseil crurent et y alerent, et firent selon le conseil d'Ypatratee. Pourquoy les deux osts sans bataille se pacifierent, et bons parens et amys d'ilec en avant s'entretrouverent, et lez ungs avec les aultres par amour ensemble converserent.

J'ignore d'où le compilateur a tiré ce récit.

CHAPITRE XVII

DE MESSIRE GALEHAULT DE SEMPY, SAUVÉ DE MORT PAR SA FEMME

Messire Galehault de Sempy, chevalier, avoit a femme dame Marie de Noyers. Il estoit a merveilles luxurieux. Dame Gille, femme du seigneur d'Andreville, conversoit et adulteroit avecques messire Galehault. Le seigneur d'Andreville en estoit en souspeçon ; et, pour en savoir le vray et soy vengier, faingny ung jour d'aler en pelerinage bien loing, et qu'il devoit demourer longuement. Luy party, dame Gille le fist savoir a messire Galehault, qui en fut bien joieux. Le soir y ala et se coucha avec elle. L'endemain trés bon matin, avant qu'ilz fussent levez, le seigneur d'Andreville vint en la chambre ou estoient couchez elle et luy et lez voulut tuer. Elle luy requist que point ne lez voulsist tuer ne faire mourir sanz confession, et il s'i acorda, et envoya querir le curé. A celle heure, dame Marie, femme messire Galehault, estoit au monstier, et enquist du curé ou il vouloit aler, qui luy dist en l'ostel du seigneur d'Andreville, qui le mandoit hastivement, pour confesser et ordonner gens qui en avoient mestier. Quant elle oy ce, conclut en partie que c'estoit pour son mary. Et pour le saulver, comme bonne femme, requist au curé qu'il luy baillast ses abillemens ; tantost il le fist, quant il sceut la cause qui la mouvoit. Quant elle arriva a l'ostel du seigneur

d'Andreville, nommé messire Yvon, il cuida que ce fut le curé et luy dit : « Or tost, curé, alez confesser ces deux qui sont en celle chambre ; ilz en ont grant necessité ; car, si tost que l'avrez fait, je lez vueil justicier. » Si tost qu'elle fut en la chambre, elle trouva son mary prest de se deffendre de ce qu'il avoit ; elle luy dit : « Tost, monsieur, sauvez vous, prenez ces abillemens de prestre que j'ay apportez, et vous en alez, et ne dittes mot ; car je sçay bien qu'estes en pechié, et se vous mouriez en tel estat, vostre ame seroit en dangier ; je mourray pour vous, s'il en est mestier. » Messire Galehault creut sa femme et print lez abillemens du curé, et tout coyement s'en ala, en faisant le papellart. Elle demoura en la chambre et se coucha prés de dame Gille. Lors vint le seigneur d'Andreville, bien armé et acompaigné, et entra en la chambre en disant : « Sus, ribault et ribaude, vous y mourrez, pour vostre mauvaise vie. » Lors madame Marie dist : « Mon doulx seigneur, amy et voisin, que voulez-vous faire ? Regardez quelz nous sommes avant que nous mettiez a mort. Le cas est tel, car avec ma bonne amie vostre femme me vins ersoir couchier [1], pource que en mon hostel ne pouoie reposer, pour ung courroux que j'avoye, dont fort me doulousoie. » Quant il apperceut [2] dame Marie de Noyers, se trouva bien esbay et se tint pour deceu. Si dist lors : « Ma bonne dame et voisine, pour Dieu mercy, je suis bien joieux de vous avoir trouvee, car je cuidoie bien aultre chose. » La dame courtoisement en son hostel retourna, et par ce fait messire Galehault son mary bien l'ayma et se gouverna sagement.

1. Ms. *couchée.*
2. Ms. *il lapperceut.*

M. Vossler voit un rapport entre cette histoire et celle du roi de Perse Cabadès, que ses sujets emprisonnèrent parce qu'il avait autorisé par une loi l'adultère, et que son épouse fit sortir de prison sous un déguisement féminin (cf. *Wendunmuth* von H. W. Kirchhof, VI, 239-40)[1]. Mais les relations entre ces deux récits ne pourraient être que très indirectes. En réalité, la source du conte français m'est inconnue.

1. *Bibliothek des litterarischen Vereins in Stuttgart*, XCVIII, p. 194-95, et XCIX, p. 152.

CHAPITRE XVIII

DE POL L'ERMITE ET DE SES NOTABLES ENSEIGNEMENS

Pol en ung sermon entendy : « Qui laissera pere, mere, enfans, femme et heritage pour le nom de Dieu, on possidera *(sic)* la vie pardurable. » Pour quoy il s'en ala incontinent confesser a ung homme de religion, et enquist de quel estat on trouveroit plus de gens sauvez, et que l'en devoit faire pour acquerir paradiz. Il luy dist : « En reclusage ou religion. » Pourquoy il se rendist reclus ou hermite. Puis luy dist : « Qui quiert Dieu en charité il l'a, et qui l'a a tout bien. » Sa vie estoit monlt bonne ; Dieu l'inspiroit, par quoy il donnoit bon conseil. Françoiz Chanteprime ala devers luy pour se conseiller, et luy demanda plusieurs choses. Pol luy dist : « Gardez la loy de Nostre Seigneur... » .,.,.....[1] De ce conseil Françoys bien en amenda et laissa a malfaire.

Pol indique à François six des raisons pour lesquelles « lez hommes pechent et si longuement y perseverent ».

Je ne sais d'où est tiré ce chapitre.

1. La partie du texte que j'omets occuperait environ 95 lignes.

CHAPITRE XIX

DE PAULIN EVESQUE ET DE SA GRANT CHARITÉ

Paulin envers Dieu estoit bon preudomme [1] ; voulentiers oyoit bon conseil. Ung jour Thomas l'ermite rencontra, qui luy requist qu'il luy dist aucun bien. Lors luy dist : « Dieu donne tous biens pour bien et mal apparcevoir, et qui bien a la fin regarderoit, jamais mortellement ne pecheroit. Tous mourrons et ne savons quant ne comment ; pour ce est celuy fol qui se tient en estat ou mourir ne vouldroit [2]. On se doibt de mal faire destourner et a bien faire adonner. Fol est celuy qui ne craingt la mort, car soudainement elle vient souvent. » Et luy dit Paulin plusieurs aultres choses que pour le present je delaisse. Paulin avoit trés grande revenue, mais il estoit trés sobre en boire et en menger [3].....

1. Bons hons fu et de bon renon,
Et saint Paulin l'apeloit on (v. 53-54).

2. Dieus, qui ses biens nous abandone
Et qui a escient nous done
D'apercevoir et mal et bien,
Par l'escriture nous dit bien :
Qui a sa fin bien garderoit
Ja el monde ne pecheroit ;
Nous morrons tuit certainement,
Mais ne savons quant ne comment.
Pour ce est folz qui s'ose tenir
El point ou ne vodroit morir... (v. 1-10).

3. Granz rentes ot et grant avoir,
Qu'en viandes qu'en autre avoir ;
Des viandes petit tasta,
Et du seurplus riens ne gasta (v. 59-62).

.....[1] Et vesqui si dignement et saintement que son ame est en paradis.

Ce récit est la mise en prose d'un conte en 386 octosyllabiques des *Vies des Pères*, qui a été publié par M. Jules Le Coultre, *Contes dévots tirés de la Vie des Anciens Pères* (Neufchâtel, 1884), p. 47 et suivantes. Le prosateur, après avoir traduit les v. 53-54, par lesquels il débute, imagine que Paulin rencontre un ermite appelé Thomas, qui lui demande quelque pensée édifiante, et à qui il donne quelques-unes de celles qui composent le prologue du conte en vers. Pour le reste du récit, il suit pas à pas son modèle, sans rien y ajouter, mais en supprimant les réflexions morales (v. 207-210, 379-86), une critique des prélats avares (v. 70-88); ainsi que de nombreux détails, qui donnent de la vie au poème.

Les noms de la mère du prisonnier, Esglantine, et du gendre du roi, Meliadus, sont de l'invention du prosateur ; le rimeur n'en avait pas donné à ces personnages.

1. La partie du texte que j'omets occuperait environ 60 lignes.

CHAPITRE XX

DE PIERRE D'YORT ET SES COMPAIGNONS, QUI FIRENT PENITANCE

Pierre d'Yort, Jehan Le Meur, Guillaume Cenesme, Martin Le Doulx et Gilbert Le Prefix, pour servir Dieu, laisserent le monde et alerent demourer en la forest de Hardelot, ou chascun vesquy le mieulx qu'il peut, et le plus austerement et asprement qu'il leur estoit possible. Et enquirent combien il falloit de pain a ung homme pour sa sustentacion le jour ; leur fut dit XII onces, car se moins en prenoit et Dieu n'y ouvroit, ce n'estoit pas assez. En cest estat vesquirent longuement. Ung jour se mistrent [1] a raconter de ce qu'ilz savoient, pour regarder comment ilz pouroient vivre plus sobrement.

Pierre compta que deux hermites, nommez Anthoine et Françoiz, chascun jour ne mengoient que une pomme, la quelle a heure de nonne venoit chascun jour par dessus le courant d'ung fleuve qui passoit par devant leur hermitage. Ils estoient tous adonnez a Dieu et vivoient plus esperituelment que mondainement. Et estoient trés doulx et debonnaires, et jamais, de quelque tribulacion, mal ou adversité qu'ilz eussent, jamais ne se courrouçoient, mais le portoient paciemment, en regraciant Dieu. Françoiz especialment si doulx estoit que pas ne savoit comment courroucier

1. Ms. *mistrerent.*

on se devoit. Une foiz François, qui estoit le plus jeune, demanda a Anthoine, son compaignon, quelle chose s'estoit courroux et comment courroucier on se pouoit[1]. Anthoine respondy que pechier fait de legier courroucier, car qui est pecheur il est ireux. Et aussy fait non sens ; et qui sage seroit jamais ne pecheroit ; et par ainsy pas ne se courrouceroit, car Dieu avec luy seroit, qui est toute liesse.

Et Jehan Le Meur raconta que Marie Magdelaine fut en ung desert plus de xx ans, et viande materielle ne usoit aucunnement. Chascun jour estoit eslevee en l'air deux coutees de hault [2].

Après Guillaume dit que Marie l'Egiptienne fut xxx ans et plus en ung desert, que oncques ne menga que pour trois deniers de pain [3].

Puis Martin dist que Felix le reclus fut repeu seulement, l'espace de trois ans, d'une hostie sacree, qu'il prenoit en celebrant.

Gilbert, ce entendant, en luy mesmes se pourpensa que tant feroit que ainsy ou plus sobrement vivroit, pour greigneur merite avoir et aucunne renommee mondaine, affin qu'on parlast de sa sainteté ; qui est orgueil et vanité. Si delaissa chascun jour une once de pain, et au derrain plus ne menga, dont il devint si foible que il devia au ve jour ; pourquoy son ame en voye de dampnacion estoit, se Nostre Seigneur Jhesucrist de grace especiale ne l'eust secourue ; mais Dieu

1. Dans les *Verba Seniorum*, un ermite, qui n'a jamais eu de contestation, demande à son compagnon comment on peut en avoir une (Migne, *Patr. lat.*, LXXIII, col. 777 D).

2. Ce miracle appartient à Marie l'Egyptienne et non à Marie Madeleine : Vidit eam elevatam quasi cubitum unum a terra et in aere pendentem orare (*Vita Sanctæ Mariæ Ægyptiacæ meretricis*, dans Migne, *Patr. lat.*, LXXIII, col. 679 A).

3. Elle acheta trois pains pour trois deniers *(nummos)*; elle mangea un demi-pain avant de franchir le Jourdain ; le reste lui dura 17 ans ; ensuite, pendant une trentaine d'années, elle se nourrit d'herbes (*Ibid.*, col. 683 B, D, 684 D).

ne veult pas que le bien qui est fait ne soit remuneré. si en fist Dieu a sa voulenté.

Par cecy on doibt savoir qu'on doibt prendre abstinence par discrecion et bon conseil, et se garder de vanité et orgueil ; car ce sont ceulx [1] qui au bas mettent les grans abstineurs et ceulx qui cuident d'eulx mesmes estre bien faisans, sans en savoir a Dieu gré et sans en estre remercié. Car c'est celuy [2] qui tout bien fait, et par qui sommes soustenus, et nos necessitez et affaires. Mais lez aultres si bien vesquirent qu'ilz en acquirent paradiz.

Tous les éléments de ce chapitre proviennent des anciennes légendes ascétiques ; la confusion de Marie Madeleine avec Marie l'Egyptienne laisse croire qu'ils ont été réunis de mémoire, peut-être par le compilateur même du recueil.

1. *ceulx* désigne la vanité et l'orgueil.
2. Dieu.

CHAPITRE XXI

DE ESDRAS, HERMITE, ET DE HECUBA, SARRAZINE

Esdras de coustume avoit d'aler querir de l'eaue de fontaine, chascun jour, en ung barillet [1] ; Hecube, belle jeune fille, la trouvoit, aagee de xv ans ; et estoit trés belle, mais Sarrazine, et hors de nostre foy [2] ; folement et curieusement se maintenoit, pourquoi Esdras par curiosité la regardoit voulentiers [3]. Si bien l'avisa que i l'ama de fole amour, parquoy par tentacion Dieu oublia [4] ..... [5] Parquoi on doibt savoir [6] qu'on doibt tousjours bon espoir avoir [7], et que celuy hait sa vie et son ame qui s'abandonne a folie [8], et laisse raison pour obeir a sensualité. Et [9] pour ce, pour quelque pechié que l'en face, on ne se doibt desesperer, mais retourner a confession et faire penitence et satisfacion condigne au pechié part grant contricion.

1. Ce détail est du prosateur.
2. Une belle garce meschine,
D'environ xv ans, Sarrazine,
Souvent toute seule i venoit.
3. Et il voulentiers l'esgarda.
4. En la folie se lia
Tant que Dieu tout en oblia.
5. La partie du texte que j'omets occuperait environ 40 lignes.
6. Par ce conte poez savoir.
7. Les sept mots qui précèdent sont ajoutés par le prosateur.
8. Que bien het cil s'ame et sa vie
Qui trop s'abandonne a folie.
9. Ce qui suit ne se trouve pas dans le conte en vers.

Résumé d'un conte en vers des *Vies des Pères* publié par A. Keller, sous le titre *D'un hermite qui avoit* (lire *amoit*) *une Sarrazine par l'enhortement de l'enemi (Zwei Fabliaux aus einer Neuenburger Handschrift,* Stuttgart, 1840, in-8°, p. 9-23). Le prosateur a omis le prologue et le début du conte, où il est dit que l'ermite quitta ses compagnons pour vivre seul et vint s'installer près d'une fontaine, la longue scène de l'abjuration de l'ermite[1], et son retour chez ses anciens compagnons. Il a fortement écourté le reste, et son récit correspond à peine, en étendue, à un sixième de l'original. Il a cependant gardé l'épilogue du conte, en y introduisant une seconde conclusion que celui-ci ne donnait pas, à savoir qu'après le péché il ne faut pas se désespérer, mais faire pénitence.

1. Il dit simplement : « Ung jour a elle parla, et sans long procez ne moyen elle s'acorda a luy, parmy ce que il delaisseroit sa foy. Et ainsy le fist et renonça a sa foy. »

CHAPITRE XXII

DE FEBOR, HERMITE, QUI FIST DETERRER MALANDRIN

Febor estoit preudomme, par toutes terres s'en aloit preschant [1], monlt de biens faisoit et convertissoit lez mescreans a la foy crestienne ; et grant peuple le suyvoit, pour le grant bien qu'il disoit et fasoit [2]. Il vit ung bel manoir qui fort se decheoit [3]..... .....[4] Ainsy appert que bien fait en sa vie fait donner loange après la mort.

Récit tiré des *Vies des Pères* en vers ; c'est le conte *De celui qui plora sor le Sarrasin mort* [5]. Le prosateur a donné des noms à l'ermite [6] et au Sarrasin, qui n'en ont pas dans l'original ; il a modifié et très écourté la scène de la résurrection : « Lors il fist sa priere a Dieu en grant ferveur de devocion, que Malandrin puist estre resuscité. Pour quoy Dieu le resuscita, et fut baptisé. »

1. Par la terre ala preeschant (ms. B. N. fr. 1546).
2. Pour les miracles qu'i leur fist
Et par les resons qu'i leur dist
En converti plus de x mile.
Ce jour se parti d'une vile
Et mout grant puepple le suivoient (*Ibid.*).
3. Vit i manoir a destre main
Qui vieus et decheus estoit (*Ibid.*).
4. La partie du texte que j'omets occuperait environ 18 lignes.
5. Le n° 27, *Paien*, de la nomenclature de G. Paris (*Rom.*, XIII, p. 240).
6. « Son non pas l'estoire ne nome », dit le conte en vers.

CHAPITRE XXIII

DE GALIACHIM ET DE POLIFER, LARRON ET MURDRIER

Galiachim ung hermite estoit qui vivoit en povreté, pour acquerir l'amour de Dieu ; mais il estoit fel, despit et orgueilleux, par quoy le bien qu'il faisoit ne luy pourfitoit gueres. Il estoit logié en ung lieu près du chemin, et puoit veoir de son logeiz ceulx qui passoient, qui de leurs biens luy donnoient. Ung larron, nommé Polifer, en ce boiz se tenoit, qui tuoit et desroboit lez passans. L'ermite souvent le veoit ; et venoit menger avec luy ; mais reprendre ne l'osoit, car sa crudelité trop redoubtoit. Une foiz Galiachin luy dist : « Polifer, bien vous devez tenir de mal faire plus que a ung aultre jour ; il est l'Invencion de la Croix, ou [1] Dieu mort souffry pour nous rachetter d'enfer ; et y devons plourer noz pechiez, comme bons et devots crestiens. Et sachiez certainement que ne vivrez pas grandthent, comme il m'a esté revelé en mon dormant [2]..... » ..... [3] Il s'en party, de voulenté de retourner a pechié ; et ainsy comme il avaloit de son hermitage, il marcha sur sa longue robe et tellement qu'il tre-

1. Pour donner à la phrase un semblant de sens, il faudrait faire désigner par *ou* non pas le jour, mais la croix. Le conte en vers dit : « Un jor de la Croiz aorec » (vendredi saint).

2. Cette révélation de la mort prochaine du bandit n'existe pas dans le texte de Méon ; si c'est une addition du prosateur, c'est la seule qu'il ait introduite dans ce conte.

3. La partie du texte que j'omets occuperait environ 54 lignes.

bucha, si que il tumba aval la roche et se cassa le col[1]. Ainsy mauvaisement defina, pource qu'il declina a bien faire et eust desplaisance du bien qu'il avoit fait.

Récit tiré d'un conte des *Vies des Pères* en vers, publié par Méon sous le titre *De l'Ermite qui se desespera pour le Larron qui ala en paradis avant que lui ou Du Larron qui se converti (Nouveau Recueil,* II, 202-15*)* [2].

Le prosateur a omis le prologue (v. 1-54), la moralité finale (v. 355-410), ainsi que, dans le récit, les sentences morales (v. 63-64), les réflexions dévotes (149-158), les développements littéraires (v. 71-83, 141-48, 171-188, etc.). Il a donné des noms aux deux personnages.

1. Le prosateur a supprimé ici trois vers qui certainement existaient dans son original, puisque celui que représentent les mots « se cassa le col » est lié à eux par la rime. Peut-être le châtiment de l'ermite lui a-t-il paru excessif.

A itant se brisa le col,
Et li deable de plein vol
L'ame lasse que moult amerent
En enfer le vil traïnerent(v. 343-46).

2. C'est le n° 12, *Meurtrier*, de la liste de G. Paris (*Rom.*, XIII, p. 240).

CHAPITRE XXIV

DE HERLEUS, HERMITE, QUI CONFESSA ALIZONNETTE

Herleus [1] l'ermite fut homme trés devot ; et avoit son hermitage en ung boiz, près d'une fortresse [2]; et avoit ung jardin qu'il labouroit pour vivre. De ce lieu ne se vouloit bouger. Sa sustentacion prenoit trés sobrement, et le residu il le donnoit aux povres et omosnoit pour Dieu, et ne faisoit nul tresor [3], se non de vertus ; car il fuyoit tous vices. Prèz de luy, en une ville demouroit une bachellete nommee Alisonnete, qui vivoit luxurieusement et desordonneement. Elle ouyt parler de luy et de sa vie [4]. Ung jour elle s'en vint vers luy, pour le tempter, disant qu'elle vouloit estre confessee. Il luy enquist discretement qui a ce l'ammonnestoit ; elle respondy que sa vie amander vouloit. Elle, en se confessant, indiscretement elle parloit [5] abhominable-

1. Dans le conte en vers, aucun personnage n'a reçu de nom.
2. Dans l'original, le mot *chastel* désigne une ville :

Sa celle si fu en un bois,
Lez un chastel de grant noblois.

3.

Dedenz l'aceinte laboura
Ce dont il soustenoit son cors,
Pour ce qu'aler ne vouloit fors.
Sa soustenance laschement
En retenoit tout senglement,
Du sourplus qui li remanoit
As povres Dieu s'en aquitoit.
Bourse n'en faisoit ne murjoe.

4. Cette phrase appartient encore au conte en vers :

Tant qu'il parlerent de la vie
A cel hermite et de ses faiz.

Mais la suite du récit, jusqu'à la résurrection de la femme, en diffère complètement, et n'en a gardé que le sujet.
5. Ms. *parler*.

ment, et disoit tous ses vices sans avoir honte ne vergongne. Puis luy compta que son mestier estoit de s'abandonner a tous religieux et a prestres, et qu'il estoit celuy que plus elle desiroit, et vouloit qu'il fut son amy et eust sa compaignie. Et pource que Herleus par ses ditz se senty trés fort esmeu, pour eviter l'orreur du pechié, se bouta devant elle dedens un feu qui estoit en son hermitage. Quant elle vit ce, elle eust tant de fraieur qu'elle mourut d'angoisse. Et quant il apperceust qu'elle estoit morte en pechié mortel, il en fut monlt troublé; et pria Nostre Seigneur qu'i la vousist resusciter et avoir pitié et mercy d'elle. Et Nostre Seigneur luy rendit la vie. Quant elle fut resuscitee, pour la hideur qu'elle avoit veue, fut convertie du tout a bien faire; qu'elle delaissa du tout sa mauvaise vie, et vesqui en si grant repentance qu'elle en acquesta paradis.

Herleus, en parlant aux gens, disoit que [1], qui a voulenté de bien faire, il y doit entendre de cuer et de pensee a celuy qui dit le bien. Car, qui entend le bien et ne le retient, il resemble celuy qui s'en vient mourant de soif de la fontaine. Ainsy plusieurs sont qui painent a suivre pourcessions et vont aux pardons voulentiers, qui y font bien petit de leur proufit; car de l'une oreille le bien oyent et de l'autre hors le renvoyent, et s'abusent en vain, car ilz perdent plus qu'ilz ne gaignent.

Ce récit est tiré d'un conte des *Vies des Pères* en vers, publié par A. Keller, sous le titre *De l'Armite que la femme vouloit tempter (Zwei Fabliaux aus einer Neuenburger Handschrift*, Stuttgart, 1840, p. 24-39) [2].

Le remanieur a gardé le début du prologue du conte en vers, pour le placer à la suite de sa narration, et en faire un

1. Les lignes qui suivent sont la traduction fidèle des quatorze premiers vers du prologue du conte des *Vies des Pères*.

2. N° 25, *Brûlure*, de la liste de G. Paris (*Rom.*, XIII, p. 240).

discours de l'ermite. Il a supprimé le rôle des amis de la fille de joie ; il a complètement changé et réduit à quelques lignes la scène de la tentation. Pour exposer en détail ces transformations, il m'aurait fallu plus de place que n'en occupe la nouvelle rédaction, c'est pourquoi je l'ai publiée intégralement. Il me suffit dès lors, pour permettre la comparaison des deux textes, de donner une analyse de la partie du conte original qui a été changée.

Suivant le conte en vers, dix jeunes hommes et une femme du « chastel » buvaient dans un jardin. Ils en vinrent à parler de l'ermite, et les hommes s'accordaient à reconnaître la sainteté de sa vie, lorsque la femme se fit forte de leur prouver qu'il n'était qu'un hypocrite, et tint la gageure qu'elle passerait avec lui la prochaine nuit. Le soir, parée de ses plus piquants atours, s'étant approchée de l'ermitage, elle attira l'ermite dehors par ses gémissements, et lui conta que, surprise par la nuit, elle se mourait de frayeur. Le religieux la fit entrer et lui disposa une couche de foin « souz un appentis », puis s'enferma dans sa cellule. Mais la femme recommença bientôt ses cris, feignant d'avoir peur des revenants, et l'ermite l'accepta dans sa chambre. Là elle essaya de le séduire par ses discours et par ses caresses. Le saint homme, sentant qu'il allait succomber, mit sa main dans sa lanterne, et « le feu des doiz si le lia que celui des reins oblia ». A cette vue, la femme tomba morte, et l'ermite, croyant qu'elle s'était endormie, se remit à ses prières. Le lendemain, à la première heure, les jeunes gens qui avaient tenu le pari arrivèrent au reclusage, en forcèrent la porte, et trouvant la femme sans vie, accusèrent de sa mort l'anachorète, ameutèrent les vilains, prévinrent la justice, et l'ermite fut condamné à mort. C'est alors que Dieu, pour donner un éclatant témoignage de l'innocence de son serviteur, ressuscita la morte.

Cette partie du récit, qui ne comporte pas moins de 300 vers[1], a paru trop longue au remanieur, que choquait aussi, probablement, la trop naïve et trop réaliste description des caresses provocantes de la courtisanne :

> Et celle les piez li grata,
> Des piés ses mains es genouz mist;
> Li preudons plus a plus esprit...

Et c'est pourquoi il a substitué à cet artifice le stratagème plus banal de la feinte confession.

1. Le conte en a 436.

CHAPITRE XXV

DE MATHELIN L'ERMITE ET DU MUSNIER SON COMPERE

Mathelin [1] l'ermite estoit soigneux de se saulver [2], tant que son ame se tenoit maistresse du corps [3], et disoit que vieulx pechiez font nouvelles hontes, et qui en pechié se nourrist son ame tue et murdrist ; par quoy il ammonestoit que tant que nous vivons nous esmouvions noz cuers a bien faire par vraie confession. Et ainsy Dieu effacera nos pechiez [4].

Ung jour [5] ly print vouloir de aler hors de son hermitage, pour veoir aucuns de ses amys ; mais il luy fut dit par ung hermite son compaignon qu'il n'y alast point ; car, s'il y aloit, il commettroit ung des troiz pechiez qu'i luy fut dit ; c'est assavoir qu'il s'en yvreroit, ou qu'il commettroit le pechié d'avoultrise, ou qu'il feroit homicide ; mais pour le mendre pechié il choisy

1. Le rimeur n'avait pas donné de nom à ses personnages.

2. grant envie
Avoit de s'ame sauver (v. 48-49).

3. tant que s'ame
Fust de son cors meistresse et dame (v. 51-52).

4. Les paroles ici attribuées à l'ermite sont extraites du prologue du conte en vers :

Viez pechiez fet novele honte... (v. 1).
Qui son pechié norrist et queuve... (v. 5).
Por ce lo je tant com vivons
Que noz cuers de bien avivons
Et par confession veraie... (v. 19-21).

5. Le prosateur a supprimé l'éloge de l'abstinence de l'ermite (v. 53-72), et le récit des assauts que le diable lui livre sous la forme d'un ours, puis d'un léopard, puis d'un lion (v. 73-131).

soy enyvrer[1]. Près de son hermitage avoit une riviere et ung moulin, ou quel demouroit ung musnier nommé Colinet, qui estoit compere de Mathelin l'ermite. Ensemble souvent repairoient[2]. Ung jour advint que l'ermite et son compere disnoient ensemble[3]; si bien but l'ermite qu'il s'en yvra tant[4] que quant il se leva de la table il ne se savoit soustenir. Quant le musnier se apperceut que l'ermite son compere estoit yvre, il dit a Felizette, sa femme, qu'elle le remenast en son hermitage; et elle s'en ala avecques luy. Quant ilz furent montez ung rochier, qui estoit assez loing de son hermitage, il se senty lassé et fut contraingt a soy reposer, et sa comere s'endormy[5]. Quant l'ermite l'apperceut, il fut tenté tant qu'il la congnut charnelment. Colinet, qui lez suyvoit[6], apperceut ce villain meffait. D'ung baston ferré qu'il tenoit en sa main cuida frapper sur l'ermite son compere, mais l'ermite se destourna et osta le baston a son compere et l'en frappa tant qu'il le tua. Quant l'ermite Mathelin fut

1. Dans le poème, c'est le diable qui exige de l'ermite qu'il choisisse entre ces trois péchés. Le prosateur a dû trouver ce marché trop étrange.

2.
Dessous la ciaule ou cil manoit
Une eve et un molin avoit.
Un preudome i ot a munier...
Son compere fet en avoit;
Ensemble sovent reperoient (v. 177-83).

3. Le poème raconte l'invitation à dîner et donne le menu du repas (v. 191-214).

4. Le poète a eu soin d'expliquer cette ivresse :
Li preudons se senti hetié,
Qui le vin n'avoit pas apris;
Si en fu de legier seurpris (v. 216-18).

5. Parce qu'elle avait abusé du vin, ajoute le rimeur, pour rendre le fait vraisemblable.

6. Puisque le meunier « lez suyvoit », il aurait pu laisser sa femme à la maison et reconduire lui-même son compère. Le poète avait dit, plus intelligemment :
Tant que li muniers l'aperçut;
Car quant en son molin seoit
Jusqu'au reclus celui veoit (v. 240-42).
Le meunier, étant chez lui, peut s'armer d'une cognée, que le dérimeur a dû remplacer par un bâton ferré.

revenu en son hermitage et il s'apperceut du mal qu'il avoit fait, il en eust telle desplaisance que il en fut en voye de desespoir [1]. Puis eut en soy repentance du mal qu'il avoit commis, et s'en ala a Romme devers le saint pere, pour soy confesser des cas ; et y ala tout nu et en grant contricion [2]. Quant il fut devers le saint pere, il se confessa trés devotement. Le saint pere luy encharga grant penitance, laquelle il acomplist, et tellement que Dieu luy demonstra que son pechié luy estoit pardonné [3]. Et tant qu'en paradis fut sauvé. Parquoy l'en puet aviser que desesperance ne vault rien au pechieur, mais doit requerir misericorde [4].

Résumé d'un conte des *Vies des Pères* en vers publié par Méon : *De l'Ermite qui s'enivra ou D'un Hermite qui tua son compere et jut a sa commere* [5] *(Nouveau Recueil,* II, p. 173-186).

J'ai publié ce résumé pour montrer en des notes rapides comment le prosateur a traité son original [6].

1. La scène du désespoir est développée dans l'original (v. 267-300).
2. Le poète raconte le voyage et le séjour à Rome (v. 305-332).
3. Cette phrase représente les v. 338-377.
4. Par ce conte vous voil mostrer
Que nus ne se doit desperer
Por pechié que face, ainz doit querre
A son cors penitance et guerre (v. 395-98).
5. Le n° 35, *Ivresse*, de la liste de G. Paris (*Rom.*, XIII, p. 240).
6. Le poème a 404 vers.

CHAPITRE XXVI

DE MICHAULT DU POREAU, USURIER, QUI SE REPENTIST

Michault du Poireau avoit tout son pensement mis a amasser richesses, car bien se apparcevoit que fol riche estoit par tout bien venu, et sage povre estoit appellé fol et de tous debouté [1]. Il gaigna monlt et mettoit tout en espargne ; car ce n'est pas mendre sens de bien garder que d'espargner ; car pou gaigner et trop despendre font a plusieurs leurs terres vendre [2]. Monlt riche devint et eust grant renommee, ou il se aloit glorifiant. A la fille d'ung chevalier se maria, la quelle estoit nommee Annette, et estoit trés devote et bonne envers Dieu, et prioit pour son mary souvent que Dieu la vousist mettre hors de ce pechié desplaisant d'usure.

Pourquoy luy envoya Dieu une congnoissance et avision qui le fist oster hors de son pechié. Une foiz s'aloit esbatre aux champs, fort pensif et melencolieux, et luy vint en memoire de penser a sez pechiez, en luy souvenant de la mort ; puis regardoit le soleil qui estoit tant bel et cler luisant, recongnoissant que celuy est bien plaisant et bel a veoir qui l'avoit creé et fait ; et que en

1. Que foux riches estoit amez
Et povres sages fous clamez (ms. B. N. fr. 1546).

2. N'est pas mendre sens d'espargner
L'avoir qu'il est du gaengnier ;
Petit gaaing et bien despendre
Font a pluseurs leur terre vendre (*Ibid.*).

Les deux premiers vers traduisent un hexamètre d'Ovide :
Nec minor est virtus quam quaerere parta tueri (Ars Am., II, 15).

pechant mal faisoit ; si se print a repentir, et s'en ala confesser ; puis après sa confession fist condigne penitence et restitucion et du tout en bien se tourna, et par le consentement de sa femme se bouta en religion, ou il fina sez jours trés honnestement.

Traduction très écourtée de la première partie d'un conte des *Vies des Pères* en vers, intitulé dans le manuscrit Bibl. Nat., fr. 1546, *De l'Usurier qui se converti* [1]. Il est probable que la seconde partie du conte en vers : la dure pénitence du pécheur, sa mort bizarre et horrible, le miracle des parfums que son corps exhale, ont choqué l'esprit positif du prosateur ; on ne peut lui en faire un reproche, mais on doit constater qu'en supprimant ces détails, il a ôté toute signification à son récit.

1. N° 30, *Usurier*, dans la nomenclature de G. Paris (*Rom.*, XIII, p. 240).

CHAPITRE XXVII

DE GAUCHIER CHANTEPRIME, QUI DELAISSA SA MAUVAISE VIE PAR PENSER A LA MORT

Gaucher Chanteprime estoit homme bien congnoissant, bien et mal appercevant, et neantmoins tousjours vivoit en mondanité, selon son plaisir et en vanité, et non obstant il savoit bien qu'il faisoit mal. Il avoit de coustume de soy confesser quatre foiz en l'an a ung docteur en theologie nommé maistre Jehan Saulnier, qui bien l'entendoit et pource le reprenoit, et luy bailloit penitence selon son delit...

Jehan Saulnier ne parvenant pas à remettre son pénitent dans la bonne voie l'adressa « a ung sien compaignon nommé maistre Girard de la Cuillier, maistre en theologie et trés bon preudomme ». Le nouveau confesseur ne fut d'abord pas plus heureux que le premier ; mais après avoir usé vainement de différents moyens [1] :

Si print maistre Girard une aultre maniere de faire, et fist ung escript contenant ce qu'il s'en suyt :

« O tu, Gaucher, saches que tu es chrestien et mortel ; tu n'en peus eschapper. Se tu meurs comme bon catholique, tu aras le merite du royame des cieux, ou est tout le bien que l'en pourroit penser, dire ne ymaginer, et plus sans comparaison, a tousjours mais ; en toy est de l'acquester et de le perdre. Et se tu meurs en pechié et comme catholique desleal et mauvais, tu yras a dampnacion, ou est toute misere et desolacion, tant

1. La partie du texte ici résumée occuperait environ 70 vers.

de mal et d'affliction que cuer humain ne pourroit penser ne comprendre ; et si est perpetuel. »

Cest escript après la confession pour toutes penitences luy charga qu'il le leust quant il vouldroit entrer en son lit. Gaucher de ceste penitence fut bien content, car pas n'estoit grant ; mais avant qu'il fut xv jours, par une nuyt qu'il ne pouoit dormir, print a cest escript penser, et tellement mediter et si merencolier que depuis de tous poins delaissa a pechier, et servit Dieu devotement tant qu'il vesqui.

Jean Saulnier, originaire du diocèse de Rouen, fut professeur de théologie à la Sorbonne [1] ; il fut nommé chancelier de l'Université de Paris à la mort de Gerson, mais il mourut lui-même avant d'être entré dans ses nouvelles fonctions [2], et fut enterré à Sainte-Geneviève, le 30 septembre 1430 [3]. Il existe de lui dans le ms. Bibl. Nat. fr. 444, f. 1-253, un « *Livre de la maison de la conscience*, composé par feu maistre Jehan Saulnier, docteur en theologie, a la requeste de trés haulte et trés puissante dame, Madame de Baviere, contesse de Mortain, fille du duc d'Alenczon. » Catherine d'Alençon avait épousé en 1411 Pierre de Navarre, comte de Mortain, et en 1413, Louis le Barbu, duc de Bavière ; elle mourut en 1462 et fut enterrée, elle aussi, dans l'abbaye de Sainte-Geneviève. Je n'ai pas jugé utile de chercher dans le traité volumineux et inédit de la *Maison de la conscience*, « lieux communs de morale ascétique », dit Paulin Paris [4], si l'anecdote ci-dessus rapportée s'y trouve.

Jean Saulnier eut pour collègue, dans l'enseignement de la théologie, à la Sorbonne, depuis 1428, un autre Normand, nommé *Gaufridus Coclearis* (aussi *Cocleari*i), qui professait encore en 1452 [5]. C'est probablement le même personnage que le « compaignon nommé maistre Girard de la Cuillier, maistre en theologie ». La substitution de Girard à Geoffroi peut provenir d'une fausse interprétation de l'initiale G.

1. *Chartularium Universitatis Parisiensis*, IV, passim (Voir l'Index des noms propres de ce volume).
2. *Ibid.*, p. 501 et 509.
3. *Ibid.*, p. 500.
4. P. Paris, *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, IV, p. 145.
5. *Chartularium Universitatis Parisiensis*, IV, passim (Voir à l'Index des noms propres). Il est une fois nommé *Gaufridus Cuillier*.

CHAPITRE XXVIII

DES JUGEMENS DU SAGE ROY SALOMON

Salmon fut ung trés sage roy. En son temps avint que deux femmes amoureuses[1] demouroient ensemble, et avoient chascune ung enfant, comme d'ung aage ; et couchoient toutes deux et leurs enfans en ung lit. L'une, nommee Edienne, en dormant, estouffa son enfant.....[2] Pour quoy Salomon dit : « Je dis par sentence et a droit que l'enfant vif est a Aliare, et ordonne qu'il luy soit baillé comme sien, car Edienne n'y a rien. » Lors la fist examiner après, qui raconta toute la verité du fait, parquoy fut punie comme de raison.

Ce récit n'ajoute rien, que les noms des deux courtisannes, à celui de la Bible[3], duquel il a été directement tiré.

1. Le texte latin dit *duae mulieres meretrices.*
2. La partie du texte que je supprime occuperait environ 40 lignes.
3. *Liber Regum*, III, III, 16-27.

CHAPITRE XXIX

DE PIERRE D'ARGES ET DE SEZ DEUX FILZ

Pierre d'Arges avoit ung filz de mariage, nommé Perrenet, et ung aultre enfant, nommé Climentin, qu'il nourrissoit comme pour Dieu. Tant de bien luy faisoit que chascun cuidoit qu'il fust son propre filz. Pierre mourut, si ot grant contempt et debat entre ses deux enfans ; chascun se disoit et maintenoit pour heritier, especialment Climentin, qui nul droit n'y avoit. Pour determiner, furent amenez devant Salomon, qui bien entendy leur cas et debas comme chascun se [1] disoit filz de Pierre et par consequent heritier. Pour sentencier, il fist le pere deterrer, et mettre contre ung mur, en maniere de butte. Et fist bailler a chascun des diz enfans ung arc et une flesche. Puis dist : « Celuy de vous deux qui traira le plus droit au cuer de celuy que dittes qu'il fut vostre pere, et que ainsy le maintenez, je dy que celuy doibt estre dit son filz et par ainsy son heritier. » Clementin de cest appointement fut content, si tyra le plus droit qu'il peut au droit du cuer de Pierre, mais Perrenet dit que ja n'y tireroit, et deust il perdre la succession, non obstant l'appointement, et qu'il estoit mort ; car son cuer ne le pourroit vouloir ne consentir. » Pourquoy Salmon dist, par sentence et a droit, que Pernet estoit son droit filz et l'autre non ; si fut tel reputé Pernet, et fut son seul heritier.

1. *se* manque dans le ms.

Les versions de ce conte sont extrêmement nombreuses. A la bibliographie qu'on en trouvera dans R. Köhler, *Kleinere Schriften*, II, p. 562-63, on peut ajouter une allusion dans les *Lamentations* de Matheolus (v. 2769-70), complétée dans la traduction de Jean Lefèvre, et une ballade hollandaise, *De wettige zoon*, de Tollens, citée par Van Hamel (*Les Lamentations de Matheolus*, II, p. 201-2).

La nouvelle française, en identifiant le juge avec Salomon, forme un groupe à part, dans la masse des versions connues, avec une nouvelle de Sercambi [1], l'allusion de Matheolus, et un poème français [2] en quatrains monorimes intitulé *Jugement de Salomon* [3]; en ne donnant que deux prétendants à la succession disputée, elle est encore avec le poème français et la nouvelle italienne, mais plus avec les *Lamentations*; enfin lorsqu'elle fait déterrer le mort, et lorsqu'elle arme de flèches les prétendants, qui doivent viser au cœur, elle reste avec le texte de Sercambi seul : dans le poème français, le mort n'est pas encore en terre, lorsque le jugement est décidé, mais seulement en bière, et c'est d'une lance, à cheval, que les deux fils doivent percer le corps de leur père, pour montrer « liquels est plus isnaus Et qui mieus assaudroit ses anemis mortaus ». Rien n'indique cependant que l'auteur de la nouvelle française ait connu celle de Sercambi ; il y a d'ailleurs entre les deux contes des divergences. Dans le texte italien, l'un des deux prétendants est un enfant adultérin, et les amours coupables de la mère sont complaisamment racontées, ainsi que l'aveu de sa faute lorsqu'elle va mourir ; dans le récit français, le second prétendant a été jadis recueilli, pour l'amour de Dieu, par le mort, qui lui témoignait tant d'affection « que chascun cuidoit qu'il fust son propre filz ». Dans le texte italien, le roi est David, à qui Salomon, son fils, demande la permission de vider le débat ; dans le texte français, Salomon est roi.

1. R. Renier, *Novelle inedite di Giovanni Sercambi* (Turin, 1889), n° 40 *De justa sententia*.

2. Il en est de même dans « un conte russe, quelque peu différent », suivant Van Hamel (*loc. cit.*).

3. Publié par Méon, *Fabliaux et contes*, II, p. 440.

CHAPITRE XXX

DES NOTABLES QUE JEHAN DE CHIGI DONNA A SEZ FILZ

Jehan de Chigy ot XII filz, et estoit moult riche. Il avoit de quoy bien lez gouverner et faire endottriner, tant par luy comme par aultre, car sage et prudent estoit. Quant vint qu'il deust mourir, lez XII filz fist devant luy venir, entre aultres choses leur dit : « Vecy XII fleches ou saiettes, en ceste trousse trésbien liees ; je vous prie et commande que point ne lez desliez et que ensemble lez laissiez ; car tant qu'elles et vous serez ensemble ja n'arez souffrete. » Le sens des paroles pas bien n'entendirent ; ne s'en savoient a qui conseiller, ne qui au vray en sceut determiner ; pourquoy ilz alerent devers le roy Salomon et luy conterent le cas ; le quel leur dist qu'ilz luy baillassent celle trousse de fleches. Quant il l'eut[1], il dist au premier et ainsné enfant des XII : « Tieng, brise ceste trousse ainsy qu'elle est toute entiere. » Il s'en mist en effort et ne le peut faire. Puis la bailla a tous lez aultres, qui y essaierent l'un et l'autre, mais oncques faire ne le peurent. Lors Salomon la reprint, qui la deslia, et a chascun d'eulx bailla une fleche, qui tantost la rompirent. Si leur dist : « Par ce pouez savoir et concevoir l'entencion de vostre pere, et que celle trousse signifie. Vous avez veu et apperceu que, tant qu'elle a esté entiere, nul de vous ne l'a peu rompre, et quant elle a

1. Ms. *leur*.

esté divisee, chascun de vous l'a tost brisee. Si sachiez, et l'imprimez en vos cuers, que, tant que serez ensemble, nul deffault vous n'arez, mais quant vous serez divisez, tantost en indigence et decadence venrez ; car vous avez acoustumé d'estre bien et largement gouvernez tant que vous vivez ensemble et qu'estes tout ung, car vous avez assez, et ne vous fault que une maison, ung serviteur et ung feu ; et quant vous serez divisez, chascun de vous n'avra pas assez pour vivre comme avez acoustumé, si ne le pourrez endurer, parquoy vendrez a povreté ; car, quant on est plusieurs, les diligens supportent lez negligens. » Ilz ne tindrent pas cest appointtement, significacion et adviz, mais se separerent et diviserent. Et ne demoura gueres qu'ilz vindrent en grant necessité. Si retournerent devers le roy Salomon, qui leur dit ce qu'avenu leur estoit comme devoit ; car qui conseil ne croit ce n'est pas merveilles s'il ne foloit. Le roy eut pitié d'eulx, leur donna chevance, pour eulx remettre en chastel, et leur conseilla de vivre en communautté, consideré leur prochainneté, jusques a ce qu'ilz sceussent gaigner pour eulx vivre et gouverner. Et ainsy le firent, parquoy sans necessité vesquirent.

Le conte qui est ici rattaché à la légende des Jugements de Salomon est un apologue ésopique, dont H. Regnier a réuni de nombreuses variantes, à propos de la fable de La Fontaine *Le Vieillard et ses enfants* [1].

1. H. Regnier, *Œuvres de J. de La Fontaine*, I, p. 335-36 (*Les grands écrivains de la France*).

CHAPITRE XXXI

DE LA DEMANDE SALMON A MARCHUS

Salomon ung jour aloit a l'esbat, bien acompaigné de princes et auttres gens. Comme il yssoit de la ville, vist venir ung monlt grant philosophe, nommé Marchus. Si dist Salomon a ses princes : « Or entendez ce que diray a Marchus, que la voiez, et qu'il me respondra, et puis vous en souviengne en temps et lieu. » Ilz respondirent que aussy feroient ilz. Si dist Salomon : « Dieu gard Marchus. Dittes nous en brief qui est la chose de ce monde que amez le plus ? » Marchus respond : « Pain. » Plus ne parlerent. Au bout de XIIII moys, le roy vist venir a l'encontre de luy Marchus, sans aultre chose dire fors : « Quel ? » Marchus respondy : « Bis [1] » ; puis se departirent. Quatre moys après, Salmon dist : « Pour quoy, et qui vous meut ? — Il fait aler a chambre et bien nourrist. » Ces princes furent bien esmerveillez de Marchus, de sa retentive, comment sans penser pouoit si bien au propos respondre et proprement.

Marcoul (*alias* Marcou, Marcus, etc.) est un personnage inséparable de Salomon dans la littérature du moyen-âge.

1. Cf. dans un chapitre de *Pantagruel* (Livre V, ch. XXVII), intitulé *Comment Panurge interrogeant un frere Fredon n'eut response de luy qu'en monosyllabes :* « Que mangent-elles ? — Pain. — Quel ? — Bis. »

Un poème, dont il existe diverses rédactions, est exclusivement composé de proverbes, alternativement attribués à l'un des deux sages, Marcoul prenant toujours le contrepied de Salomon. Rabelais cite encore une de ces sentences à réplique : « Qui ne s'adventure n'a cheval ny mule, ce dit Salomon. — Qui trop s'adventure perd cheval et mule, respondit Malcon. » (Liv. I, ch. XXXIII).

Le petit conte inséré dans le manuscrit du Vatican ne se retrouve pas ailleurs.

CHAPITRE XXXII

DE GILLES DES NOYERS, QUI AMENDA SA VIE

Giles des Noyers lubrique estoit, et en pechié vivoit continuelment, en especial en luxure, sans frain et mesure, et en plusieurs aultres pechiez. Ce non obstant plusieurs bonnes euvres faisoit, dont il n'avoit point de merite envers Dieu ; car Dieu n'ot point les pechieurs s'ilz ne se convertissent et de leur mal yssent. Peu et a tart se confessoit, car point ne se repentoit ; et se pour lors se repentoit, tost y rencheoit. Il omosnoit et junoit, especialment les junes commandees, chascun jour il oyoit messe par semblant assez devotement, sez heures et oroisons il disoit, peu juroit ; pour complaire voulentiers bourdoit, nouvelles rapportoit et souvent mentoit ; trés bonne contenance avoit et maintieng ; et estoit bel de sa personne, bien complexionné et condicionné quant a nature et selon le monde, selon Dieu mal. Ung vaillant preudomme, ce sachant, nommé maistre Erard Chanteprime, par confession et aultrement, en fut desplaisant. Pour le retraire de pechié et le mettre a bien faire luy dit : « Gilles, beau frere en Dieu, je vous prie que entendiez a ce que je diray, et que me respondiez. Vous estes semons a unes nopces et a ung disner ou il y a trés grandement appareillé de bon boully et rosty, comme faisans, perdris, chappons, cochons, connins et oysons, et aultres bonnes viandes assez. Quant lez voyez, vous dittes que bien serez disné. Quant tout est bien cuyt a vostre dit, on apporte ung plat d'argent

tout plain de fiente d'omme, clere et trés puant, puis on met ce rost dedens, après on le poudre, en lieu de sel, de charongne puante, grosses yraignes, crappaux et aultre venimeuse puasine ; quant ce verrez, je cuide que n'arez cure de telle viande, mais l'abhominerez et serez mal content de ceulx qui aront ce fait. Si sachiez que ainsy faittes vous a Dieu, qui vous voit en tout lieu, car il vous a creé ung bel vaissel, soullé de pechié originel pour cause de vostre engendreure quant estes mis ou corps, et puis par baptesme estes nettoyé et fait pur et net. Il vous donne sa grace pour mettre ens et le servir de prieres, junes, omosnes, estre virtueux et de tous biens plantureux. Et quant ce avez, ou pouez avoir se vous voulez pener, vous y mettez ordures et punaisies en creatures nettes et pures, comme tous pechiez et vices, parquoy Dieu est de vous trés mal servy. Et pour ceste cause se depart de vous et vous oste sa grace par vostre fait et vous laisse estre serf au deable et au monde, a pechié et iniquité. Et pource, se voulez bien faire et a Dieu plaire, ostez de vous tout peché et iniquité et vivez en vertu, prenez vostre cuer a aultruy. Comment aymeriez vous ung vostre serviteur qui le contraire feroit de ce qu'il vous plairoit, le rebours de vostre commandement feroit et trés deshonnestement vous serviroit ? Car sachiez qu'il n'est nul si grant venin que pechié, car il tue corps et ame a tousjours, qui n'y remedie. Et venin ne tue que le corps, qui gueres n'a a vivre, l'ame est tuee et soullee par pechié, aultrement non.

J'ignore quelle est la source immédiate de ce conte ; le sujet en est à peu près le même que celui du miracle *D'un chevalier que Nostre Dame fist servir de trés bonnes viandes en trés ords vaisseaux* (ms. Bibl. Nat. fr. 410, f. 13). Le même miracle se retrouve, avec substitution d'un clerc au chevalier, dans le *Chasteau perilleux*, de frère Robert.

CHAPITRE XXXIII

DE JUDICH

En Judee avoit une ville nommee Bethurie ; le roy Joram en estoit seigneur ; elle fut assegee des Philistins et aultres gens. En telle famine estoient en celle ville que eaue par porcion s'entrebailloient[1]..... .....[2] Lesquelz, quant trouverent leur connestable mort, furent en grant desconfort et ne se sceurent mettre en arroy, mais s'en fuyrent[3]. Les Bethuriens lez poursuyrent et en occirent trés grant nombre[4]. Et furent enrichis des biens de leurs ennemys[5].

Abrégé des chapitres VII-XV du *Livre de Judith* de la Bible, racontant le meurtre d'Holofernes.

1. Ad mensuram dabatur populis aqua quotidie (*Judith,* VIII, 11).
2. La partie du texte que je supprime occuperait environ 55 lignes.
3. Cumque omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens et consilium ab eis, et solo tremore et metu agitati, fugae praesidium sumunt (*Jud.*, XV, 1).
4. Persequentes debilitabant omnes quos invenire potuissent (*Jud.*, XV, 4).
5. Ut... omnes divites fierent de praedationibus eorum (*Jud.*, XV, 8).

CHAPITRE XXXIV

DE DANIEL LE PROPHETE

Daniel estoit monlt bon et bel, bien ferme en creance et en l'amour et dilection de Dieu, qui tout a fait et creé, Jamez ne fut ydolatre, ne a faulse creance ne s'acorda, mais de tout son pouoir lez contredisoit, tellement que le roy Nabugodonosor reprenoit de ce faire. Et tant que ung dragon et une statue et ymage qu'il et le peuple adoroient par ses paroles fist destruire. Le peuple ce voyant en ot grant ire[1].....

.....[2] Puis dist le roy : « Mechief ayent tous ceulx qui aourent aultre Dieu que le Dieu de Daniel ; car il n'est Dieu que celuy. Il est tout et peut tout[3]. »

Après les quelques lignes d'introduction que j'ai reproduites, le texte traduit fidèlement les versets 27-42 du chapitre XIV du *Livre de Daniel.*

1. Quod cum audissent Babylonii, indigniati sunt vehementer (*Daniel*, XIV, 27).
2. La partie du texte que je supprime occuperait environ 44 lignes.
3. Tunc rex ait : Paveant omnes habitantes in universa terra Deum Danielis, quia ipse est salvator, faciens signa et mirabilia in terra (*Dan.*, XIV, 42).

CHAPITRE XXXV

DES NOUVELLETEZ DU MONDE

L'en dit communement, selon le monde : De nouvel tout m'est bel. Pour quoy le monde, qui par dedens cele sa corrupcion et mauvaistié, et par dehors monstre ce qu'il a de belle apparence, a ce qu'il soit couvoittié, comme chanssons hoquettees [1], robes boutonnees et chausses coulourees. Ces troiz choses bien entendues esperituelment sont empeschement de vie perpetuelle et de pardurable sauvement [2].

Par chanssons hoquettees, qui yssent de la bouche, qui est instrument de parole, que Dieu a donné a homme et non aultre creature terrienne, entendons la lumiere de raison, que Dieu a donné a homme pour congnoistre bien et mal : bien pour le faire, mal pour s'en retraire. Par hoquettemens, qui empeschent l'entendement des paroles, entendons lez mouvemens de la desordonnance de propre voulenté, qui empesche la maniere de droitte raison, si lez doit l'en laisser [3]...

1. Ms. *hoquettes*.

2. Voici ce paragraphe dans A, avec les variantes de B, deux manuscrits dont je parlerai plus loin : L'en dit communement selonc le monde : De (*B* que de) nouvel tout est bel, et pour ce le monde, qui cele pardedanz sa corruption et sa mauvestié, et moustre par dehors ce que il a de bele aparance, pour ce que il soit couvoitié et amé, a moustré puis un pou de temps III nouveletez (*B omet les onze derniers mots*), c'est assavoir chançons hoquetees, robes boutonnees et chauces coulourees. Et ces III choses entendues esperituement sont empeschement de vie esperituele et de pardurable sauvement (Bibl. nat. fr. 1136, f. 78).

3. Ce paragraphe a été enlevé dans A, en même temps qu'une miniature qui se trouvait au côté opposé du feuillet ; voici le texte de B : Les chançons hoquetees. Et entendez que par les chançons qui yssent de la

.....[1] Par les herbes medecinables que vous diz, devez entendre medecine de penitence, par quoy ay esperance de la guerir, a ce que puisse la mort pardurable eschever, et la grace de son pere desservir et pourchassier. Après ou je aloie? Je respondy : Ou vous alez. C'est voir, car tous generalment et continuelment alons a la mort, qui est la fin et le terme par ou yssent et trespassent tous ceulx et celles qui en ce monde entrent et vivent. Naturelment tous convient mourir[2].

Ce chapitre se retrouve dans les manuscrits Bibl. Nat. fr. 1136, f. 132 (A) et Bibl. Nat. fr. 957, f. 1 (B). La comparaison des trois leçons prouve que celle du ms. du Vatican, que j'appellerai V dans les lignes qui suivent, ne procède pas directement de A. Au début, les mots « et amé, a moustré puis un pou de temps III nouveletez » de A manquent dans B et V ; cette omission est une faute ; non seulement elle altère le sens, mais elle tronque une phrase qui reste inachevée. Il est peu vraisemblable qu'elle ait été commise indépendamment par deux auteurs. B et V omettent de même l'histoire du maître qui annonce sa dam-

bouche, qui est l'instrument de la parole (*ms.* de la bouche parole), que Dieu a donnee a homme et non pas a aucune autre creature terrienne, nous entendons la lumiere de raison, que Dieu a donnee a homme pour cognoistre bien et mal : le bien pour le faire et le mal pour soy en retraire ; et par le hoquetement de chant, qui empesche l'entendement des paroles, nous entendons les mouvemens et la desordonnance de propre voulenté, qui empesche la maniere de droite raison, aussi comme la toile qui vient sur l'ueil, qui empesche la veue. Or laissiez donc, beau filz, les hoquetemens, c'est a dire les desordonnez esmouvemens de nostre propre voulenté (Bibl. nat. fr. 957, f. 1).

1. La partie du texte que je supprime occuperait environ 55 lignes.

2. Texte de A, avec les variantes de B : Par les erbes medicinables que je vous dis que je queroie pour faire medecine a la guarir, vous devez entendre la medecine de penitance, par quoy j'é esperance de la guarir, a ce que je puisse la mort pardurable eschiver et sa grace deservir et pourchacier. Et ce otroit a moy et a touz autres le (*B* Et ce me ottroit le) pere et le filz et le saint esperit. Amen. Et ainsi le riche homme, par les paroles dou povre home fu converti aus bobens et aus delices dou (*B* de ce) monde lessier et fouir (*B omet* et fouir), et aus euvres de vertu et (*B omet* de vertu et) de penitance faire et maintenir (*B omet* et maintenir); et garda s'ame netement, et acheva sa vie saintement (B *omet ces cinq mots*). Par quoi il deservi la joie de paradis pardurablement (*B omet* pardurablement). Que nous otroit le beneoit filz Dieu (*B* Q. n. o. Diex Jhesu Crist) par sa trés douce pitié (*B* p. et misericorde). Amen.

Ici s'achieve le trettié des Nouveletez dou monde. (B n'a pas cet explicit).

nation à ses trois disciples. Or B ne dérive pas de V, puisqu'il a de nombreuses leçons de A que V n'a pas gardées : A B *tout est bel et pour ce*, V *t. m'est b. pour quoy ;* A B *qui cele par dedens*, V *q. p. d. c.*, A B *et moustre par dehors*, V *e. p. d. m.*, etc. V pourrait provenir de B ; mais comme il reproduit d'autres chapitres qui appartiennent à A et ne se retrouvent pas dans B, il faudrait supposer que l'auteur de V, tout en puisant à discrétion dans un manuscrit qui contenait les *Nouvelletés*, fût allé chercher ailleurs ce morceau. Une explication plus simple rend parfaitement compte des rapports de A, B et V ; il suffit de supposer un ms. A*, copie de A, qui serait responsable des fautes communes à B et à V, et à qui B devrait les *Nouvelletés*, et V non seulement les *Nouvelletés*, mais aussi tous les chapitres qu'il a en commun avec A.

La première partie des *Nouvelletés* est intéressante, à cause des mots *hoquetements* et *chansons hoquetees*, et c'est pourquoi je l'ai imprimée. Godefroy ne donne qu'un seul exemple de ces expressions, avec le sens qu'elles ont ici, et la source en est si vaguement indiquée qu'elle serait difficile à retrouver : *Mélanges dévots*, Richel. 957. Le ms. Bibl. Nat. fr. 957 n'a pas moins de 140 feuillets, et des quatorze traités qu'il contient, aucun ne porte le titre de *Mélanges dévots*, qui ne peut s'appliquer qu'à l'ensemble du volume. En réalité, c'est dans la version B des *Nouvelletés* que le lexicographe a recueilli ces deux expressions [1].

Dans le paragraphe relatif aux robes boutonnées, A et B font allusion à une légende bien connue : « Et [2] vous souviegne dou jugement d'un (*B* du) maistre qui fu a Paris, qui mout fu dampné horriblement pour la (*B* sa) vaine gloire que il avoit eue (*B* eu)... » L'auteur de V, suivant son habitude, donne un nom à ce maître : « et souvenir du grant et dernier jugement qui fut d'ung grant clerc de Paris, nommé Mathieu de Lorris, qui fut dampné pour sa vaine gloire qu'il avoit eue... »

Après le paragraphe des robes boutonnées, A raconte la légende tout au long : Trois clercs priaient près du corps de leur maître mort ; après la première matine, le mort se dressa et dit : *Justus est qui me judicavit ;* après la seconde, il dit : *Justus est qui me judicavit et condampnavit ;* après la troisième : *Justus est qui me judicavit et condampnavit et tortoribus tradidit.* Les trois clercs abandonnent le monde et

1. Bien qu'il ait imprimé *hoctement*, au lieu de *hoquetement* du ms.
2. Je donne le texte d'A avec les variantes de B.

se retirent dans les montagnes de la Bourgogne. « Et par ces III sains hommes et par ceus qui prindrent exemple en eus et vesquirent et converserent aussi comme eus fu commenciee l'ordre de Chartreuse, selonc ce que je oy raconter devant madame la contesse de Saint Pol [1] a un des greigneurs hommes et des plus anciens de cele ordre de Chartreuse. » C'est la légende, si souvent reproduite dans la littérature édifiante et dans l'yconographie, de la conversion de saint Bruno.

Ce récit manque dans B et V.

Dans le commentaire des « chausses coulourees » est exposée la parabole du pauvre pénitent qui « queroit herbes ameres pour medeciner et garir la fille du roy nommé Tout Puissant. » A l'homme riche que le pénitent rencontre et qui lui demande ce qu'il cherche, l'auteur de V a donné le nom de Michault de Lalier.

Les relations de parenté que la comparaison des versions A, B, V a permis de déterminer entre le recueil sénonais et le manuscrit Bibl. Nat. fr. 1136 sont évidemment les mêmes qu'il faut admettre pour ceux des chapitres suivants dont je signalerai l'existence dans ce manuscrit, mais dont aucun ne se trouvera dans le manuscrit Bibl. Nat. fr. 957 : entre l'ancêtre B. N. 1136, du XIVe siècle, et le descendant du XVe siècle, qu'est le manuscrit du Vatican, on doit supposer au moins un intermédiaire.

1. L'un des chapitres du même ms. est intitulé : *Petit Trestié de Nostre Dame, que m'aprist Monseigneur de Saint Pol, que Diex absoille.*

CHAPITRE XXXVI

BONS NOTABLES

On doibt amer Dieu de tout son cuer et pouoir, sans ce nul ne se peut saulver ne riens valoir, *quia inicium sapiencie timor Domini.* Qu'on se garde de tout ce que l'en cuidera qui luy doye desplaire ; de son pouoir especialment que l'en ait ceste voulenté que l'en ne feroit pechié mortel pour chose che puist avenir ; et que avant on se laisseroit tous lez membres trenchier, martirer et crueusement mourir.....

.....[1] XXIIe. Mettez grande entente a ce que lez despens de vostre hostel soient raisonnables et a mesure, et que les deniers que despendrez soient en bons usages despendus, sagement et raisonnablement. Et qu'ilz soient prins droittement et loyalment. C'est a dire que vous gardiez de foles mises et de mauvaises prinses, comme sont aides.

Ces « bons notables » ne sont autres que les *Enseignements de Saint Louis à son fils,* suivant la leçon contenue dans le manuscrit Bibl. Nat. fr. 1136. Mais le compilateur a fait subir au texte des modifications de différentes natures. Pour donner une portée plus générale à ses conseils, il a supprimé les paroles dans lesquelles on reconnaissait le discours d'un père à son fils. Il a donc omis le préambule, les mots « chier fils » placés en tête de chaque article, ainsi que les dernières phrases dans lesquelles saint Louis recommande à son fils de faire prier pour lui après sa mort, et lui donne sa béné-

1. La partie du texte que j'omets occuperait environ 135 lignes.

diction. Il a de même retranché, non sans quelques oublis, ce qui dans ces enseignements s'adresse spécialement à un futur roi. Les autres altérations du texte se réduisent à des changements de formules, au remplacement d'une expression par un synonyme, à l'introduction de deux citations latines.

CHAPITRE XXXVII

UNG NOTABLE ENSEIGNEMENT

Chier filz en Dieu, qui avez noblesse de lignage, faittes qu'ayez noblesse de cuer et de courage. Noblesse de lignage vient de parens, sans travail, mais noblesse de cuer et de courage vient de la grace de Dieu, avecques travail. Nul ne l'a s'il ne traveille de cuer et de corps. Ceste noblesse de cuer et de courage est vraye noblesse, qui rend homme beneuré par grace presentement et gloire pardurablement. Homme en son commencement fut fait de terre, et son nourrissement est de terre, et retournera en terre en son corporel deffinement. Si est l'omme beneuré dont sa terre est noble, c'est la raison, qui doibt avoir du corps et du cuer le gouvernement.....

.....[1] Et doibt avoir confesseur qui ait pouoir et auttorité de l'assouldre, science et discrecion pour quoy il le sache conseiller, adviser et enseigner.

Outre la noblesse « de cuer et de courage », cet enseignement recommande l'humilité, la dévotion et la confession. L'original existe dans le ms. Bibl. Nat. fr. 1136, f. 86ro; en voici le passage correspondant au début que j'ai donné d'après le manuscrit du Vatican :

C'est ici une lettre et uns petiz enseignemenz que un povre home de religion envoya a un noble jeune homme qui avoit esté en sa doctrine.

Mon trés chier enfant et trés amé en Nostre Seigneur,

1. La partie du texte que je supprime occuperait environ 60 lignes.

souveigne vous de ce que je vous ai dit aucune foiz ; c'est assavoir que tout aussi comme vous aviez noblece de lignage, que vous eussiez aussi noblece de cuer et de courage. Et entendez que la noblece de lignage vient a homme et a femme de ses parens et sanz son traveil. Mais la noblece[1] de cuer et de courage vient a homme et a femme de la grace Dieu o son grant traveil. Ne nul ne l'a se il ne traveille de cuer et de cors pour la aquerre. Et ceste noblece de cuer et de courage est la vraie noblece qui rent homme beneuré, et par grace presentement, et par gloire pardurablement. Et de ce puet estre entendue cele parole que dit le saige en Ecclesiaste : *Beata terra, inquit, cujus rex nobilis est*[2]. C'est a dire : La terre est beneuree dont nobles est li roys par qui elle est gouvernee. Et entendez ici. Vous savez que homme fu fait de terre en son commencement, et a de terre son nourrissement, et retourne a terre en son corporel definement ; et pour ce l'Escripture l'appelle Terre, *secundum illud Jeremie : Terra, terra, terra, audi sermonem Domini*[3]. Or veut dont dire le saige que la terre, c'est assavoir homme et femme, est beneuree dont le roy est noble ; c'est la raison, qui doit avoir dou cuer et dou cors le gouvernement...

Le traité se termine dans le ms. Bibl. Nat. 1136 par « une informacion de general confession », c'est-à-dire par un modèle de confession générale, qui ne se retrouve pas dans le manuscrit du Vatican.

1. Ms. *noble.*
2. *Ecclésiaste,* X, 17.
3. *Jérémie,* XXII, 29.

CHAPITRE XXXVIII

DE TROIZ CHEVALIERS QUI S'ENTRAYMOIENT

Ces troiz chevaliers se nommoient Julien l'Esclavon, Guion de Ville Bloan et Yon de Vimpelle ; tousjours ensemble aloient ou faiz d'armes savoient. Mais le Saint Esprit, qui doucement scet toutes deffaultes corriger et en homme l'amour de la vanité du monde muer, et en l'amour de son createur appeller, mua en telle maniere les cuers de ces troiz chevaliers. Ung jour, ilz aloient a ung tournoiement, passerent par ung boyz monlt bel et monlt vert, qui longuement leur dura. Tant qu'i mistrent a le passer, l'ung a l'autre point ne parla. Le boys passé, le plus ancien, nommé Julien, et qui lez aultres gouvernoit, lez appella. Par l'amour que a luy avoient lez adjura et conjura que chascun luy dit ce que pensé avoit.....

.....[1] Par ce peut on veoir comment Julien enseigna ses compaignons et conforta en leur tentacion et conferma en leur sainte religion, ou menerent si sainte vie que Dieu en fut honnoré et le peuple de Dieu edifié, qui a l'exemple de ces troiz chevaliers en ces troiz livres souvent regarderent et voulentiers[2] ; car qui bien lez estudieroit, la joye mondaine,

1. La partie du texte supprimée occuperait environ 160 lignes.

2. Bien que le manuscrit donne un point après *édifié* et une initiale majuscule à *qui*, et contrairement à l'original, qui sera donné plus loin, la construction de la phrase oblige de faire rapporter *qui... regarderent* à *peuple*.

qui legierement trespasse, despiteroit, et les trés grans biens de paradiz pardurables de tout son cuer desireroit.

Sous l'influence des réflexions qu'ils ont faites en traversant la forêt, les trois chevaliers entrent dans un monastère et prennent l'habit. Mais quarante jours après, les deux plus jeunes veulent en sortir, prétextant que « pas ne leur sembloit qu'ilz y peussent proufiter ; car ilz ne savoient lire ne chanter, ne ilz ne servoient que de dormir, boire et menger. » Le plus ancien, bien qu'il fût, comme eux, « tout lay », lorsqu'il entra dans l'abbaye, sait maintenant étudier en trois livres, et retient ses compagnons en leur enseignant à les lire : c'est le « livre de conscience », qui « est escript de lettres obscures et noires » ; le « livre de science », dont le parchemin « est blanc comme neige, la lettre vermeille comme sang » ; le « livre de sapience », qui « est escript de lettres d'or ».

On connaît différentes versions de l'histoire des trois livres ; on en trouvera une liste dans l'édition des *Gesta Romanorum* de H. Oesterley[1]. L'original de celle que donne le ms. du Vatican se trouve dans le ms. Bibl. Nat. fr. 1136, f. 95 r°. Les trois chevaliers n'y ont reçu aucun nom. Voici le début et la fin du ms. de Paris :

Ci après s'ensuit un petit conte des III *chevaliers et des* III *livres*[2].

L'en raconte de III chevaliers jeunes et preuz qui compaignons estoient, et tant se entremmoient que touz leurs cuers et leurs pensers s'entredisoient. Et si aloient touz jours ensamble en touz faiz d'armes la ou il les savoient. Mais le Saint Esperit, qui doucement set toutes defautes corrigier, et en homme muer l'amour de la vanité dou monde et de l'onneur en la sainte amour de son createur, mua en tele maniere les cuers de ces III chevaliers, comme vous orrez ; et de la vanité dou monde les rapela, et en la sainte amour de leur createur les conferma[3]... un bois mout bel et mout

1. *Gesta Romanorum*, herausgegeben von H. Oesterley, II, p. 742, n° 188 (Berlin, 1872, in-8°).

2. Entre ce titre et le début du texte se trouvait une miniature, qui a été enlevée, et dont il ne reste qu'une partie de la légende : *Comment ices* III *chevaliers viennent dou tournoy a grant labeur et...*

3. En même temps qu'une miniature qui se trouvait ici, une ligne du texte a disparu.

vert, qui grant[1]... [l] eur dura. Et tant comme il le mistrent a passer, li uns a l'autre ne parla. Mès quant il orent le boys passé, celuy des III chevaliers qui plus anciens estoit et qui les autres gouvernoit ses compaignons aparla, et par la grant amour que il avoient a li les ajura et conjura que chascun li deist ce que il avoit pensé tant comme il mistrent le bois a passer.....

..... Or pouez veoir comment celui preudomme chevalier enseigna ses compaignons et conforta en leur temptacion et conferma en leur sainte religion, ou il menerent touz III ensamble si sainte vie que Dieus en fu honouré et le peuple Dieu edefié. Et qui a l'exemple de ces III chevaliers en ces III livres dessus diz volentiers et souvent regarderoit et estudieroit, la vaine joie dou monde, qui trespasse legierement, despiseroit, et les trés grans biens de paradis, qui dureront pardurablement, de tout son cuer desirreroit. Que nous otroit par sa douce pitié le pere et le filz et le saint esperit. Amen.

1. Il manque ici un mot de quatre ou cinq lettres, enlevé en même temps que la miniature; ce qui reste de l'initiale prouve que ce mot n'était pas *temps*.

CHAPITRE XXXIX

ENSEIGNEMENS QUE FIST JULIEN L'ESCLAVON A SA SUER AGATHE

Agathe, chiere suer, je vous prie que mettiez trés grande paine et entente a amer Nostre Seigneur souverainement sur toutes choses. Secondement[1] a luy plaire par purté et netteté de conscience, a le servir et honnorer de tout ce que pourrez et savrez. Tout avez de luy; mieulx ne[2] pouez emploier vostre amour, ne vostre cuer plus ne si hault mettre; nulle chose n'est digne d'estre amee de tout vostre cuer et vertu que luy, vous mesmes ne aultruy. Il vous peut donner bien et grace temporelment, gloire et beneureté pardurablement. Espousez le de vostre cuer, si que vous puissiez dire avec madame sainte Agnès : « Je suis espouse a celuy qui est si hault seigneur que les angels sont ses sergens...[3] »..... Oyez voulentiers parler de Nostre Seigneur et le querez en toutes lez manieres que pourrez. Se bien le querez, vous le trouverez. Ce vous ottroit la trinité qui est une deité. Amen.

Ce chapitre, comme les précédents, existe dans le ms. Bibl. Nat. fr. 1136, fol. 153; les deux copies ne diffèrent guères que par des variantes d'expressions, et par l'addition, dans le manuscrit du Vatican, des noms de Julien l'Esclavon et d'Agathe.

L'auteur de cette composition s'est inspiré des *Enseignements de saint Louis à sa fille Isabelle*. Il avait déjà précédemment introduit dans son volume *Les Enseignemens que le saint roy Loys fait a son filz Philippe en Carlage* (f. 82); comme les conseils du roi à sa fille reproduisent, souvent

1. Les conseils suivants ne sont pas numérotés.
2. Le ms. omet *ne*.
3. La partie du texte que j'omets occuperait environ 170 lignes.

dans les mêmes termes, ceux qu'il donne à son fils, c'est probablement pour éviter cette répétition que le compilateur du XIVe siècle n'a pas suivi pas à pas son modèle. Il a réduit le nombre des conseils et en a développé l'expression : Aimer Dieu ; lui plaire (exemple de sainte Agnès) ; dédaigner les vanités de ce monde (exemple d'Esther) ; fuir l'orgueil (exemple de Lucifer) ; remercier Dieu de ses faveurs ; mépriser les ornements superflus (exemple d'Esther) ; être humble (exemple de la mère de Dieu) ; prier ; se recueillir à l'église ; abhorrer le péché ; se confesser ; être gai en faisant le bien ; aimer à entendre parler de Dieu.

Voici le début et la fin du chapitre dans le ms. Bibl. Nat. fr. 1136 :

Ce sont ci uns enseignemenz que une grant dame et sainte dame envoia par unes lettres a une seue bone amie en Nostre Seigneur Jhesucrist.

Chiere fille, je vous pri que, toutes les foiz que vous en serez aisiee et avrez par qui bonnement, que vous me faciez savoir la santé de vostre cors et la pès de vostre cuer. Et si vous pri tant comme je puis que vous metiez trés grant peinne et trés grant entente a amer Nostre Seigneur souvereinnement et sus toutes choses[1], et a li plaire[2] par purté de concience et par neteté de cuer, et a li servir et honorer de quanque vous avrez et savrez et pourrez ; car vous n'avez nulle chose que vous n'aiez de li et de ses creatures, que il fist pour servir a homme et a famme. Et pensez que vous ne poez mieus emploier vostre amour ne vostre cuer plus hautement mettre. Pensez ensement que nulle chose n'est digne d'estre amee de tout vostre cuer et de toute vostre vertu[3], fors que li seulement, qui vous fist, et qui donner vous puet bien et grace temporement et gloire et beneurté pardurablement. Espousez li donc vostre cuer, sicques vous puissiez dire avecques madame sainte Agnès : « A celui sui espouse qui est si haut sires que les anges sont ses sergenz... » ..... Et vous pri que vous oiés volentiers parler de Nostre Seigneur[4], et le querez en toutes les manieres que vous pourrez. Et se vous le querez bien, vous le trouverez. Et ce vous otroit le pere et le filz et le saint esperit. Amen.

1. « Chiere fille, je vous enseigne que vous amez Nostre Seigneur de tout vostre cuer et de tout vostre pooir. » (S. Louis, *Recueil des Historiens*, XX, p. 302, n° 2).

2. « Chiere fille, aiés grant desirier comment vous li puissiez plus plaire. » (*Ibid.*).

3. « Nule cose ne puet bien estre amee ne si droiturierement ne si proufitablement. » (*Ibid.*).

4. « Chiere fille, oyez volentiers parler de Nostre Seigneur en sermons et en privez parlemens. » (*Ibid.*).

CHAPITRE XL

ENSEIGNEMENT QU'IL FIST A PATRIDES L'ESCLAVON

O mon frere Patrides, qui veult sagement semer, pour pourveoir de quoy il puisse vivre et son hostel gouverner, premierement doibt sa terre d'espines et de mauvaises herbes nettoyer et purgier. Après la doibt bien cultiver et puis de bonne semence semer. Aussy celuy qui se veult pourvoir comment il vivra honnestement et parfaittement avec lez bons doibt[1] ycy premierement la terre de son corps, de son cuer et de sa conscience de tout pechié purgier et par penitance nettoyer. Après la doibt cultiver par vigoreuses occupacions et semer de bonnes oeuvres et saintes meditacions et arrouser de devotes oroisons.....

.....[2] Qui ces cinq choses pourroit avoir en ses euvres, seurement pourroit attendre le jour de la mort. Ainsy avez oy, chier frere, comment devez vivre et ouvrer.

J'ai été surpris de ne pas rencontrer ce chapitre, avec ceux qui le précèdent ou le suivent immédiatement, dans le ms. Bibl. Nat. fr. 1136. J'ignore donc quelle en est la provenance. Peut-être existait-il dans le ms. A*, que je suppose avoir servi d'intermédiaire entre le ms. Bibl. Nat. fr. 1136 et le ms. du Vatican.

1. Ms. *dont*.
2. La partie du texte que j'ai supprimée occuperait environ 110 lignes.

CHAPITRES XLI-XLIII

DE CHARITÉ

Charité est amour, et vault autant charité comme chierté ou chiere amour ; car la chose que l'en ayme on l'a chiere.....

DE SAINTE EGLISE

Sainte Eglise est ung mot trait de grec : autant vault a dire sainte Eglise comme sainte assemblee. Ainsy est appellé le peuple chrestien, qui doit estre assemblé et comme tout ung par charité.....

DES MEMBRES DE SAINTE EGLISE

Le corps de Jhesucrist, c'est le chief de sainte Eglise. Chascun crestien en est membre. Les clercs en sont comme la bouche et lez yeulx.....

De ces trois chapitres, les deux premiers sont très courts, le troisième est plus long[1]. Ce sont trois articles qui se suivent dans le ms. Bibl. Nat. fr. 1136, f. 70 et suivants, où ils font partie d'un long traité qui occupe les feuillets 33-75 de ce volume, le « Dyalogue, qui est ainsi appelé pour ce que il est fait et ordené des paroles de deuz, c'est dou pere, qui son filz enseigne, et dou filz, qui au pere demande ce que il ne set ».

1. Imprimés, le premier aurait 7 lignes, le second 12, le troisième 55 environ.

Voici les passages de ce manuscrit correspondant à ceux que j'ai donnés du manuscrit du Vatican.

De la maniere des genz

Biau filz, or enten, et je te diré aucune chose de la maniere des gens. Et pour ce que tu entendes mieus ce que je te diré, je te veil dire tout avant de Charité que c'est et de Sainte Esglise que c'est.

Charité est amour ; et vaut autant charité comme chierté ou chiere amour ; car la chose que l'en aime a l'en chiere...

Or t'ai je dit de Charité. Or te diré je de Sainte Esglise.

Sainte Esglise est un mot qui est estret de grec ; et vaut autant a dire sainte esglise comme sainte assemblee. Et ainsi est apelé le peuple crestien, qui doit estre assemblé et aussi comme tout un par charité...

Des membres de Sainte Esglise

Biau filz, dou cors de Sainte Esglise, dont Nostre Seigneur Jhesucrist est chief, et chascun crestien et crestienne membre, sont les clers aussi comme la bouche et les ieuz de cest cors...

CHAPITRE XLIV

DEVOTE MEDITACION DE LA PASSION NOSTRE SEIGNEUR

Haa ! qui donnera eaue a mon chief et a mes[1] yeulx fontaine de larmes, que je puisse plourer jour et nuyt, tant que Nostre Seigneur Jhesucrist vueille avoir de moy mercy, qu'il me conforte en veillant et dormant, qu'il s'appere a moy, qui tousjours suis et seray son servant, pour mon ame conforter. O filles et filz de Jherusalem, espeuses et amies de Dieu, ensemble plourez avec moy, jusques vostre bel amy debonnaire se demonstre a nous en sa trés grande beauté, y pensez devotement et l'en requerez en vos cuers continuelment. Comment est ce chose amere a cuer loyal de se dessevrer de celuy a qui estes espouses, par le veu de chasteté ! Courez a la douleur de la doulce vierge Marie, qui porta le doulx Jhesus.....

.....[2] Haa ! dame de liesse, fontaine de misericorde et de pitié, après ton glorieux filz la clarté du ciel, douceur de paradiz, advocate des pechieurs, gloire des angels, lyesse des sains, precieuse sur toutes vierges et trés beneuree, nous tous catholiques nous recommandons a vous noz corps, vifz et mors, especialment noz ames et noz resurrections. Vous estes benoitte avec vostre doulx filz, seconde personne de la trinité de paradis. Amen

1. Le ms.omet *a mes*.
1. La partie du texte que j'omets occuperait environ 145 lignes.

L'original de ce chapitre est un texte latin, attribué, suivant les mss., à différents auteurs, le plus souvent à saint Bernard. M. Paul Meyer en a signalé de multiples traductions, dont trois en prose française (*Bulletin de la Société des Anciens Textes*, 1875, p. 61 et s.; 1885, p. 50; 1886, p. 48). Le texte du ms. du Vatican, comparé aux premières lignes des versions publiées par M. Meyer, se distingue nettement de celle du ms. B. N. fr. 818 (*Bul.* 1875, p. 63) et de celle du ms. B. N. fr. 420 (*Bul.*, 1875, p. 64 et 1885, p. 50). Il présente deux traits de ressemblance avec la traduction du ms. B. N. fr. 1768 (*Bul.*, 1875, p. 63 et 1886, p. 48) : *fontaine de larmes*, pour *pluie de larmes* (*imbrem lacrimarum*), et l'addition des mots *veuille avoir de moy mercy*, qui manquent au texte latin. Mais peut-être ces variantes existent-elles déjà dans quelques-uns des mss. latins, qui sont nombreux. Par contre le mot *appareat* de l'original n'est pas représenté dans la traduction du ms. B. N. fr. 1768, tandis qu'il se retrouve dans le ms. du Vatican : « qu'il s'appere a moy ». En outre ce dernier ms. seul relie les mots *Recolite sedula mente, pensate* à ceux qui précèdent au lieu de les rattacher à ceux qui suivent; contresens qui paraît avoir été fait directement sur le latin. Il semble donc, autant qu'on peut en juger d'après une comparaison restreinte à quelques lignes, que le texte du ms. du Vatican représente une traduction indépendante de celles que l'on connaissait déjà.

CHAPITRE XLV

COMMENT ON SE DOIBT GARNIR CONTRE LA MORT [1]

On se doibt garnir contre la mort de tout son sens et pouoir; car qui y fault n'y peut recouvrer. A ce point de la mort, le deable nous guerroye fort et fait tout son pouoir de nous decevoir; car tout ainsy comme cely qui a longuement assailly et voit qu'il est au point de tout perdre ou de tout gaigner, lors monstre tout son pouoir et esfort; tout ainsy le deable, quant il nous a assailliz tout le temps de nostre vie, et il voit que nous sommes au point de la mort, et qu'il est a tout perdre ou a tout gaigner, lors monstre tout son pouoir de nous tenter et de nous decevoir, especialment de nous tempter de la foy, qui est le fondement de nostre saulvement.....

.....[2] C'est comment doiz croire et vivre, et encontre le cop de la mort garnir et appareiller. Et je prie Dieu qu'il nous doint sa grace, par quoy puissons bien croire, retenir et acomplir ce qu'est dit, et que sachons penser saintement, parler sagement et ouvrer proufitablement, especialement a nostre sauvement et des aultres. Amen.

Je ne puis donner aucun renseignement sur la provenance de ce chapitre.

1. Le ms. ne donne aucun titre.
2. Je supprime environ 40 lignes.

LEXIQUE

Ce lexique ne comprend que les mots dont l'acception ou la graphie pourraient embarrasser un lecteur peu familiarisé avec les textes anciens. Des chiffres indiquent les pages où se trouvent les mots à traduire; les chiffres en italique se réfèrent au commentaire ou aux notes. Les six formes d'un même temps d'un verbe sont distinguées par les chiffres 1 à 6. Les abréviations sont: cond. = conditionnel, fm. = féminin, fut. = futur, impér. = impératif, impf. = imparfait, ind. = indicatif, ms. = masculin, part. = participe, pas. = passé, pf. = parfait (passé défini), pl. = pluriel, pr. = présent, sg. = singulier, subj. = subjonctif.

abandonné 71, prodigue.
aboutissant sur 55, donnant sur.
absoille. Voir *assoudre.*
abstineurs 91, ceux qui font abstinence.
accueilly 10, prit.
aceinte *97,* enceinte, enclos.
a ce que 72, 118, *ad ce que* 10, afin que, pour que.
accointe 58, ami intime, familier.
acointer (s') de 34, se lier avec ; *acointié 59,* lié avec.
acolla 72, serra dans ses bras ; *s'entre acollerent* 67, s'embrassèrent.
acomplisseur 35, fauteur.
acorder (s') 49; *s'acorda* 7, 12, etc., ind. pf. 3 : consentir.
acquester 105 ; *acquesta* 49, 98, ind. pf. 3 : acquérir, gagner.
acquiter 40, tirer d'embarras, entretenir ; *vous estes acquité* 37, vous vous êtes acquitté de votre tâche.
ad ce que. Voir *a ce que.*
adiree 73, égarée.
adjourner 52, citer.
adonc 34, 56, etc., alors.
adoubé 3, arrangé.
adulteroit 83, avait des relations adultères.
adviser, advisa, etc. Voir *aviser.*
aerees 29, exposées à l'air.
affection 66, désir.
afferme 2, ind. pr. 1 ; *affermé* 4, 5, part. pas. de *affermer,* affirmer.
affins 81, parents par alliance.
aides 122, sorte d'impôts.
ainz *102,* mais, au contraire.
aisiee *130,* qui a la commodité (de faire une chose).
aist 30, subj. pr. 3 de *aider,* secourir.
ajura *128,* adjura.
allené 36, essoufflé.
ama, amee, amer, amoit, etc., aima, aimée, aimer, aimait.
amener 11, emmener.
amenistroient. Voir *aministrer.*
amesson 13, hameçon.
aministrer 65 ; *amenistroient* 8, ind. impf. 6 : servir.
ammonestoit 97, ind. impf. 3 ; *ammonestast* 78, subj. impf. 3 ; *ammonestant* 59, part. pr. de *ammonester,* exhorter.
amour (pour l') de 12, à cause de.

amoureusement 81, affectueusement.
amoureuses (femmes) 107, courtisanes.
anette 13, 14, 34, cane, cane sauvage.
angels 129, 134, anges.
aourent 117, adorent.
aparla *128*, adressa la parole à.
aperte 29, experte, habile.
appareille 56, subj. pr. 3 ; *appareillié* 14, part. pas. de *appareillier*, préparer.
appensa (se) 19, pensa.
appert 94, ind. pr. 3 de *apparoir*, apparaître ; *s'appere* 134, subj. pr. 3, se montre.
appert (en) 46, ouvertement.
appointé 53, décidé.
appointement 53, 108, etc., décision.
apprement 44, *aprement* 62, *aspremment* 89, rudement, fortement.
apris 77, instruit ; *avoit apris 101*, avait l'habitude de.
aras, arez, aront, aroye, aroit, aroient. Voir *avoye*.
arriver 63 ; *arrivoit* 65, ind. impf. 3 ; *arriva* 7, pf. 3 ; *arriverent* 63, pf. 6 : aborder.
arroy 116, disposition de combat.
arse 63, brûlée.
asprement. Voir *apprement*.
assaudroit *109*, cond. 3 de *assaillir*.
assoudre 124 ; *absoille* 121, subj. pr. 3 : absoudre.
atens (je m') 77, *je m'attens* 40, je me rapporte.
a tout 62, *a toute* 49, avec.
attraire a sa cordelle 39, s'attacher.
aucunnesfoiz 35, 48, etc., *aucune foiz* 125, parfois.
aucuns 48, quelques.
aussy 112, ainsi.
auteus *37*, autels.
aval 96, en bas de.
avaloit 95 ,descendait.
avans de Noel 55, avent.
avendroit. Voir *avint*.
aveuc, avoc *37*, avec.
avint 107, ind. pf. 3, *avendroit* 8, cond. 3 de *avenir*, advenir, arriver.
aviser 12, 102 ; *avisa* 26, 55, etc., *advisa* 48, ind. pf. 3 : voir, remarquer ; *avisez* 21, faites attention. — *advisassent* 8, avisassent. — *adviser* 124, *avisa* 35, avertir, conseiller. — *aviseroit* 4, jugerait à propos ; *advisé* 10, imaginé. — *advisié* 19, avisé.
avision 103, vision.
avivons *100*, subj. pr. 4 de *aviver*, exciter, stimuler.
avoc. Voir *aveuc*.
avoultrise 100, adultère.
avoye ind. impf. 1 ; *aras* fut. 2 ; *avra* fut. 3 ; *arez* fut. 5 ; *aront* fut. 6 ; *avroye, aroye* cond. pr. 1 ; *avroit, aroit* cond. pr. 3 ; *avriez* cond. pr. 5 ; *aroient* cond. pr. 6 de *avoir*, avoir.

bachelette 97, jeune fille.
badins 40, sots. (Les dictionnaires français n'ont encore signalé aucun exemple aussi ancien de ce mot).
balladoit 36, faisait des ballades.
banettons 58, sorte de paniers.
barons *37*, maris.
bas (mettent au) 91, perdent ; *bas monté* 13, monté sur un petit cheval ; *basse chambre* 55, chambre située au rez-de-chaussée.
beau (expression affectueuse) : *beau frere* 114, *biau filz* 133, *beaux hostes* 56 ; *beau pere* 77, père spirituel ; *font le beau beau* 40, témoignent de l'affection.
beneoit *119*, béni ; *benoitte* 134, bénie.
beneuré 124, bienheureux ; *beneuree* 125, 134, bienheureuse.
beneurté 129, *130*, bonheur.
benigne 20, douce, bonne.
benivolence 81, bienveillance, amitié.
benoitte. Voir *beneoit*.
besongner 13, 36, etc., travailler, s'occuper de ses affaires.
bestellette 13, *bestellete* 14, petite bête.

biau. Voir *beau*.
blasonnee 2, décrite.
bobens *119*, magnificences luxueuses.
bon 4, 10, etc., *bonne* 5, 7, etc., honnête.
bonnement 46, 48, 61, honnêtement, raisonnablement, bien ; 130, commodément.
bonté 1, 4, etc., honnêteté.
bouche a court (avoir) 36, avoir droit à la table à la cour.
boully 114, viande bouillie.
bourdoit 114, ind. impf. 3 ; *bourdé*, 47, part. pas. de *bourder*, plaisanter.
bouter 3, 22 ; *bouté* 30, 56, part. pas. : mettre ; *se bouta* 55, 67, se mit.
branle 44, péril.
brief 35, 43, bientôt ; *en brief* 112, en peu de mots.
buffe 28, *buffes* 44, coup de poing, tape.
butte 108, but, cible.

capes *37*, manteaux.
cautelle 30, ruse.
ce 10, etc., cela ; *a ce que*, voir *a ce que*.
celle *97*, *ciaule 101*, cellule.
celle. Voir *cil*.
cest, ce ; *cestuy* 47, *cestuy ci* 13, celui-ci.
chambre (aler a) 112, aller à la selle.
charga 3, 106, imposa.
chausses 108, vêtement des jambes qui pouvait envelopper les pieds ; dans ce cas, les chausses pouvaient avoir des semelles : *chausses semellees* 12, 13.
che 122, pour *que*, qui.
cher. Voir *chier*.
cheval fondu (faire le) 29, se courber, comme dans le jeu du cheval fondu.
chevalet (faire le) 30, se courber, comme dans le jeu du cheval fondu.
chevance 41, 111, bien, ce qu'on possède.
chevaucheur 64, courrier.
chevir 36, venir à bout.
cheyrent 10, tombèrent.
chief 4, etc., tête.
chier (avoir) 22, etc., *avoir cher* 25, *avoir chiere* 9, etc., aimer ; *chier tenuz 59*, aimés.
chiere 41, 42, 64, mine, accueil ; *faire grant chiere* 66, faire beaucoup de gentillesses ; *faire bonne chiere* 13, 30, mener une vie agréable ; *quelle chiere il faisoit* 56, dans quel état de santé il se trouvait.
chierté 132, *133*, affection, charité.
ciaule. Voir *celle*.
ciaus. Voir *cil*.
cieges 10, sièges.
cil *101*, celui-ci ; 14, *92*, celui-là ; *37*, ces ; *celle* 27, etc., cette ; *ciaus 37*, ceux-là.
clamez *103*, appelé.
clere 115, liquide.
clop *37*, boiteux.
coffins 58, sorte de paniers.
cofiniaus 58, sorte de petits paniers.
comere 101, femme d'un compère.
commandees 114, obligatoires.
comme 3, 24, 39, etc., pour ainsi dire, à peu près.
comment 42, comme ; 134, combien.
compaignoient 8, tenaient compagnie à.
compere 101, camarade.
comperrez 25, paierez.
complainte 46, plainte.
complexionné (bien) 114, *bien complexionnee* 1, qui est de bonne complexion. (Le mot manque dans Godefroy).
compta 21, 23, etc., ind. pf. 3 ; *comptez* 37, impér. ; *compté* 14, part. pas. de *compter*, conter.
condigne 92, 104, adéquate.
conferma *127*, *128*, affermit.
conforter 134 ; *conforta* 126, ind. pf. 3 ; *conforte* 134, sub. pr. 3 : réconforter, consoler.

congneu 65, reconnu, avoué.
congnoissance 113, vue, perception.
congnoissant (bien) 105, intelligent.
connins 114, lapins.
conseiller (se) 40, 86, 110, prendre conseil, consulter.
consideré 10, 111, vu (préposition), *consideré que* 68, vu que.
contempt 108, *contend* 43, discussion, dispute.
contenta 4, 11, ind. pf. 3; *contenté* 52, part. pas. de *contenter*, rémunérer, payer.
contregardoit (s'en) 18, s'en gardait.
convenir 65, décider, arranger les choses. — *convenoit* 8, 11, etc., ind. impf. 3; *convint* 13, ind. pf. 3 : falloir.
converserent 82, 121, vécurent, demeurèrent ; *conversoit* 83, avait commerce.
courage 61, 124, esprit, cœur, pensée.
courroucié 73, *courroucee* 61, chagrin, chagrine.
courroussant 43, irascible, emporté.
courroux 5, 64, 84, chagrin.
court (tenir). Voir *tenir*.
coutees 90, coudées.
couvoitise 2, convoitise.
couvoittié 118, convoité.
coyement 56, 84, doucement, sans attirer l'attention.
creance 117, croyance.
creoit 40, ind. impf. 3; *creez* 29, impér. de *croire*, croire.
creutes *37*, cryptes.
croisse 25, subj. pr. 3 de *croistre*, rendre plus grand.
cropent *37*, sont accroupis.
crudelité 95, cruauté.
crueusement 122, cruellement.
cuider 65; *cuide* 115, ind. pr. 1; *cuidez* 66, ind. pr. 5; *cuident* 40, 91, ind. pr. 6; *cuidoie* 36, 84, ind. impf. 1; *cuidoit*, *cuidoyt* 1, etc., ind. impf. 3; *cuida* 49, 62, etc., pf. 3; *cuidera* 122, fut. 3; *cuidasse* 29, subj. impf. 1; *cuidant* 26, 46, part. pr. : croire — *a mon cuidier* 2, *a mon cuider* 25, comme je crois, à mon avis.
curieusement 92, avec recherche, coquettement.
cy 41, ici.

damoiselle, fille ou femme noble ou au moins bourgeoise.
damp 68, seigneur (en s'adressant à un abbé).
dea. Voir *or*.
debonnaire, bon.
debouté 103, repoussé.
decevance 35, tromperie.
decheoit (se) 94, tombait en ruines; *decheus 94*, tombé en ruines.
declairer 47; *declairoit* 9, ind. impf. 3; *declaira* 63, *declara* 41, ind. pf. 3: expliquer, exposer.
declina a 96, renonça à, cessa de.
deçoyvent (se) 40, se font illusion.
deduyt 34, plaisir.
deffault 111, manque, besoin.
deffaultes 126, défauts.
deffinement 124, mort.
deffripoit (se) 43, se démenait, s'agitait.
defina 96, cessa de vivre.
degastent 9, endommagent.
degettoit (se) 56, se débattait.
deité 129, divinité.
delaisser 40, abandonner; *delaisse* 87, ind. pr. 1, omets; *delaissa* 90, laissa; *delaissa a* 36, 106, cessa de.
delit 19, plaisir.
demena 28, 73, ind. pf. 3; *demenerent* 73, ind. pf. 6 de *demener*, mener (vie, joie, deuil); *le demené* 14, ce qui s'est passé.
demonstratives 14, qui témoignent.
demonstre (se) 134, subj. pr. 3, se montre.
demourant 4, 53, subst., reste.
denree 40, 41, 42, quantité qu'on peut acheter pour un denier.
depart (se) 5, ind. pr. 3; *se departy*

12, ind. pf. 3; *vous departez* 4, impér. de *se departir*, s'éloigner; *se departirent* 112, se séparèrent.
departement 12, séparation.
departie 11, séparation.
deportoit (s'en) 18, ind. impf. 3; *vous en deportez* 21, impér. de *s'en deporter*, s'en dispenser.
derrain (au) 90, finalement.
descauc *37*, nu-pieds.
desconfort 116, découragement.
desconforté 78, découragé, accablé.
descorde (se) *79*, se met en désaccord.
deservi. Voir *desservir*.
desfians 81, ceux qui ont envoyé un défi.
desir 72, ind. pr. 1 de *desirer*.
desjunoit (se) 52, déjeunait.
desleal 105, déloyal.
desordonnance 118, désordre.
desordonneement 97, d'une manière désordonnée.
despendre 40, 103; *despendoit* 39, ind. impf. 3; *despendrez* 122, fut. 5; *despendu* 41, *despendus* 122, part. pas. : dépenser.
desperer *102*, désespérer.
despiseroit *128*, mépriserait.
despit 95, rageur.
despiteroit 127, mépriserait.
desplaisance 26, 35, etc., déplaisir.
desplaisant 47, 61, mécontent.
despouller 13; *despoulla* 49, ind. pf. 3; *despoullees* 49, part. pas. : dévêtir; *se despoullassent* 49, se dévêtissent.
desservir 119; *deservi* *119*, ind. pf. 3 : mériter.
dessevrer (se) 134, se séparer.
dessirez 37, déchirés.
destourberay 3, empêcherai.
destre *94*, *dextre* 3, droite.
destresse 20, agitation.
determiner 108, 110, décider.
detraire 4, tirer, déchirer.
devers 4, 5, etc., vers; 47, de chez.
devia 43, 90, mourut.
deviser 8, décrire; *devisa* 3, dit; *devisé* 26, dit; *se devisoient* 26, se parlaient.
dextre. Voir *destre*.
die, dies. Voir *diz*.
diffame 41, 44, *diffemme* 11, déshonneur.
diligemment 12, soigneusement.
discrecion 124, discernement, bon sens.
discrez 25, sages, qui ont du discernement.
disné (vous serez) 114, vous dînerez.
dit 36, poème, composition; 25, 77, parole; *ditz* 98, paroles; *a vostre dit* 114, suivant votre désir.
dittoit 36, composait.
diz 119, ind. pr. 1; *die* 4, 68, *dye* 26, subj. pr. 1; *dies* 36, subj. pr. 2 de *dire*.
doctrine *124*, enseignement.
doint 6, 136, subj. pr. 3 de *donner*.
dolent 12, 46, peiné, triste.
dont 36, 63, d'où.
dormant (en mon) 95, pendant mon sommeil.
doubte 1, 13, crainte.
doubter 11; *doubtoit* 34, ind. impf. 3; *doubtant* 43, part. pr. de *doubter*, craindre.
doucement 66, 126, *doulcement* 72, 81, etc., avec douceur, aimablement.
doulouroit (se) 77, se désolait.
doulousoie (me) 84, me désolais.
doye 122, subj. pr. 3 de *devoir*.
droit 5, 38, 108, *droitte* 118, légitime, juste, vrai; *a droit* 107, 108, conformément au droit, justement; 27, directement.
droittement 46, exactement; 122, justement.
droitture 73, convenance.
droitturier 6, *droiturier* 73, juste.
dueil 35, 62, etc., douleur, chagrin.
duisoit (se) 35, se plaisait.
dye. Voir *diz*.

edefié *128*, édifié.
el *87*, *ou* 22, 25, etc., dans le, au. Cf. *es*.
embler 58, cacher; *embla* 55, vola.

embles (les) 72, l'amble.
emburelicoquoit 19, enjolait, ensorcelait.
emparlée 22, qui parle facilement.
emprès 25, près.
en 58, on ; *l'en* 2, 4, etc., l'on.
enchanterie 29, 30, enchantement.
encharga 102, imposa.
encombrier 21, difficulté, embarras.
encontre 136, contre.
endottriner 110 ; *endottrinerent* 1, ind. pf. 6 ; *endottrinee* 61, part. pas. : instruire.
engendreure 115, engendrement.
enhorta 71, exhorta.
ennemy 10, 77, diable.
enpensé 48, pensé, imaginé.
enquerir 7, 63 ; *enquist* 3, 9, etc., ind. pf. 3 ; *enquirent* 65, ind. pf. 6 : demander, s'informer de.
ens 115, dedans.
enseignerent 1, ind. pf. 6 ; *enseigné* 1, part. pas. de *enseigner*, éduquer.
ensement 130, de même, pareillement.
entendement 5, 118, intelligence, compréhension.
entendre 98, porter son attention. — *entens* 14, ind. pr. 1 ; *entend* 20, ind. pr. 3 ; *entendoit* 19, 105, impf. 3 ; *entendons* 118, impér. ; *entendu* 21, *entendues* 118, part. pas. : comprendre. — *faire entendant* 4, 20, faire savoir.
entente 19, intention ; 23, 122, 129, *130*, attention ; 22, avis, opinion.
entrebailloient (s') 116, se distribuaient.
entrepeuent (s') 30, se peuvent entre eux.
entretrouverent (s') 82, se trouvèrent réciproquement.
envis 6, 63, malgré soi.
erreur 77, perplexité.
ersoir 84, hier soir.
es 55, *99*, dans les. Cf. *el*.
esbahie *58*, étourdie, hébétée.
esbat 112, distraction, promenade.
esbatement 47, amusement.
esbatre 28, *s'esbatre* 77, 103 ; *s'esbatoit* 34, ind. impf. 3 : se distraire, se dégourdir, se promener.
eschever 119, éviter.
esclent (a) 87, sciemment.
escouy 28, secoua.
escriprent 81, écrivirent.
esfort 136, force.
esgarda *92*, regarda.
esjoyssement 68, action de se réjouir, gaieté.
eslongnee 5, éloignée, séparée ; *vous eslongnez* 11, vous vous éloignez, séparez.
esmerveiller (s') 5 ; *s'esmerveilla* 25, ind. pf. 3 ; *vous esmerveillez* 25, impér. : s'étonner.
esmouvemens *119*, mouvements.
esmouvions 100, subj. pr. 4 de *esmouvoir*, mettre en activité.
especiale 90, spéciale ; *par especial* 2, spécialement, surtout.
esperituelment 118, *esperituement* *118*, au sens spirituel.
espeuses 134, épouses.
espouenté 5, épouvanté.
esprit *99*, s'enflamma.
esrache 22, subj. pr. 3 de *esrachier*, arracher.
esreses *37*, râpées.
essaier 21, éprouver.
essaussee 5, accrue.
essoine 8, empêchement, malheur.
estat 12, situation ; 67, train, suite.
estoye 13, ind. imp. 1 de *estre*.
estrenoit 36, gratifiait d'étrennes.
estret *133*, extrait, tiré.
estrumelé *37*, nu-jambes.
eve 101, eau.
examiner 107 ; *examinee* 49, part. pas. : interroger.
exillé 5, privé, dépouillé.
exploittier 30 ; *exploitta* 28, ind. pf. 3 ; *exploitté* 4, *exploittié* 25, 26, etc., part. pas. : agir, travailler.

faerie 29, 30, féerie.
faillir 11 ; *fault* 136, ind. pr. 3 ; *faille* 22, subj. pr. 3 ; *failly* 12, part. pas. : manquer. — *faillent* 26, subj. pr. 6 ; *faillist* 10, subj. impf. 3 : man-

quer à son devoir, commettre une faute. — *fauldray* 12, 19, ferai défaut. — *faillis* 37, défaillants, lâches.

faisoit (le) 56, 73, 78, se trouvait, se portait. — *fait a* 2, est à, mérite d'être. — *fist que* 44, fit comme, agit en. — *estre en faiz contraires* 6, être en désaccord.

fauldray, fault. Voir *faillir*.

fel 95, méchant, cruel.

fermee 80, fortifiée.

fermeillet 37, agrafe, boucle.

festiast 64, festoyât.

fiancer 47; *fiança* 11, ind. pf. 3 : (verbe transitif) se fiancer avec ; *fiancerent* 12 (verbe intr.), se fiancèrent.

fillé 22, filet, rets.

fin que (a celle) 9, 47, afin que.

fina 59, 104, termina ; *fineroit* 6, s'arrêterait.

fist que. Voir *faisoit*.

flargornes 13, bourdes. (Le mot n'est pas dans Godefroy.)

flechy (se) a genoux 2, s'agenouilla.

fleurez 52, flairez.

follet 13, qui est un peu fou.

foloit 111, fait des folies.

fondu (cheval). Voir *cheval fondu*.

fontaine 92, source.

force (a) 55, 80, par force, violemment ; *a force de* 80, avec beaucoup de.

forgié 29, façonné, instruit.

fort (au) 13, 72, en fin de compte, au fait.

fouir *119*, fuir.

frique 12, *frisque* 47, sémillant, pimpant.

gaaing *103*, gain.

gaengnier *103*, gagner.

gaigé 3, parié.

garce *92*, fille.

gard (Dieu) 20, 66, 112, Dieu garde (formule de salutation) ; *garderoit* 14, préserverait.

gent 20, *gente* 20, gentil, gentille.

gentement 56, avec soin.

gesir *59*, coucher, *geu* 78, couché.

gieu 28, jeu.

gouvernement 3, gouvernement ; 5, 35, 41, 42, 48, conduite.

gouverner 8, 110 ; *gouverne* 2, ind. pr. 1 ; *gouvernoit* 3, 8, 35, 126, ind. impf. 3 ; *gouvernez* 111, part. pas. : diriger la conduite, l'éducation. — *se gouverner* 18, 111, *se gouvernoit* 35, etc., *se gouverna* 42, 49, etc. : se conduire.

grace 20, 34, 41, faveur, bonnes grâces.

greigneur 40, 90, *greigneurs* 121, plus grand.

grevaine 27, incommodante.

grevance 26, dommage.

gris *37*, fourrure de couleur grise.

guerdon 25, récompense.

hait 20, envie, désir.

hardyment 26, franchement.

harpeor *37*, joueurs de harpe.

herité 18, pourvu de patrimoine.

het *92*, ind. pr. 3 de *haïr*.

hetié 101, plein d'ardeur, gai.

hoquettees (chanssons) 118, chansons exécutées avec « hoquettemens ».

hoquettemens 118, *hoquetement de chant* 119, mouvements saccadés dans le chant.

houseaux 14, sorte de bottes ou de guêtres en cuir, qu'on portait pour se préserver de la boue.

hucher 29, appeler en criant.

huys. Voir *uys*.

i, pour *il*, devant un mot commençant par *l* : 7, 71, 92, 94, 100 ; devant un mot ne commençant pas par *l* : 126.

ilec *58*, *ylec* 72, là ; *d'ilec en avant* 42, 82, désormais.

incontement 5, incontinent (peut-être une faute de copiste ; *incontinent* se présente plusieurs fois dans le recueil).

introduite 35, instruite.

ire 62, 117, colère.
iré 5, irrité.
ireux 90, colérique.
isnaus *109*, leste, agile.
itant (a) 96, alors, sur ce. Cf. *tant (a)*.
ja 66, déjà.
jogleor *37*, jongleurs.
joliet (mestier) 30, jeu d'amour.
joly 20, 47, 48, *joliz* 12, *jolie* 18, élégant, coquet, gentil, peut-être aussi : gai.
jou *37*, je.
jouvencel 48, jeune homme, *jouvencelle* 12, jeune fille.
junes 114, 115, jeûnes.
justicier 84, exécuter.

labeur 69, peine, *labour* 58, travail.
laboureur 40, travailleur.
labouroit 97, ind. impf. 3 ; *laboura, 97*, pf. 3 de *labourer*, cultiver ; *labouroit 58*, travaillait.
laissoit 34, faisait (suivi d'un infinitif).
laschement 97, négligemment.
lasse 96, malheureuse.
leans 19, 58, etc., *leens 59*, là-dedans, là.
legiere 69, facile, *de legier* 90, facilement.
legierement 9, *legerement* 4, facilement.
lez *97*, près de.
li *37*, *58*, *59*, le (art. suj. ms. sg.), *37* les (suj. ms. pl.).
lieu 63, 67, origine, famille.
locha 53, secoua.
longuet 53, un peu long.
louerent 73, approuvèrent.
luytter 48, 49, lutter.

maintenez 108, ind. pr. 5 ; *maintenoit* 108, impf. 3 de *maintenir*, soutenir ; *la maintenoit* 46, était son amant.
mais que 27, 29, etc., à condition que, pourvu que ; *a tousjours mais* 105, pour toujours.
mandoit 83, ind. impf. 3 ; *manda* 5, 8, pf. 3 de *mander*, faire venir ; *mandoit* 64, ordonnait.
maniere 43, caractère.
manke *37*, estropiés.
manoit *101*, demeurait.
marchander 39, faire du commerce.
martirer 122, martyriser.
mauvaistié 118, qualité de ce qui est mauvais.
mechief 117, malheur.
medecinables 119, médicinales.
melencolieux 105, sombre, soucieux.
mendre 100, 103, moindre.
menoit 14, emmenait.
mercier 59, 64 ; *mercy* 11, ind. pr. 1 ; *mercia* 6, 11, etc., *mercya* 6, ind. pf. 3 : remercier.
mercy 98, 134, pitié ; *mercy cria* 5, 6, etc., demanda merci.
merencolie 29, ennui.
merencolier 106, être pensif, triste.
merry 12, 72, 73, attristé, triste.
merveilles (a) 1, 7, etc., beaucoup.
merveillier (se) 62 ; *me merveille* 53, ind. pr. 1 ; *se merveilloit* 34, impf. 3 : s'étonner.
mesaises *37*, incommodités.
meschamment 29, mal.
meschant 41, mauvais, mauvaise.
meschine *92*, jeune.
mesmement 44, même.
mesprison 2, faute.
mestier *59*, 83, 84, besoin.
mesure (a) 122, proportionnés.
mettent au bas. Voir *bas*.
meut 20, 61, 66, 112, ind. pr. 3 ; *mouvoit* 83, impf. 3 ; *meu* 66, part. pas. de *mouvoir*, faire agir, exciter.
mi *37*, *my* 11, moi.
mie 12, 14, etc., amie.
mie. Voir *ne... mie*.
mignote 12, mignonne.
mises 122, impositions.
mistrent 14, mirent ; *se mistrent* 59, 89, se mirent.
moiller 13, *mouller* 13, 14 ; *moilla* 13, ind. pf. 3 ; *moullé* 13, *moullez* 13, part. pas. : mouiller.

mondanité 105, vie mondaine.
monlt (écrit dans le ms. souvent *mlt*, souvent *monlt*, quelquefois *moult*, imprimé dans tous les cas *monlt*), *mout 94*, *moult 96*, beaucoup, très.
monstier 83, église.
monté (bas), voir *bas ; mal monté* 12, qui est sur un mauvais cheval ; *a quoy montoit* 19, à quoi tendait, *a quoy montoyent* 20, à quoi tendaient, ce que signifiait.
moriginé (bien) 1, instruit dans les bonnes mœurs, *mal moriginee* 1, qui a de mauvaises mœurs.
morson 13, subst. fm., amorce, appât. (Le mot n'est pas dans Godefroy).
mostrer *102 ; moustre 118*, ind. pr. 3 ; *moustré 118*, part. pas. : montrer.
mouller, moullé. Voir *moiller.*
moult, mout. Voir *monlt.*
mouvoit. Voir *meut.*
moyen 2, intermédiaire.
muer 62, 126 ; *mue* 5, ind. pr. 3 ; *mua*, pf. 3 : changer.
munier. Voir *musnier.*
murdrier 35, 44, etc., meurtrier, assassin.
murdrist 100, ind. pr. 3 ; *murdrissoit* 55, impf. 3 de *murdrir*, tuer, assassiner.
murjoe 97, amas, provision.
musars 40, niais.
muse 14, supercherie.
musel 64, museau.
musnier 100, 101, *munier* 101, meunier.
my. Voir *mi, parmy.*

ne 37, etc., ni ; 7, et ; *ne...mie* 20, 27, etc., ne...pas ; *ne que* 43, pas plus que.
nef 63, bateau.
noblois 97, noblesse.
nonne (heure de) 89, trois heures de l'après-midi.
notable 124, adj., digne d'être mis en mémoire ; *notables* 110, 112, subst., paroles dignes d'être gravées dans la mémoire, sentences.
nourrissement 124, nourriture.
nourrissoit 8, 108, ind. impf. 3 ; *nourry* 8, *nourrie* 61, part. pas. de *nourrir*, élever.
nouveletez *119*, *nouvelletez* 118, nouveautés.
nus *102*, nul, personne.
nutritif 63, nourricier.

o *125*, avec.
obtemperez (vous) 35, vous obéissez.
obtiengne la bataille 81, soit victorieux.
occasion 11, cause.
occirent 116, tuèrent.
oiant, oiez. Voir *oyr.*
omosnoit 97, 114, faisait des aumônes.
oncques 22, 43, etc., *oncques mais* 4, jamais.
opposite (a l') 52, en face.
or 37, etc., *ores* 22, 68, etc., maintenant, alors ; *or tost* 84, vite ; *or ça* 4, *or sa* 52, or ça ; *or dea* 13, *ores dea* 3, certes ; *or sus* 6, 29, *ores sus* 3, allons !
ordonner 83, mettre en règle, administrer la communion avant la mort ; *ordené* 132, disposé ; *se ordonna* 6, s'appareilla.
orent 128, ind. pf. 6 de *avoir.*
ores. Voir *or.*
orgueillir 10, se livrer à l'orgueil.
orrez. Voir *oyr.*
ost 81, armée, *osts* 82, armées.
ot 6, 8, etc., ind. pf. 3 de *avoir.*
ot. Voir *oyr.*
ottroit 129, *otroit 119*, subj. pr. 3 de *ottroier*, accorder.
ou, où (n'est pas distingué dans la graphie de *ou*, conjonction).
ou. Voir *el.*
oultrageusement 80, excessivement.
oultrecuidé 47, fier.
ouvrer 30 ; *ouvroit* 89, ind. impf. 3 ; *ouvra* 28, pf. 3 ; *ouvré* 3, 12, etc., part. pas. : travailler, agir.

oyr 13, 65 ; *ot* 114, ind. pr. 3 ; *oyoit* 6,36, impf. 3 ; *oy* 38, *ouy* 44, pf. 3 ; *orrez* 1, 127, fut. 5 ; *oyez* 129, impér. ; *oiés 130*, subj. pr. 5 ; *oyant* 11, *oiant* 26, part. pr. ; *oy* 2, 19, etc., *ouy* 2, *oye*, 6, *ouye* 47, etc., part. pas. : entendre.
oyseuse 34, oisiveté.

pacifierent (se) 82, firent la paix.
par avant 67, auparavant.
pardons 98, indulgence.
pardurable 69, 86, etc., éternelle.
pardurablement 119, 124, etc., éternellement.
pardurableté 69, éternité.
parfonde , profonde.
parmy 77, *par my* 34, à travers.
paroit 3, paraissait.
part (cele) 65, de ce côté, dans cette direction.
partir (soy) 65 ; *se party* 5, 6, etc., ind. pf. 3 : s'éloigner, partir.
passoit (s'en) 9, s'en contentait.
penancier 43, pénitencier.
pener 11, *se pener* 115, se donner de la peine.
pensement 69, 103, pensée.
perier 28, 29, 30, poirier.
petit 87 peu, *ung petit* 28, un peu.
petitement 56, pas bien.
peu (a). Voir *pou*.
peuent, peut. Voir *pues*.
piece (grant) 62, longtemps.
place (en). Voir *saillez*.
plaisance 14, chose plaisante.
plait 52, procès ; *plais* 56, séances du tribunal.
plantureux 115, abondamment pourvu.
pluyeux 13, pluvieux.
poez. Voir *pues*.
point 47, *79*, *87*, situation.
porchacier. Voir *pourchassier*.
portoit 5, supportait ; *portoient* 89, supportaient.
pou 103, *118*, peu ; *a peu* 65, peu s'en fallut.
pouez. Voir *pues*.
pouoir 2, 11, etc., subst., pouvoir ; *a son pouoir* 10, de tout son pouvoir. Cf. *pues*.
pourchassier 58, 119, *porchacier* 59, chercher à se procurer.
pourfitoit 95, profitait.
pourpensa (se) 46, 90, réfléchit, pensa.
pourquoy 5, etc., *pour quoy* 2, etc., c'es pourquoi.
poursuyrent 116, poursuivirent.
precipita 63 pressa.
present (de) 11, 29, 68, présentement, maintenant.
preudomme 38, etc., *preudons* 58, 59, homme de bien.
preux 58, profits, avantages.
prime face (de) 68, d'abord ; *heure de prime* 56, six heures du matin.
prins, prinse. Voir *print*.
prinses 122, perceptions.
print 6, 9, etc., ind. pf. 3 ; *prindrent* 12, 55, ind. pf. 6 ; *print* 56, subj. impf. 3 ; *prins* 12, 13, etc., *prinse* 14, 64, part. pas. de *prendre*. — *se print a* 5, 11, etc., se mit à, *s'en prinrent a* 62, se mirent à.
privee 3, intime.
priveté 11, intimité.
prochainneté 111, proche parenté.
profession 39 état.
pronostiqueurs 8, ceux qui prédisent l'avenir.
proposoit 6, se proposait.
prouchains 81, proches parents.
puasine 115, matière puante.
pueur 27, puanteur.
pues 79, ind. pr. 2 ; *puet* 5, *peut* 44, 48, etc., ind. pr. 3 ; *pouons* 55, ind. pr. 4 ; *poez 92*, 130, ind. pr. 5 ; *peuent* 27, ind. pr. 6 ; *pouoit* 8, etc., *puoit* 95, impf. 3 ; *peut* 10, 14, 44, 62, ind. pf. 3 ; *peut* 61, 65, subj. impf. 3 de *pouoir*, pouvoir.
puis 118, depuis.
punaisies 115, choses puantes.
puoit. Voir *pues*.

quanque 130, tout ce que.
quart 14, 28, quatrième.
que 3, 5, etc., ce que ; *qu'en... qu'en 87*, tant en... qu'en.

querir 6, 27, etc. ; *querre* 47 ; *quiert* 86, ind. pr. 3 ; *querez 129, 130,* ind. pr. 5 ; *queroie* 119, impf. 1 ; *queroit* 7, 66, impf. 3 ; *querez* 129, 130, impér. ; *quis* 7, *quise* 14, 72, part. pas. : chercher.
queuve 100, couve, entretient.
qui ne 115, si quelqu'un ne.
quiert, quis, quise. Voir *querir*.
quoquars 40, sots.

rala 56, alla de nouveau.
ramenroit 6, ramènerait.
ravoie 79, impér., remets dans la bonne voie.
rechief (de) 12, 22, etc., de nouveau.
reciter 67, raconter.
reclain (me) 6, ind. pr. 1 de *se reclamer*, se plaindre.
reclus 86, 90, ermite ; 101, ermitage.
reclusage 59, 86, ermitage.
recommandacion 58, considération.
reconforta 59, 68, consola ; *nous reconfortons* 14, consolons-nous.
recouvrer 136, se sauver.
regard de (au) 19, 27, etc., relativement à, quant à.
regracia 11, 38, remercia ; *regraciant* 89, remerciant.
religion 67, 86, 104, ordre religieux, vie religieuse.
remanoit *97*, restait.
remena 4, reconduisit.
rencheoit 114, retombait dedans.
rendit (se) 58, 86, entra en religion.
repairoit 55, avait son repaire ; 58, venait ; *reperoit* 59, avait son pied-à-terre ; *repairoient* 101, *reperoient 101,* se réunissaient, se retrouvaient.
repeu 90, nourri.
repostailles 58, choses cachées.
reprint 110, ind. pf. 6 de *reprendre*.
repugnant 61, contraire.
repute pour 11, tiens pour ; *reputé* 108, tenu pour.
requier 6, 7, etc., ind. pr. 1 ; *requeroit* 41, 57, etc., impf. 3 ; *requist* 6, 34, pf. 3 ; *requerray* 3, fut. 1 ; *requerra* 22, fut. 3 ; requerrez 22, 81, fut. 5 ; *requerez* 63, impér. ; *requerant* 4, 5, part. pr. ; *requis* 40, 56, part. pas. de *requerir*, ou *requerre*, demander (si le nom de la personne à qui l'on s'adresse est au datif), solliciter (si le nom de la personne est à l'accusatif).
rescript 64, ind. pf. 3, récrivit.
resongnoit 1, hésitait.
responnoit 46, *respondoit* 55, ind. impf. 3 de *respondre*, correspondre, être attenant.
retentive 112, mémoire.
retindrent 80, ind. pf. 6 de *retenir*.
retraire 114, *119*, retirer.
revenue 87, subst., revenu, rente.
rien 2, 10, etc., chose.
ris 68, 69, rire.
roboit 55, volait.

sachie 3, sache.
sacree 90, consacrée.
saiettes 110, flèches.
saillez en place 4, subj. pr. 5, vous avanciez, vous présentiez.
salarié 49, récompensé ; 52, payé.
salvacion 59, 67, etc., salut.
sanz ce que 59, excepté que.
saray, saroit. Voir *savray*.
sauvement 118, 136, *saulvement* 136, salut.
savray 29, *saray* 61, fut. 1 ; *savra* 20, fut. 3 ; *savrez* 68, fut. 5 ; *savroit* 47, *saroit* 8, cond. 3 de *savoir*. Cf. *sés*.
se 2, 8, etc., si ; *se non* 68, sinon.
secret 19, 22, discret.
seigner (se) 64 ; *se seigna* 6, ind. pf. 3 : faire le signe de la croix.
seigneur 27, mari.
sejour (sans) 11, sans délai.
semblant 20, 35, apparence ; *par semblant* 114, en apparence ; *faire semblant* 46, laisser apparaître.
semilleux 46, rusé.
semont 58, avertit, *semons* 114, invité.

senestre 3, gauche.
senglement *97*, simplement.
seoit 101, se tenait.
separee 2, éloignée.
sergens 129, *sergenz 130*, serviteurs.
servant 134, serviteur ; 19, 61, servante.
sés *79*, ind. pr. 2 de *savoir*. Cf. *savray*.
seue *130*, sienne.
si 2, aussi ; 27, 36, 68, etc., ainsi ; 6, 81, etc., c'est pourquoi ; 7, 53, etc., alors.
sieques *130*, de telle sorte que.
siecle *37*, monde.
signez 40, bagues avec cachet ?
soi 37, soif.
solucion 25, absolution.
sotereau 13, un peu sot.
souef 48, doucement.
souffrete 110, manque, besoin.
soulas 25, *soulaz* 72, joie, consolation.
soullé 13, 115, souillé.
soutives 14, subtiles.
suppediter 44, dominer.
sus 84, debout.
syzeau (faire le) 40, témoigner du mépris.

talent (mal) 81, irritation, colère.
tant (a) 5, 6, etc., alors, sur ce. Cf. *itant (a)*.
tantost 80, 110, 111, aussitôt.
tasche 2, visée,
tasta *87*, goûta.
tatereles *37*, haillons.
temporement *130*, temporellement.
tenir 5 ; *tiengs* 25, ind. pr. 1 : considérer comme ; *je tiengs que* 2, j'estime que ; *tiennent* 40, croient que ; *tendray comme* 19, tiendrai pour ; *quel chemin il tendroit* 55, quel chemin il prendrait, *tenir court* 44, tenir en laisse (au figuré) ; *se tendroit* 13, se retiendrait.
terrienne 118, terrestre.
tieree. Voir *tiers*.
tiercement 22, troisièmement.
tiers 14, 28, *tierce* 46, troisième.
tindrent 111, ind. pf. 6 de *tenir*.
tira 65, *se tyra* 34, se dirigea.
tollues 80, enlevées.
tost 14, 84, vite.
toupet 23, 28, *touppet* 28, touffe.
tournoiement 126, tournoi.
toutesvoyes 20, 49, toutefois.
traînerent *96*, entraînèrent.
traira 108, fut. 3 ; *trait* 132, part. pas. de *traire*, tirer ; *se tray* 2, s'approcha.
traveille 124, travaille ; *traveillent* 9, tourmentent.
trencher 26, découper les viandes, faire l'office d'écuyer tranchant.
trespasse 127, *trespassent* 119, ind. pr. 3 et 6 de *trespasser*, passer, disparaître ; *trespassast* 10, enfreignit.
trop 13, très.
trousse 110, faisceau, paquet.
truffe 28, plaisanterie, moquerie, tromperie.
tyra. Voir *tira*.

usoit 96, ind. impf. 3 ; *usé* 65, part. pas. de *user*, faire usage de.
uys 41, 56, *huys* 62, porte.

vaillant 114, de grand mérite.
vairs *37*, fourrures tachetées de blanc et de noir.
varlet (faire le bon) 40, faire le bon garçon.
vaulsist 10, valût.
vecy 10, 13, etc., *veez ci* 3, *veez cy* 19, etc., voici ; *veez en cy* 37, en voici ; *veez la* 35, 36, voilà.
veez. Voir *vecy*, *voy*.
vendray 11, fut. 1 ; *venra* 62, fut. 3 ; *vendrez* 111, fut. 5 de *venir*. Cf. *vindrent*.
veoit. Voir *voy*.
veraie *100*, vraie.
verges 58, brins (de bois souple).
vertu 129, *130*, force d'âme.
viande 90, *viandes* 37, 144, *viandes* 87, nourriture.
victoriens 81, victorieux.

viés 37, *viez* 100, vieux, vieilles.
vielz 15, vieux, âgé.
vif 107, *vifz* 134, vivant.
vindrent, ind. pf. 6 de *venir*. Cf. *vendray*.
vituperé 58, diffamé.
voil. Voir *vueil*.
voir 119, vrai, *voire* 21, vraie ; *le voir* 2, 44, la vérité.
voire 47, vraiment.
voirement 30, vraiment.
voloit 34, chassait à l'aide d'oiseaux de proie.
voulentiers 12, 18, etc., volontiers.
voulsist, voult, vousist. Voir *vueil*.
voy, ind. pr. 1 ; *veez*, ind. pr. 5 ; *veoit*, impf. 3 ; *veist*, subj. impf. 3 de *veoir*, voir.
vueil 4, 20, etc., *voil 37, 102*, ind. pr. 1 ; *volt* 6, *voult* 35, pf. 3 ; *voulsist* 38, 83, etc., *vousist* 65, 98, subj. impf. 3 de *vouloir*.
vueil 20, subst., volonté.

ylec. Voir *ilec*.
ymage 117, statue.
yraignes 115, araignées.
yssir 8 ; *yssent* 114, 118, 119, ind. pr. 6 ; *yssoit* 112, impf. 3 ; *yssy* 56, pf. 3 : sortir.

Remarque. — Lorsqu'une proposition subordonnée, dépendant d'un verbe qui exprime le désir, la volonté, contient plusieurs verbes à la 2e personne, le premier seul, si *que* n'est pas répété [1], est au subjonctif, les autres sont, ou tout au moins semblent être [2], à l'impératif :

« Si vous enjoings que bien en **fassiez** devoir et m'en *rapportez* le voir. » (p. 2.)

« Je vueil que toute nue **saillez** en place et *venez* en ceste garde robe. » (p. 4.)

« et vous prie qu'il vous **souviengne** de moy et me *gardez* vostre foy. » (p. 11.)

« je vous prie que y **montiez,** des plus meures *cueillez* et les nous *gettez*.. » (p. 29.)

« Je vueil que mieulx vous **gouverniez** et a bien faire vous *appliquez*. » (p. 39.)

« Je vous prie que bien en **pensiez** et le *laissez* reposer jusques a heure de prime. » (p. 56.)

« Si vous conseille, prie et requier que hastivement toutes ensemble **preniez** vos enfans, *alez* entre lez deux osts en la bataille, ou lieu ou elle doibt estre, et premierement *parlez* aux Albins, qui sont aggresseurs et desfians, et les *requerez* comme vos parens. » (p. 81.)

Il faut sans doute voir la même construction dans la phrase suivante :

« Si vous prie, Yolent, que plus ne m'en **parlez** et a tant vous en *deportez*. » (p. 21.)

1. Une fois seulement *que* est répété : « Je vous prie que entendiez a ce que e diray, et que me respondiez. » (p. 114).
2. Je fais cette restriction parce que la 2e pers. pl. du subj. pr. peut se terminer en — *ez*. Mais cette terminaison est rare dans le présent texte.

INDEX DES NOMS PROPRES

Les chiffres romains indiquent les chapitres, les chiffres arabes indiquent les pages.

ADRIEN XI, amant d'Olimpiade.

AGATHE III, fille de Gilles de Poissy.

AGATHE XXXIX, sœur de Julien l'Esclavon.

AGATHE CHANTEPRIME 3, cousine de Ysmarie de Voisines.

AGNÈS (sainte), 129, *130*.

AGRAPINE XII, servante de Fleurie.

AISTRE (GILLES DE L'). Voir GILLES DE L'A.

ALBANIE 80, pays des Albains (dans le Latium).

ALBINE VIII, femme du roi Alphons.

ALBINE 80, ville des Albains (Albe, dans le Latium).

ALBINS XVI, habitants de l'Albanie (dans le Latium).

ALCHANOR II, roi, époux de Péronnie, père de Belyoberis.

ALEMENT (MILES D', PHILOMENA D'). Voir MILES D'A., PHILOMENA D'A.

ALIARE 107, courtisane.

ALIER (MICHAULT DE L'). Voir MICHAULT DE L'A.

ALIPS VII, femme de Gautier d'Arges.

ALISON 77, courtisane.

ALISONNETTE, ALISONNETE XXIV, courtisane.

ALIXANDRE XII, roi de Hongrie.

ALPHONS VIII, roi.

ANDREVILLE (seigneur d'). Voir YVON.

ANGIERS 55, Angers (Maine-et-Loire).

ANNETTE XVI, femme de Michault du Poireau.

ANTHOINE 89-90, ermite.

ARGES (MICHAULT D'. PIERRE D'). Voir MICHAULT D'A., PIERRE D'A.

ASCANIUS, ESCANIUS XI, ermite.

BARRES (BLANCHE DES). Voir BLANCHE DES B.

BELYOBERIS, BELIOBERIS II, fils du roi Alchanor et de la reine Péronnie. Ce nom est celui d'un conteur gallois dans les romans sur *Perceval* (*Bleobleheris, Blihosbleheris*), et celui d'un chevalier dans plusieurs romans de la table ronde : dans le roman de *Rigomer* (*Bliobleheris*), dans celui de *Guinglain* (*Blioblieris*), dans le roman en prose de *Tristan* (*Blioblieris, Blioberis, Bliombleris*), etc. C'est sans doute pourquoi le conteur dit de son personnage qu'il « fut chevalier errant ».

BERNARD DE LA FONTAINE 47-48, écuyer.

BERNARD DE GUIGONNE XIII, abbé du Jard. — Ce nom ne figure pas dans la liste des abbés de ce monastère donnée par la *Gallia Christiana*.

BETHURIE 116, Béthulie, ville de Judée.

BETHURIENS 116, habitants de Bethurie.

BLANCHE DES BARRES, femme de Guillaume de Parnes, a possédé le manuscrit des Nouvelles. Voir Introduction, p. II.

BLANCHE ESPINE (OLIVIER DE) XI, ermite.
BRETAIGNE (duc de) 36-38.

CENESME (GUILLAUME) XX, ermite.
CHANTEPRIME (AGATHE, ERARD, FRANÇOIZ, GAUCHER, REGNAUL DE LA). Voir AGATHE C., ERARD C., FRANÇOIZ C. et FRANÇOIZ, seigneur des Griselles, GAUCHER C., REGNAUL DE LA C. — « Les Chanteprime, une des plus illustres familles de Sens aux XIVe et XVe siècles ». (P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publiées d'après les estampages d'E. Michel*, I, p. 484. Paris, 1897-1904, 4 vol. in-8°).
CHIGI, CHIGY (JEHAN DE). Voir JEHAN DE C.
CLAUDIN I, roi, épouse Ysmarie de Voisines. — *Claudin* est un chevalier, fils de roi, dans des romans de la Table Ronde. (Voir le roman en prose de *Tristan*, analysé par M. Löseth, à la table des noms).
CLEMENTIN, CLIMENTIN XXIX, fils adoptif de Pierre d'Arges.
COLINET XXV, meunier.
COUCI (ENGUERRAN DE). Voir ENGUERRAN DE C.
CUILLIER (GIRARD DE LA). Voir GIRARD DE LA C.

DANIEL XXXIV, prophète.
DARIAN X, marchand de porcs.

ECUBE 63-65, mère de Varon, comte de Provence. Cf. HECUBE.
EDIENNE XXVIII, courtisane.
EGLANTINE XIX, mère d'un prisonnier délivré par Paulin.
ENGUERRAN DE COUCI I, « chevalier grant terrien », chambellan du roi Claudin.
ERARD CHANTEPRIME (maistre) XXXII, « vaillant preudomme (probablement un prêtre, puisqu'il connaissait « par confession » la conduite de Gilles des Noyers).
ERARD DE VOISINES, ERRARD XIV, écuyer, fils de Sinados, habite Sens, épouse Philomena d'Alement. — Un Erard de Voisines, bourgeois de Sens et sergent d'armes, au XIVe siècle, est mentionné par P. Quesvers et H. Stein, *loc. cit.*, I, p. 571.
ESCANIUS. Voir ASCANIUS.
ESCLAVON (JULIEN L', PATRIDES L'). Voir JULIEN L'E., PATRIDES L'E.
ESDRAS XXI, ermite.

FACIN XI, ouvrier cordonnier.
FEBOR XXII, ermite.
FELIX 90, ermite.
FELIZETTE 101, femme du meunier Colinet.
FLEURIE XII, fille d'Alixandre, roi de Hongrie, et de la reine Yole ; épouse Varon, comte de Provence ; mère de Lamorad.
FLEURIE IV, femme de Guido de Plaisance.
FONTAINE (BERNARD DE LA) 47-48, écuyer.
FRANÇOIZ 89-90, ermite.
FRANÇOIZ VIII, seigneur des Griselles le Boscage, chevalier, père de Girarde. — Un François Chanteprime, seigneur d'Egriselles (Egriselles-le-Bocage, canton sud de Sens), est mentionné dans P. Quesvers et H. Stein, *loc. cit.*, I, p. 442. Voir CHANTEPRIME.
FRANÇOIZ CHANTEPRIME XVIII. — Un François Chanteprime, prévôt de Sens, légua aux Célestins de cette ville, par testament daté du 17 janvier 1417, la rivière de Vanne et l'île d'Alart (P. Quesvers et H. Stein, *loc. cit.*, I, p. 484 ; A. Longnon, *Obituaires de la Province de Sens*, I, p. 482). Le seigneur des Griselles, mentionné dans l'article précédent, lui est postérieur ; c'est probablement son fils. Voir CHANTEPRIME.

GADIFER DE LA SALLE VIII, chevalier, serviteur du roi Alphons. — Il existait un *La Salle* dans le Loiret, commune de Cléry, sans compter de nombreux autres plus éloignés du Sénonais.

GALEHAULT DE SEMPY XVII, chevalier, époux de Marie des Noyers. — *Sempy* est peut-être *Sainpuits*, village au sud de l'arr. d'Auxerre, ou *Sennepy*, commune de Saint-Clément, canton de Sens. *Galehaut*, *Galehout* est un nom de chevalier errant dans les romans de la Table Ronde : dans *Meliador*, *Lancelot*, dans le roman en prose de *Tristan (Galehout)*, de *Merlin (Galehot)*, etc.

GALIACHE XIII, ermite de l'abbaye du Jard.

GALIACHIM, GALIACHIN XXIII, ermite.

GAUCHIER CHANTEPRIME, GAUCHER XXVII, converti par Girard de la Cuillier. Voir CHANTEPRIME.

GAUCHIER DE GIROLLES 12, père de Loys de Girolles. — *Girolles* est le nom d'un village du cant. d'Avallon (Yonne) et celui d'un autre village du canton de Ferrières (Loiret).

GAULTIER DU GAY VII, appelé aussi *G. Le Gay* 44 ; père de Robert du Gay ; tué par Michault d'Arges. — Une famille *du Guey*, habitant Sens, est mentionnée au XVIIe siècle dans P. Quesvers et H. Stein, *loc. cit.*, I, 460. Mais le nom *du Gay* (*du Gué*) était très répandu.

GAULTIER DE RUPES, DE RUPPES V, chevalier. — Il s'agit peut-être de *Ruppes*, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey (Vosges).

GAY (GAULTIER DU, ROBERT DU). Voir GAULTIER DU G., ROBERT DU G.

GILBERT LE PREFIX XX, ermite.

GILLE XVII, femme du seigneur d'Andreville.

GILLES DE L'AISTRE XV, ermite.

GILLES DE POISSY III, seigneur de Tarentes, chevalier, père d'Agathe. — Gilles de Poissy, chevalier, seigneur de Ternantes, est enterré dans la cathédrale de Sens (M. Gustave Julliot a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIV (1888), p. 401-420, un article intitulé *Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes et de Montchavan, son testament et sa sépulture)*. Il avait eu deux femmes, dont l'une mourut en 1371, l'autre en 1376. Lui-même mourut en 1382, ou en 1388, suivant différentes copies de sa dalle funéraire ; en 1406, suivant M. Julliot. L'altération de *Ternantes* (lieu encore habité au XVe siècle, près de Serbonnes, dans l'Yonne) en *Tarentes* pourrait provenir d'une lecture erronée de cette dalle.

GILLES DES NOYERS, GILES XXXII, converti par Erart Chanteprime. — La plupart des sires de Noyers se sont appelés Miles et non Gilles. Voir MARIE DE NOYERS.

GILLETTE LA PERDRIELLE 4, belle damoiselle.

GIRARD 12-15, seigneur de Merrolles. — Il existe deux *Marolles* dans le dép. de Seine-et-Marne et plusieurs dans les départements voisins.

GIRARD DE LA CUILLIER XXVII, maître en théologie. Voir p. III et 106.

GIRARDE VIII, fille de François, seigneur des Griselles le Boscage ; épouse le roi Alphons.

GIROLLES (GAUCHIER DE, LOYS DE). Voir GAUCHIER DE G., LOYS DE G.

GRISELLES LE BOSCAGE (seigneur des). Voir FRANÇOIZ.

GUIDO DE PLAISANCE IV, mari trompé par sa femme Fleurie.

GUIGONNE (BERNARD DE). Voir BERNARD DE G.

GUILLAUME 26, cousin et page de Guido de Plaisance.

GUILLAUME CENESME XX, ermite.

GUILLAUME DE PARNES, mari de Blanche des Barres. Voir Introduction, p. II.

GUILLAUME DE TIGNONVILLE, DE TIGNONVILLE IX, prévôt de Paris.

GUION DE VILLE BLOAN XXXVIII, chevalier, puis moine. — Ville Bloan

est aujourd'hui *Villeblevin* (*Villablovana* dans les textes latins), cant. de Pont-sur-Yonne (Yonne).

HARDELOT (forest de) 89. — Cette forêt existe encore, à quelques kilomètres de Boulogne-sur-Mer.
HECUBA, HECUBE XXI, jeune fille sarrasine. Cf. ECUBE.
HERLEUS XXIV, ermite.
HOLOFERNES XXXIII, tué par Judith.
HONGRIE XII.

IPARTRATEE. Voir YPARTRATEE.
ISMARIE DE VOISINES. Voir YSMARIE DE V.

JAQUES DE VOISINES I, chevalier natif de Sens, époux de Regnaut de la Chanteprime, père de Jaques et d'Ysmarie. — Voir VOISINES.
JAQUES DE VOISINES I, fils du précédent, serviteur du roi Claudin.
JAQUET MERCADE 4, mari de Lienarde. (Peut-être *Mercadé*).
JARS (abbaye du) XIII. — *Le Jard*, commune de Machault, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).
JEHAN 26, cousin et page de Guido de Plaisance
JEHAN DE CHIGI, DE CHIGY XXX, père de douze fils. — *Chigy* est un village du canton de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
JEHAN LE MEUR XX, ermite.
JEHAN LONGUE JOE (maistre), JEAN 41.
JEHAN SAULNIER XXVII, maître en théologie. Voir p. III et 106.
JEHAN DU SOLIER IX, rôtisseur à Paris.
JORAM 116, roi de Béthulie.
JUDEE 116. En Palestine.
JUDICH XXXIII, Judith, qui tua Holophernes.
JULIEN (saint) 30, invoqué.
JULIEN L'ESCLAVON XXXVIII, XXXIX, chevalier, puis moine.

L'ALIER (MICHAULT DE). Voir MICHAULT DE L'A.
LAMORAD, LAMORAT XII, fils de Varon, comte de Provence, et de Fleurie. — Lamorat est le nom de plusieurs chevaliers dans les romans de la Table Ronde ; c'est notamment celui d'un frère de Perceval (voir par exemple le roman en prose de *Tristan*, analysé par M. Löseth). C'est sans doute pour cette raison que l'auteur le fait mourir « chevalier errant ». Cf. *Belioberis*.
LA PERDRIELLE (GILLETTE). Voir GILLETTE LA P.
LA SALLE (GADIFER DE). Voir GADIFER DE L.
LE DOULX (MARTIN) XX, ermite.
LE MEUR (JEHAN) XX, ermite.
LE PREFIX (GILBERT) XX, ermite.
LIENARDE 4, femme de Jaquet Mercade.
LONGUE JOE (maistre JEHAN) 41.
LORRIS (MATHIEU DE). Voir MATHIEU DE L.
LOYS DE GIROLLES III, fils de Gauchier de Girolles ; épouse Agathe de Poissy. Voir GAUCHIER DE GIROLLES.
LUCIFER 38, chef des diables.
LUCRECIEN DE LUSIGNEN 58, bourgeois.
LYENARD 5, nom de déguisement de Jaques de Voisines.

MALANDRIN XXII, païen ressuscité par Febor.
MALBRUNI. Voir MAUBRUNY.
MARCHUS XXXI, philosophe.
MARCILLE 63, Marseille (Bouches-du-Rhône).
MARIE L'EGIPTIENNE (sainte) 90.
MARIE MAGDELAINE (sainte) 90.
MARIE DE NOYERS XVII, femme de Galehault de Sempy. — Peut-être de la famille des sires de Noyers (*Noyers*, arr. d'Auxerre).
MARTIN LE DOULX XX, ermite.
MARTIN (rue Saint) 52, à Paris.
MATHELIN XXV, ermite.

MATHIEU DE LORRIS 120, « grant clerc de Paris ».
MAUBRUNY, MALBRUNI V, nom pris par un diable déguisé en homme.
MELIADUS XIX, gendre d'un roi sarrasin, converti par Paulin. — Meliadus est le nom de plusieurs chevaliers dans les romans de la Table Ronde, c'est en particulier celui du père de Tristan.
MERCADE (Jaquet) 4, mari de Lienarde. (Peut-être *Mercadé*).
MERROLES (seigneur de). Voir GIRARD.
MICHAULT DE L'ALIER 121, homme riche. — Une « noble dame Andrée de Lallier, épouse de Claude de Rabodanges, » est mentionnée dans l'*Obituaire de la Province de Sens*, publié par M. A. Longnon, I, 781.
MICHAULT D'ARGES VII, meurtrier trahi par sa femme.
MICHAULT DU POREAU, DU POIREAU XXVI, usurier.
MILES D'ALEMENT XIV, père de Philomena. — Il existait à Sens, au XVe siècle, une famille *d'Alement*, mais le contexte de la nouvelle prouve que Miles n'habitait pas Sens. Il s'agit sans doute d'*Allemant*, village du canton de Sézanne (Marne).

NABUGODONOSOR 117, roi.
NANTES 55, (Loire-Inférieure).
NOYERS (GILLES DES, MARIE DE). Voir GILLES DES N., MARIE DE N.

OGIER VIII, surnommé *Singe*, *Singesse*, écuyer du roy Alphons, amant de la reine.
OLIMPIADE XI, fille de Lucrécien de Lusignen.
OLIVIER DE BLANCHE ESPINE XI, ermite.

PARIS IX, 55, 62.
PARNES (GUILLAUME DE). Voir GUILLAUME DE P.
PATRIDES L'ESCLAVON XL, frère de Julien l'Esclavon. — *Patridès* est le nom d'un chevalier dans le roman en prose de Tristan.
PAULIN (saint) XIX.
PERDRIELLE (GILLETTE LA) 4, damoiselle.
PERONNIE (ou PEROMME) II, épouse du roi Alchanor.
PERRENET, PERNET XXIX, fils de Pierre d'Arges.
PHILISTINS 116, ennemis des Juifs.
PHILOMENA D'ALEMENT XIV, fille de Miles d'Alement ; épouse Érard de Voisines.
PIERRE D'ARGES XXIX.
PIERRE D'YORT XX, ermite.
PIQUET (SYMONNET) VI.
PLAISANCE (GUIDO DE). Voir GUIDO DE P.
POIREAU, POREAU (MICHAULT DU). Voir MICHAULT DU P.
POISSY (GILLES DE). Voir GILLES DE P.
POL XVIII, ermite.
POLIFER XXIII, brigand.
PROVENCE (comte de). Voir VARON.

QUINTE XI, courtisane.

RAYMONNET IV, clerc de Guido de Plaisance, amant de sa femme.
REGNAUL DE LA CHANTEPRIME I, femme de Jaques de Voisines. — Malgré la préposition et l'article qui précèdent son nom, il est probable que, dans la pensée de l'auteur, cette femme fait partie de la famille *Chanteprime* (sans particule) de Sens ; d'ailleurs une de ses nièces s'appelle *Agathe Chanteprime*.
ROBERT DU GAY VII, prêtre, fils de Gaultier du Gay. (Voir ce nom.)
ROBINE I, cousine et gouvernante d'Ysmarie de Voisines.
ROBINETTE 39, courtisane.
RODES 7, Rhodes.
ROMAINS, ROMMAINS XVI, habitants de Rome.
ROMME XVI, 102, Rome.

RUPES, RUPPES (GAULTIER DE). Voir GAULTIER DE R.

SAINT CLER DE GOMMAIZ 55, Gomez-le-Châtel, canton de Limours (Seine-et-Oise).
SAINT MARTIN (rue) 52, à Paris.
SALLE (GADIFER DE LA). Voir GADIFER DE LA S.
SALOMON XXVIII - XXXI, *Salmon* XXVIII, XXIX, XXXI, roi juif.
SAULNIER (JEHAN). Voir JEHAN S.
SEMPY (GALEHAULT DE). Voir GALEHAULT DE S.
SENS 1, 72, Sens (Yonne). Voir Introduction, p. I-IV.
SINADOS DE VOISINES, SYNADOS XIV, de Sens, oncle d'Érard.
SINGE 46, *Singesse* 48, surnom de l'écuyer Ogier.
SOLIER (JEAN DU) IX, rôtisseur à Paris.
SYMON L'ANCIEN XV, ermite.
SYMONNET PIQUET VI.

TARENTES (seigneur de). Voir GILLES DE POISSY.
THIBAULT LE ROUX X, bandit.
THOMAS XIX, ermite.
TIGNONVILLE, TYGNONVILLE (GUILLAUME DE) IX, prévôt de Paris.
TOUT PUISSANT 121, roi.

ULIXÈS X, ermite.

VARON XII, comte de Provence, fils d'Écube; épouse Fleurie; père de Lamorad.
VENDOSME 56, Vendôme (Loir-et-Cher).
VILLE BLOAN (GUION DE). Voir GUION DE V.
VIMPELLE (YON DE). Voir YON DE V.
VOISINES (ERARD DE, JAQUES DE, SINADOS DE, YSMARIE DE). Voir ERARD DE V., JAQUES DE V., SINADOS DE V., YSMARIE DE V. — Voisines est une localité du cant. de Villeneuve-l'Archevêque, arr. de Sens. Mais il existait à Sens une notable famille de Voisines. (Voir P. Quesvers et H. Stein, *loc. cit.*, aux tables des noms propres).

YOLANT IV, servante de Fleurie.
YOLE XII, femme du roi Alixandre, mère de Fleurie.
YON DE VIMPELLE XXXVIII, chevalier, puis moine. — *Vimpelles*, canton de Donnemarie (Seine-et-Marne).
YORT (PIERRE D') XX, ermite.
YPARTRATEE, IPARTRATEE, YPATATREE XVI, Albine habitant Rome.
YSMARIE DE VOISINES, ISMARIE, DE VOYSINES I, fille de Jaques de Voisines et de Regnaul de la Chanteprime, de Sens; épouse le roi Claudin.
YVON XVII, seigneur d'Andreville, trompé par sa femme. — Il existe un village du nom d'*Ondreville* dans l'arr. de Pithiviers. D'après le contexte de la nouvelle, le seigneur d'Andreville habitait la même localité que Galehault de Sempy.

TABLE DES CHAPITRES

Pages.

I. — Première nouvelle, de damoiselle Ysmarie de Voisines, comment par sa bonté Dieu la pourveut grandement 1

II. — Du roy Alchanor et de Belyoberis son filz 8

III. — De Loys de Girolles et de damoiselle Agathe de Poissy 10

IV. — De messire Guido de Plaisance et de Fleurie, sa femme, qui fist son amy de Raymonnet leur clerc. 18

V. — De messire Gaultier de Ruppes, chevalier, et de Malbruny 34

VI. — De Symonnet Piquet, qui acheta pour 1 denier de sens 39

VII. — De Michault d'Arges, qui dist son secret a sa femme. 43

VIII. — Du roy Alphons, qui fut trompé par le malice de sa femme 46

IX. — De Guillaume de Tygnonville, prevost de Paris, du jugement joyeux et raisonnable qu'il feist pour rire 52

X. — D'ung larron et murdrier nommé Thibault le Roux, et comment il fut prins et accusé 55

XI. — De Olivier de Blanche Espine, qui fut a tort vituperé par Olimpiade 58

XII. — De Alixandre, roy de Hongrie, qui voulut espouser sa fille 61

XIII. — De Galiache, hermite, qui fut repris de ce qu'il rioit 68

XIV. — De Erard de Voysines, qui espousa Philomena 71

XV. — De Gilles de l'Aitre, qui eust repentance de son pechié 77

XVI. — De Ypartratee, qui fut moyen de paix d'entre les Romains et ceulx d'Albanie 80

XVII. — De messire Galehault de Sempy, sauvé de mort par sa femme 83

XVIII. — De Pol l'ermite et de ses notables enseignemens... 86

XIX. — De Paulin, evesque, et de sa grant charité 87

XX. — De Pierre d'Yort et ses compaignons, qui firent penitance 89

XXI. — De Esdras, hermite, et de Hecuba, sarrazine 92

Pages.

XXII. — De Febor, hermite, qui fist deterrer Malandrin..... 94
XXIII. — De Galiachim et de Polifer, larron et murdrier..... 95
XXIV. — De Herleus, hermite, qui confessa Alizonnette..... 97
XXV. — De Mathelin l'ermite et du musnier son compère... 100
XXVI. — De Michault du Poreau, usurier, qui se repentist.., 103
XXVII. — De Gauchier Chanteprime, qui delaissa sa mauvaise vie par penser a la mort..... 105
XXVIII. — Des jugemens du sage roy Salomon..... 107
XXIX. — De Pierre d'Arges et de ses deux filz..... 108
XXX. — Des notables que Jehan de Chigi donna a sez filz.... 110
XXXI. — De la demande Salmon a Marchus..... 112
XXXII. — De Gilles des Noyers, qui amenda sa vie..... 114
XXXIII. — De Judich..... 116
XXXIV. — De Daniel le prophete..... 117
XXXV. — Des Nouvelletez du monde..... 118
XXXVI. — Bons Notables..... 122
XXXVII. — Ung notable Enseignement..... 124
XXXVIII. — De troiz chevaliers qui s'entraymoient..... 126
XXXIX. — Enseignemens que fist Julien l'Esclavon a sa suer Agathe..... 129
XL. — Enseignement qu'il fist a Patrides l'Esclavon..... 131
XLI. — De Charité..... 132
XLII. — De sainte Eglise..... 132
XLIII. — Des membres de sainte Eglise..... 132
XLIV. — Devote meditacion de la passion Nostre Seigneur.... 134
XLV. — [Comment on se doibt garnir contre la mort]..... 136